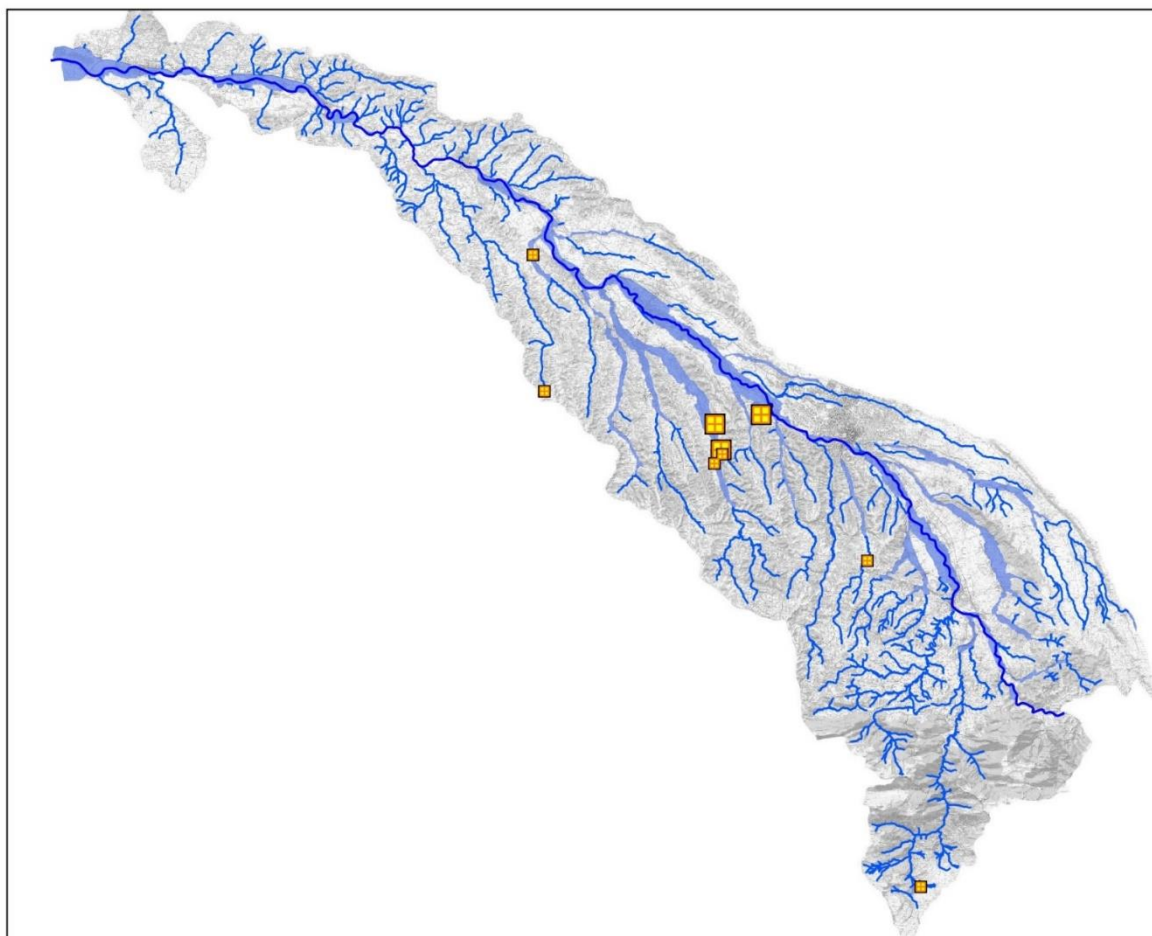




Présence du Damier de la Succise



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



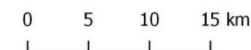
Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations

Damier de la Succise

- 1
- 10 - 30



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotopie, CEN Aquitaine (2014-2016)
 Réalisation : Biotopie, 2016

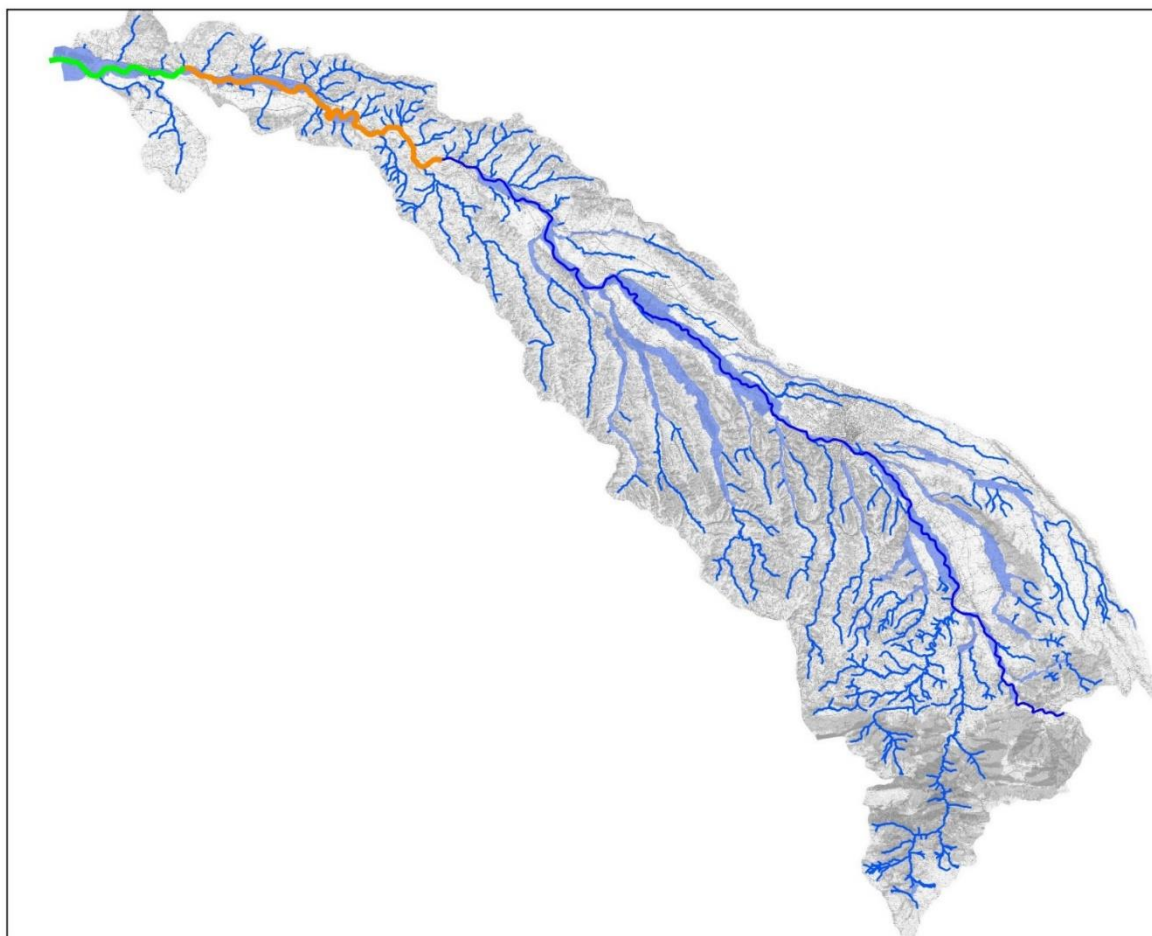
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de l'Alose feinte



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

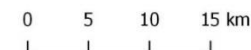
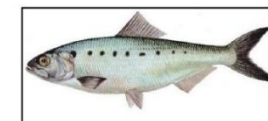


Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Habitats

- Linéaire colonisé
- Linéaire potentiellement colonisé



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
Réalisation : Biotope, 2016

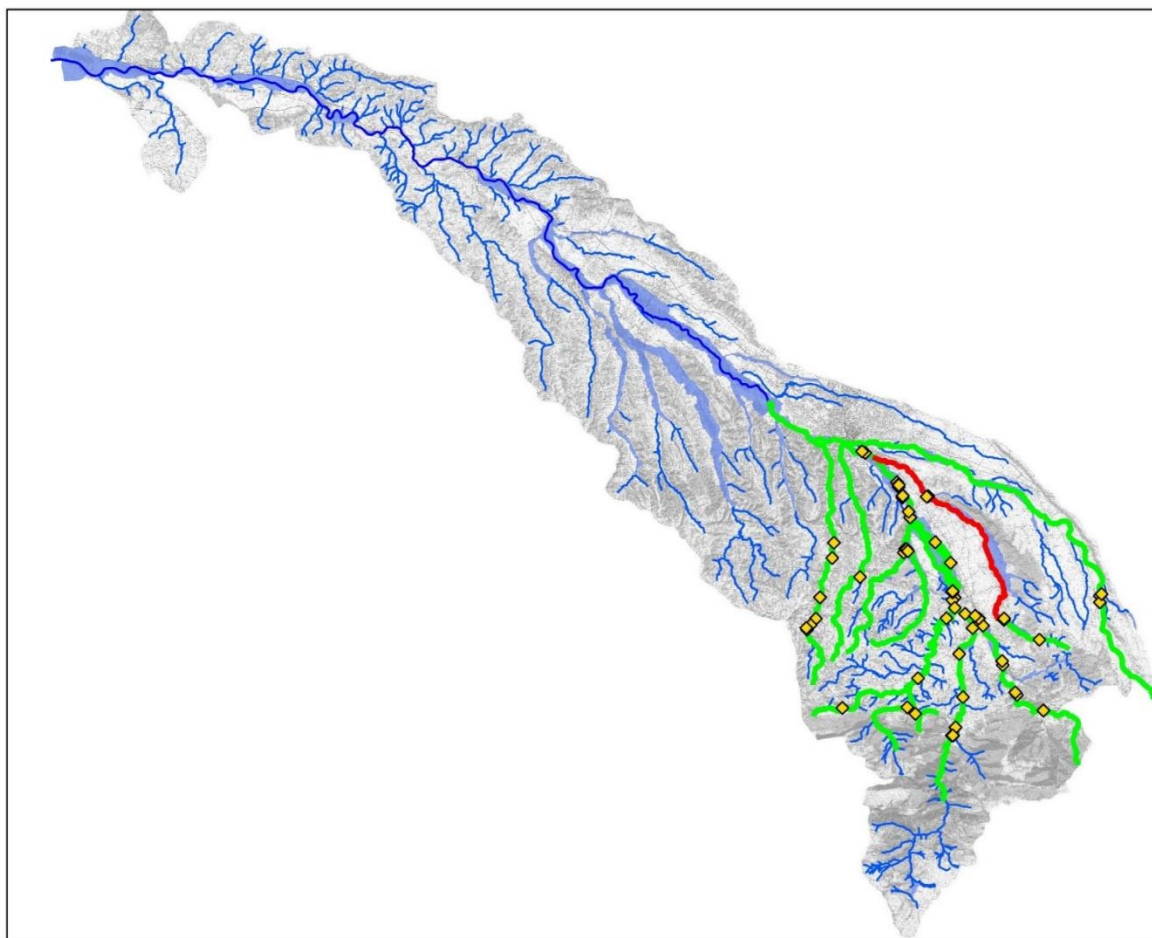
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence du Chabot



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



Périmètre d'étude

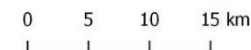
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations

- ◆ Chabot

Linéaire colonisé

- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été contactée depuis 1982



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotopie (2014-2016)
 Réalisation : Biotopie, 2016

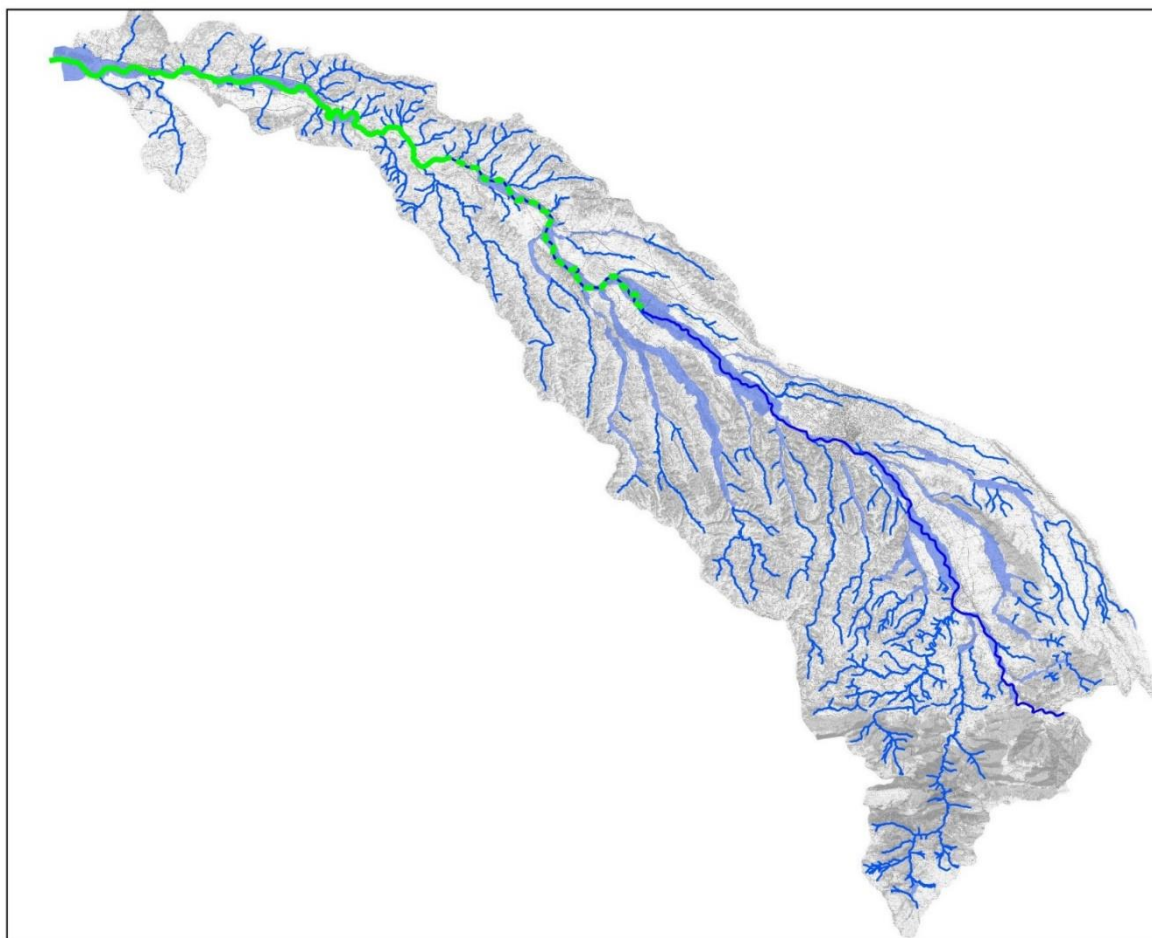
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de la Grande Alose



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



Périmètre d'étude

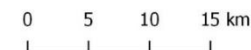
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Habitats

- Linéaire régulièrement exploité
- - - Linéaire irrégulièrement exploité



© C. Pichon / Biotope



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

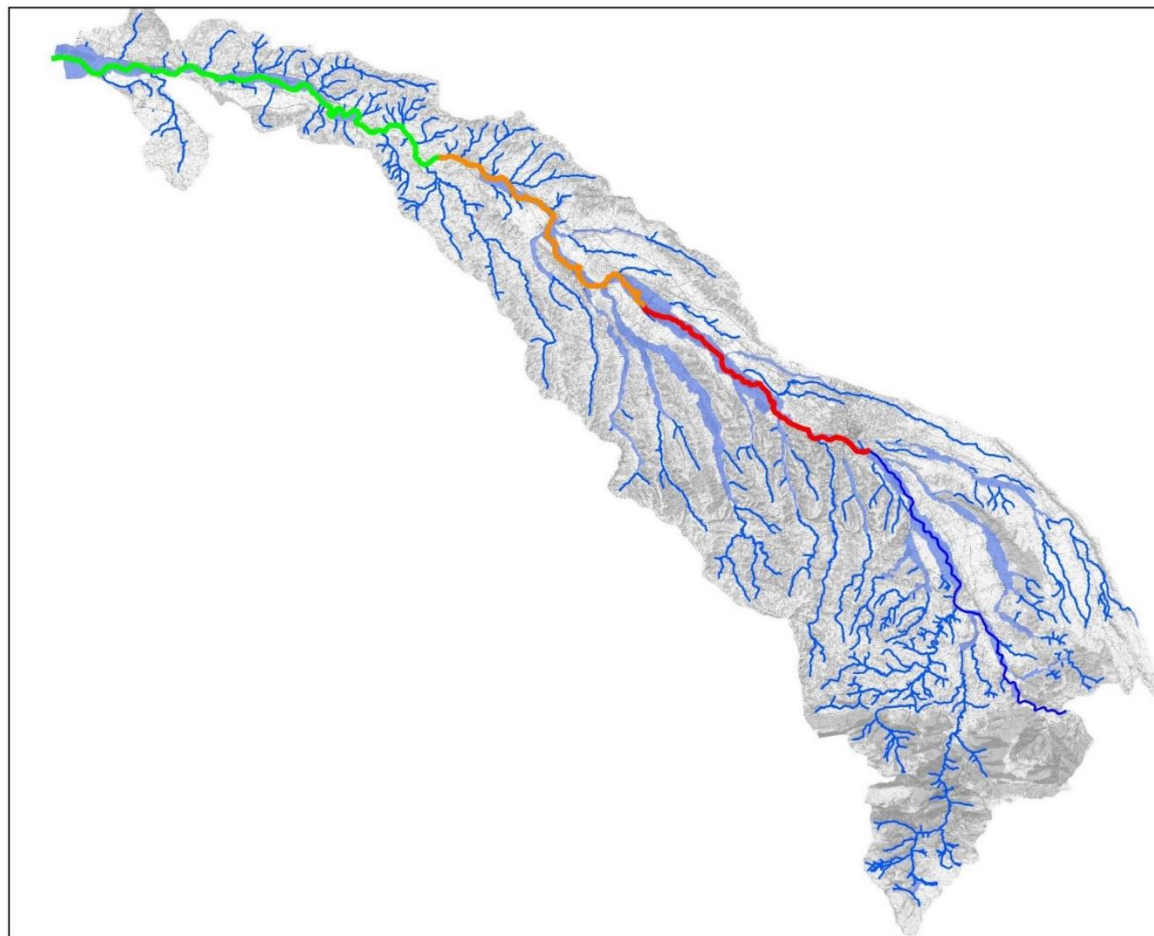
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de la Lamproie marine



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



Périmètre d'étude

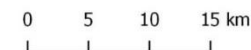
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Habitats

- Linéaire accessible pour le frai et régulièrement exploité
- Linéaire moyennement accessible pour le frai et irrégulièrement exploité
- Linéaire difficilement accessible pour le frai et rarement exploité



© C. Pichon / Biotope



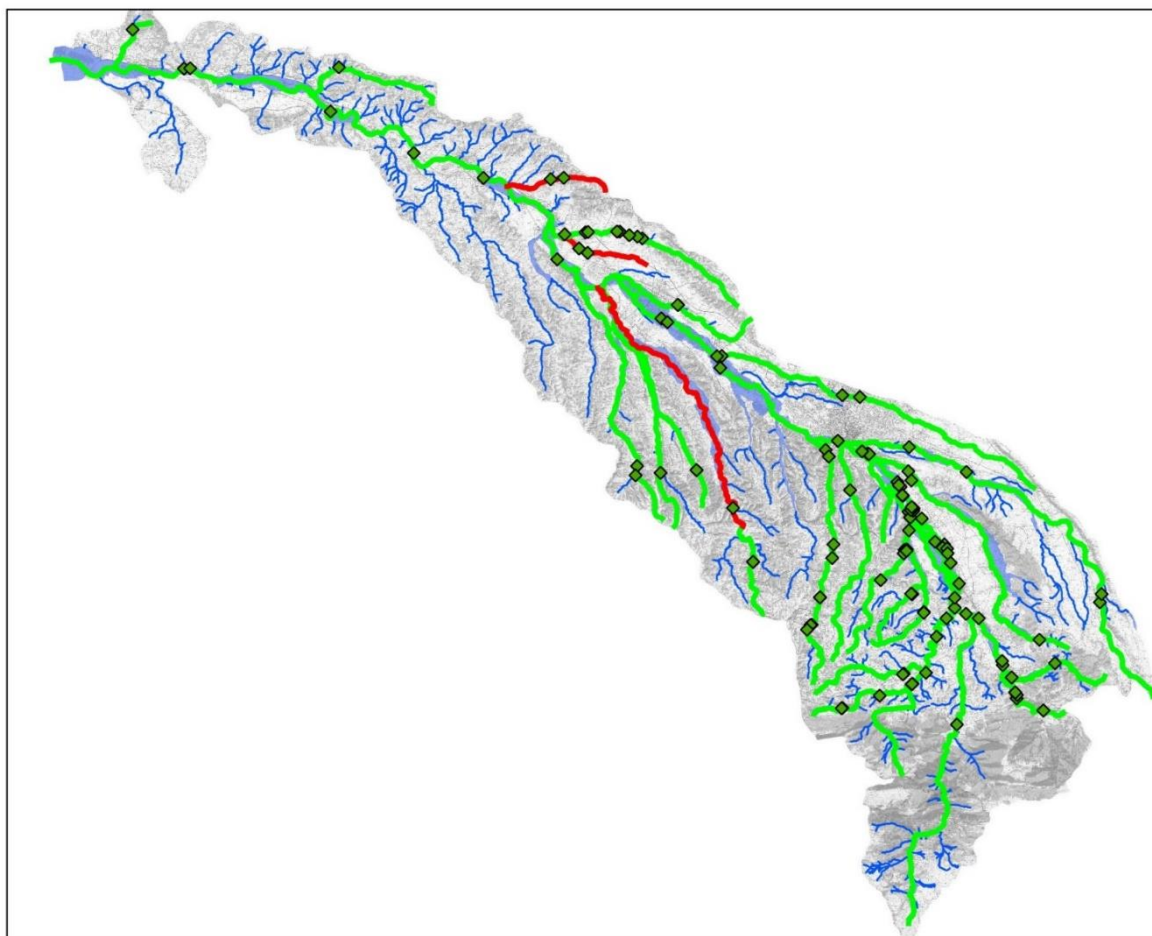
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de la Lamproie de Planer

Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

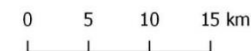


Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations

- ◆ Lamproie de Planer
- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été contactée depuis la période 1993 à 1999



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

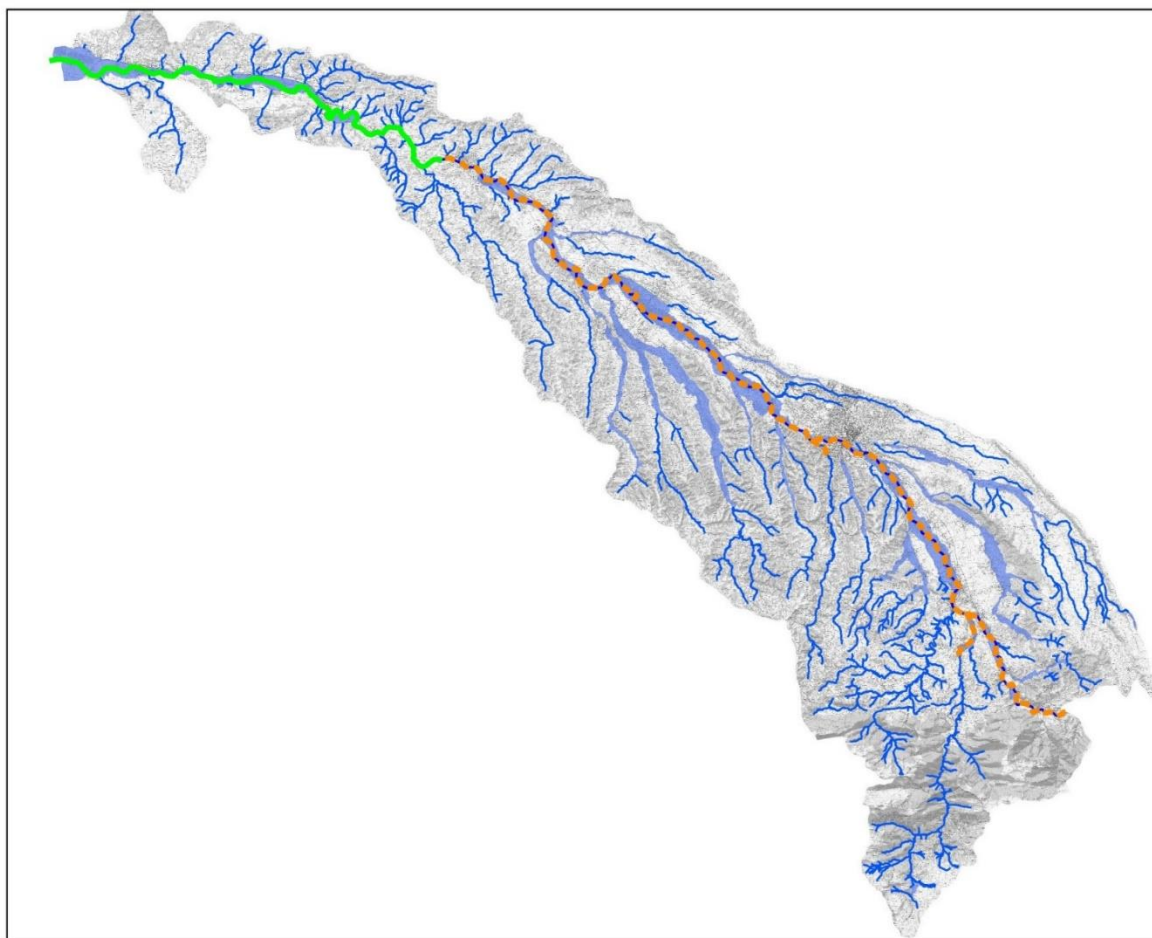
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence du Saumon atlantique



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



Périmètre d'étude

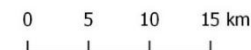
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Habitats

- Linéaire accessible
- - - Linéaire difficilement accessible



© C. Pichon / Biotope



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

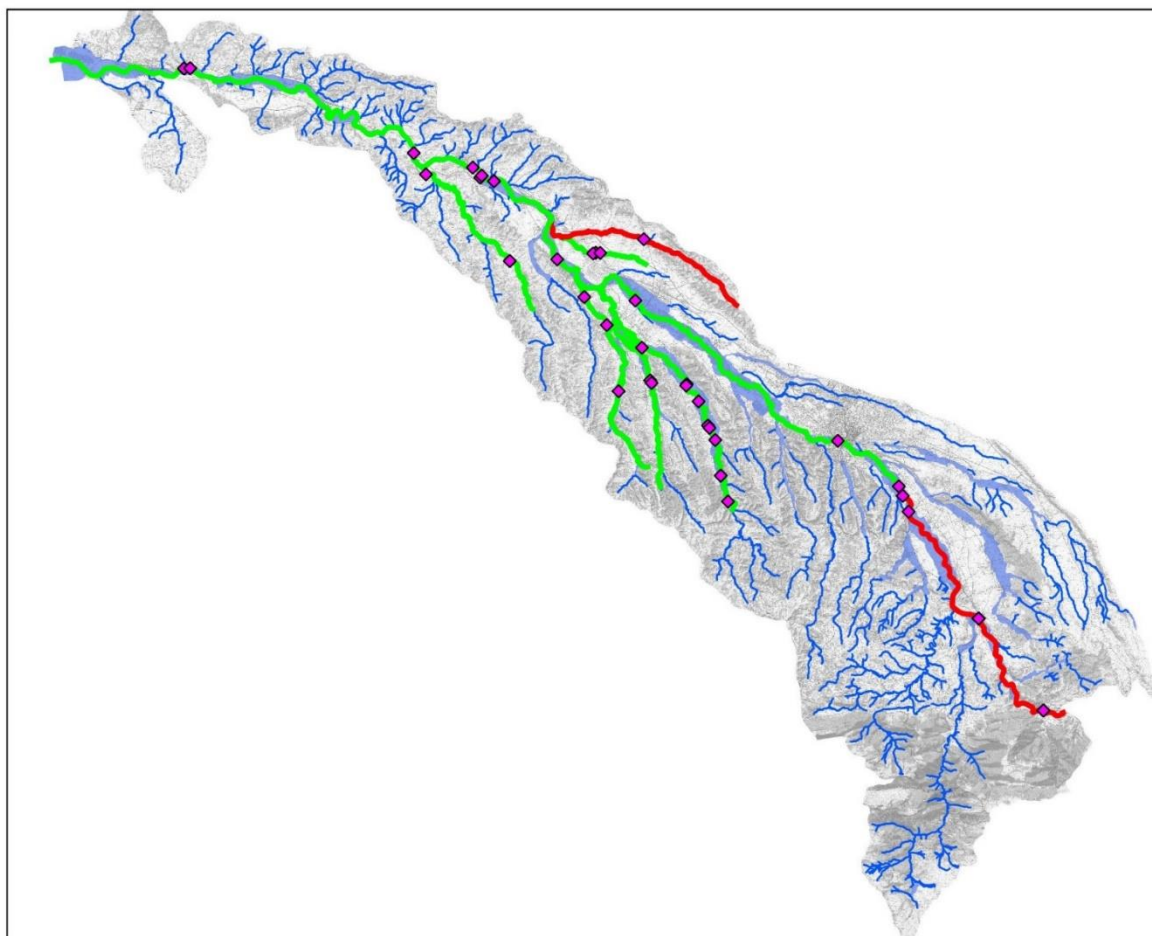
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence du Toxostome



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

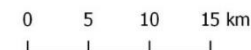


Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations

- ◆ Toxostome
- Linéaire colonisé connu
- Linéaire où l'espèce n'a pas été recontactée depuis la période 1995 à 2003



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
Réalisation : Biotope, 2016

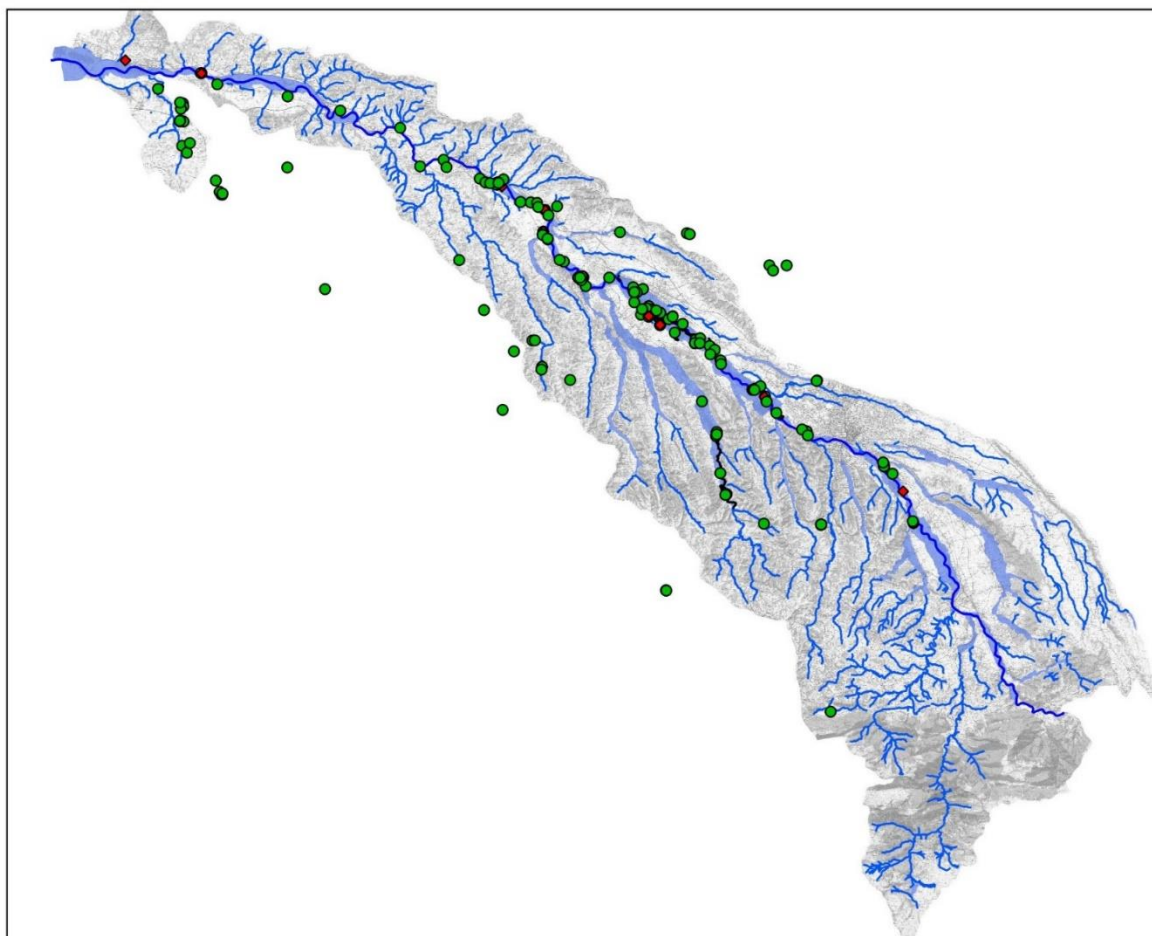
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de la Cistude d'Europe



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



Périmètre d'étude

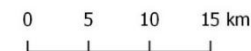
- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs superficiels

Observations

- Cistude d'Europe

Espèce allochtone

- ◆ Trachémide écrite



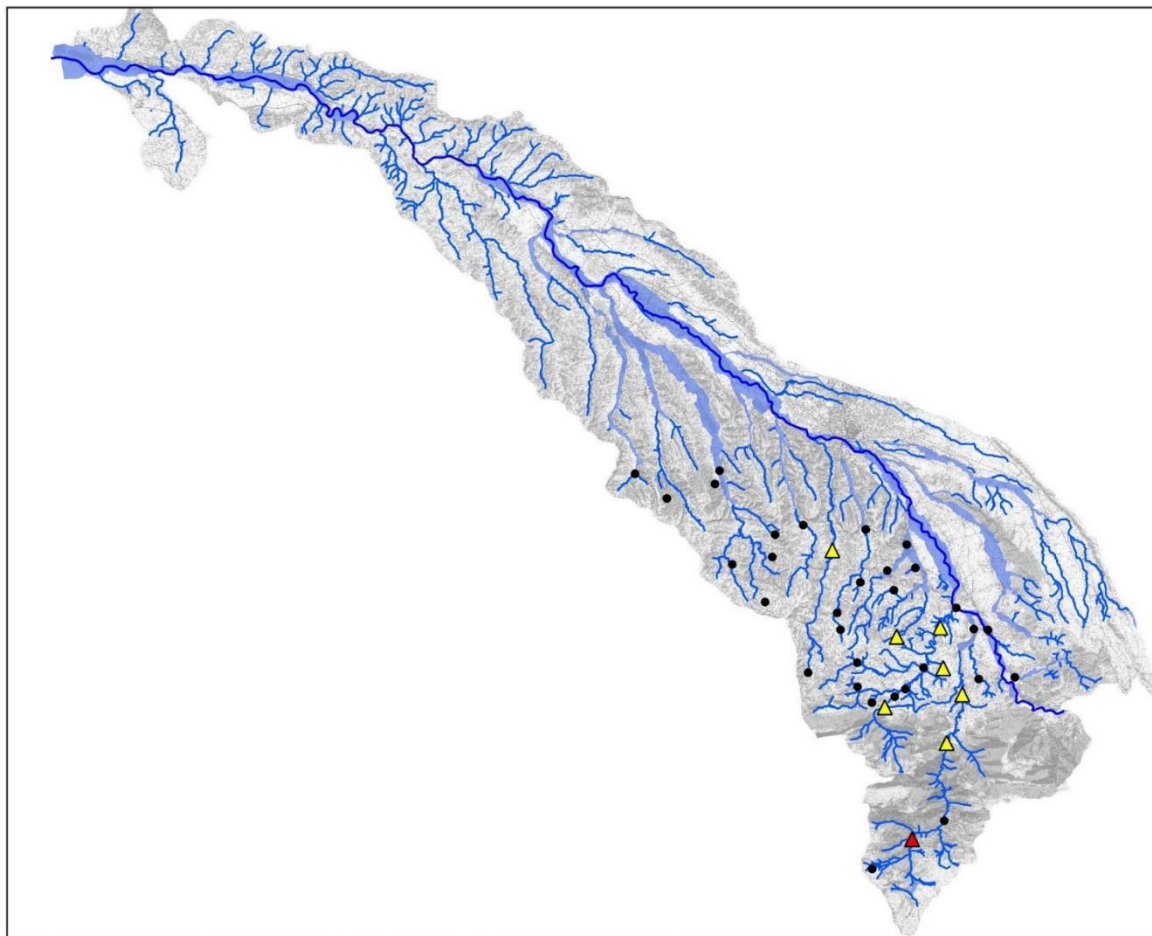
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence du Desman des Pyrénées

Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

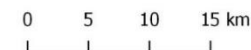


Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations (indices de présence)

- ▲ Avéré
- ▲ Incertain
- Prospection négative



© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)
Réalisation : Biotope, 2016

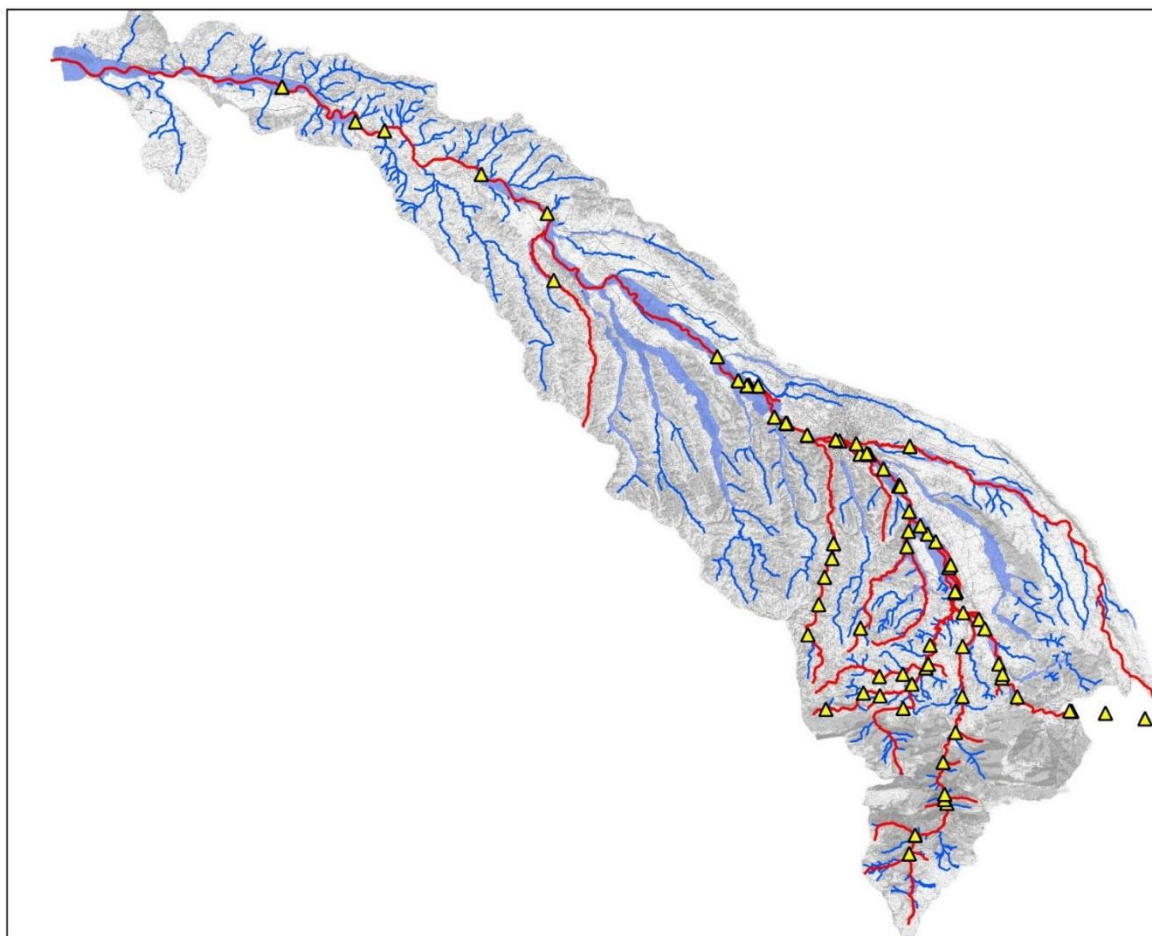
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de la Loutre d'Europe



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"

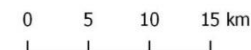


Périmètre d'étude

- Cours principal du Gave de Pau
- Réseau hydrographique permanent
- Secteurs surfaciques

Observations

- ▲ Indices de présence
- Habitats avérés (cours d'eau)



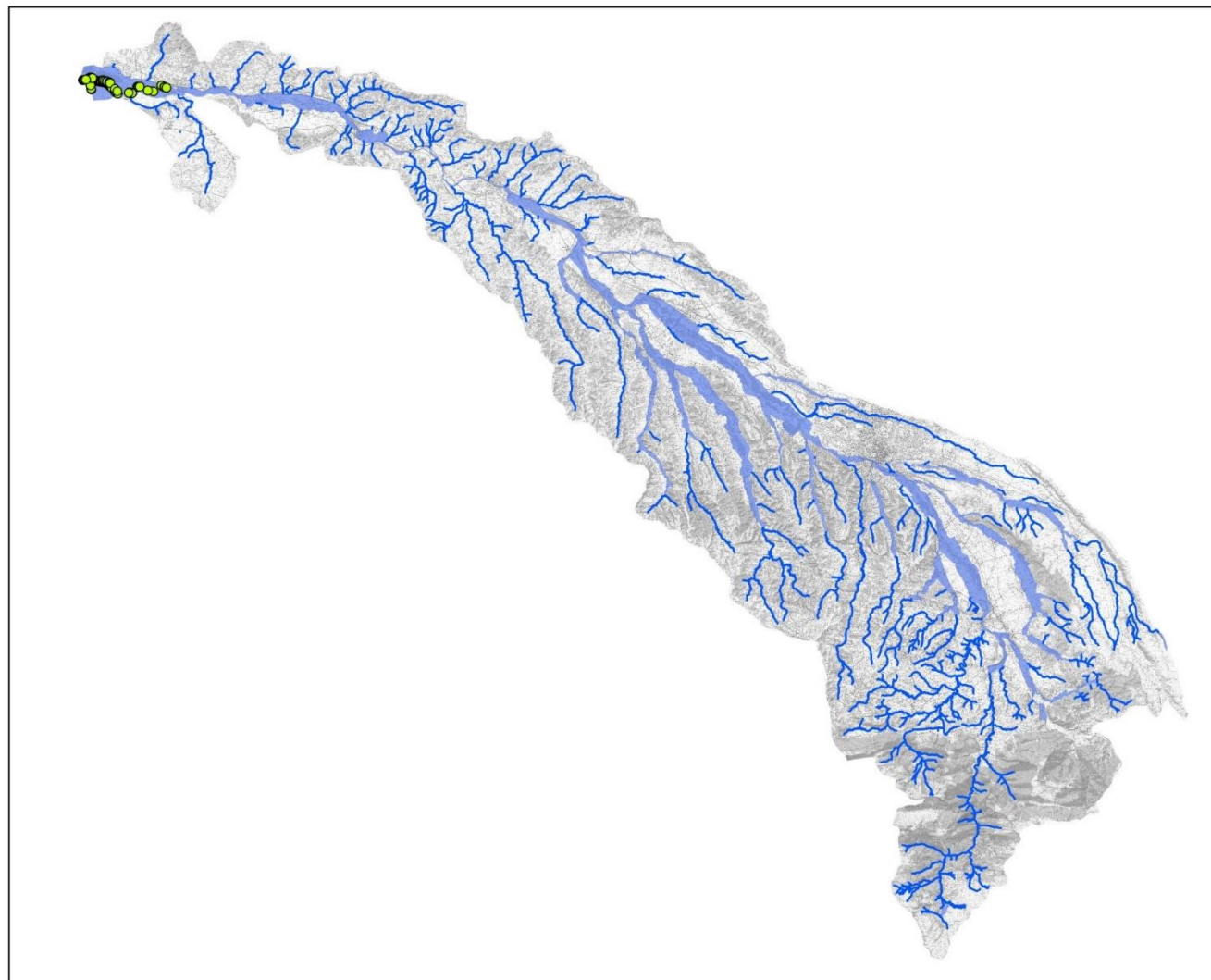
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO © IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope, CEN Aquitaine (2014-2016)
Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---



Présence de l'Angélique à fruits variés

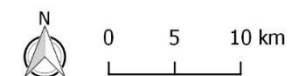
Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



- Secteurs superficiels
- Réseau hydrographique permanent

Observations

- Angélique à fruits variés



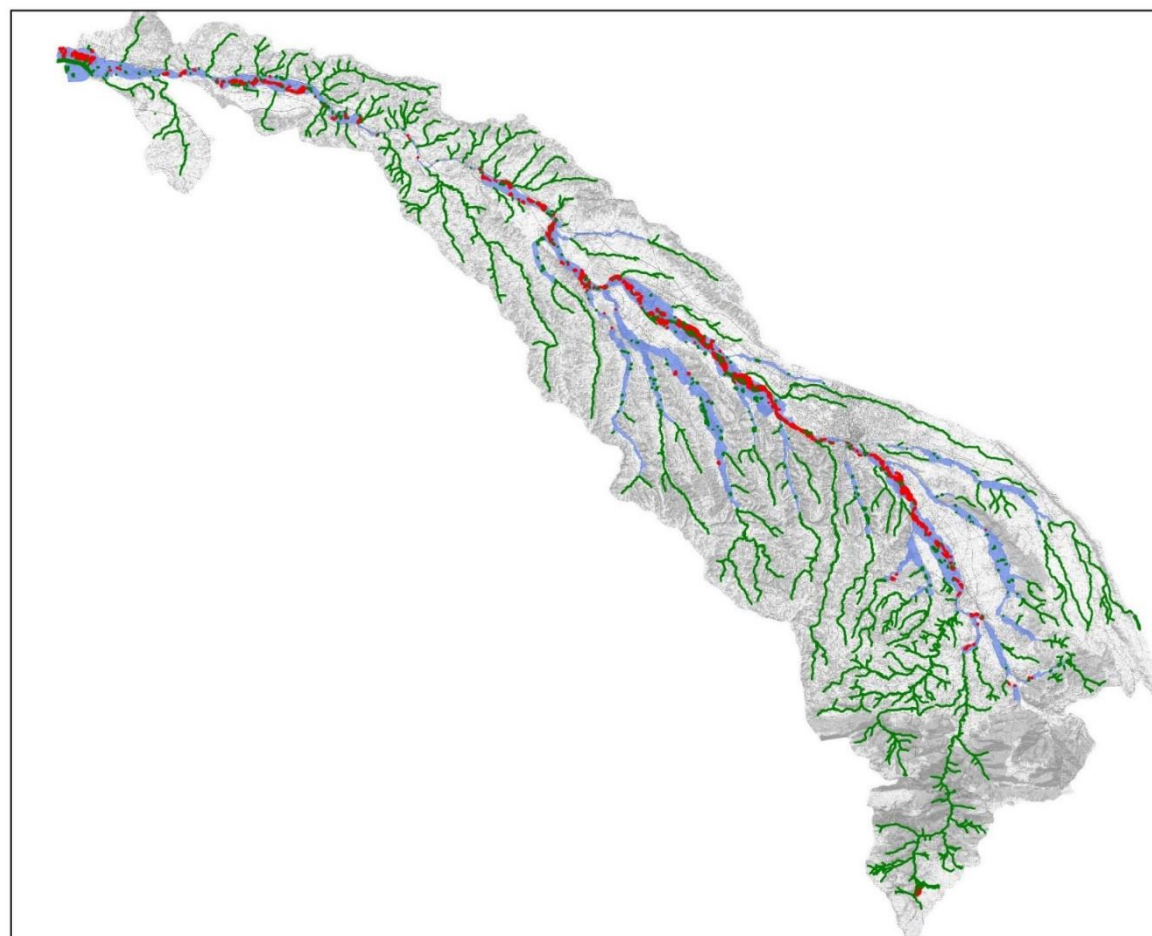
© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO®IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
Réalisation : Biotope, 2016



Répartition des Habitats Naturels d'intérêt communautaire



Diagnostic préalable du site Natura 2000 - FR7200781 - "Le Gave de Pau"



- Limite de la zone d'étude (surfacique)
- Habitats naturels d'intérêt communautaire
- Habitats naturels d'intérêt communautaire prioritaires



0 5 10 km

© DDTM64 - Tous droits réservés - Fond cartographique : BD ORTHO® IGN (2012), Scan25, BdTopo / Données : © Biotope (2014-2016)
 Réalisation : Biotope, 2016

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

IX. 4. Site FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »

IX. 4. 1. Présentation des habitats visés à l'Annexe I de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Code N2000	Intitulé de l'habitat
9120	Hêtraie atlantique, acidophile à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)

IX. 4. 2. Présentation des espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites concernés

Groupe	Code N2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Diagnostic écologique (2000)	Diagnostic écologique (2019)	Enjeu de conservation
Coléoptères	1084	Pique-nrune	<i>Osmoderma eremita</i>	x	x	Fort
	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	x	x	Modéré
	1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	x	x	Faible
Chiroptères	1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>		x	Faible
	1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		x	Modéré

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---



DOCOB SITE NATURA 2000 DU PARC BOISE DU CHATEAU DE PAU
LOCALISATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE



A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

IX. 5. Habitats naturels et espèces retenus pour l'évaluation des incidences

IX. 5. 1. Habitats naturels retenus pour l'évaluation des incidences

Tableau 88 Habitats d'intérêt européen sur l'aire d'étude rapprochée

Intitulé et codes de l'habitat (* pour les habitats prioritaires)	Surface cumulée de l'habitat sur les sites Natura 2000 concernés (et % de la surface totale pour chaque site)	Surface cumulée de l'habitat sur l'aire d'étude rapprochée (dont % de surface dans le site Natura 2000 concerné)	Prise en compte dans l'évaluation des incidences Natura 2000
4030 - Landes sèches européennes	6,47 ha sur le site Natura 2000 FR7200781 « Gave de Pau »	0,019 ha au sein de l'emprise du parc	Oui

Un seul habitat d'intérêt communautaire a été recensé au sein de l'aire d'étude rapprochée. Seul cet habitat à l'origine de la désignation du site FR7200781 « Gave de Pau » sera pris en compte dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

IX. 5. 2. Espèces retenues pour l'évaluation des incidences

Tableau 89: Espèces visées à l'annexe II de la Directive Habitats justifiant la désignation des sites retenus

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
Aucun cours d'eau n'est localisé au sein de l'aire d'étude rapprochée, en conséquence les mollusques d'eau douce et espèces piscicoles ne seront pas pris en compte dans cette évaluation d'incidences Natura 2000. Pour rappel, il s'agit de 9 espèces :					
<ul style="list-style-type: none"> • Mulette perlière • Écrevisse à pattes blanches • Grande Alose • Alose feinte • Saumon atlantique • Toxostome • Chabot commun • Lamproie marine • Lamproie de Planer 					

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
Flore	1607	Angélique à fruits variés <i>Angelica heterocarpa</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude.	Non
Insectes	1044	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1041	Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1046	Gomphe de Graslin <i>Gomphus graslinii</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1060	Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1065	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
Mammifères semi-aquatiques	1301	Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaicus</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce des torrents de montagne. Absente de l'aire d'étude.	Non
	1355	Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence de cours d'eau au sein de l'aire d'étude.	Non
Reptiles	1220	Cistude d'Europe	FR7200781 « Gave de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Groupe	Code Natura 2000	Espèces	Site(s) concerné(s)	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Prise en compte pour évaluation des incidences
		<i>Emys orbicularis</i>			
Coléoptères	1084	Pique-prune <i>Osmoderm a eremita</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce absente de l'aire d'étude. Absence d'habitats favorables au sein de l'aire d'étude.	Non
	1088	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce contactée dans les boisements à l'ouest du site LLT1-2 et ayant des habitats favorables sur les deux autres sites.	Oui
	1083	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Espèce contactée dans les boisements au nord du site LLT1-2 et ayant des habitats favorables sur les deux autres sites.	Oui
Chiroptères	1308	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Activité moyenne, observé en transit dans les boisements autour des plateformes.	Oui
	1303	Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »	Détecté uniquement sur le site LLLT4-5, activité faible.	Oui

Parmi les 23 espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation des sites FR7200781 « Gave de Pau » et FR7200770 « Parc boisé du château de Pau », quatre seront donc prises en compte dans l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

IX. 6. Mesures d'évitement et de réduction mises en place

Dans le cadre du projet, un panel de mesures d'évitement et de réduction ont été définies dès la phase conception afin d'éviter et de réduire l'impact du projet sur les éléments d'intérêt. Ces mesures s'appliquent aussi aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et permettent d'évaluer un impact résiduel du projet considéré comme négligeable à une échelle locale et en fonction des espèces.

La liste des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après.

Pour plus de détails sur le contenu des mesures, se référer à la troisième partie de ce rapport.

Tableau 90 : Liste des mesures d'évitement et réduction du projet

Code mesure	Intitulé mesure
Mesures d'évitement	
ME01	Emprise du projet et localisation des bases de vie en dehors des zones sensibles
ME02	Balissage des stations de flore à enjeux
Mesures de réduction	
MR01	Adaptation de la période des travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune
MR02	Mise en place de barrières anti-amphibiens
MR04	Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue
MR05	Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant la phase de travaux
MR06	Evitement de la formation des ornières sur les pistes d'accès pour limiter les impacts sur les amphibiens
MR09	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes
MR10	Maintien des fonctionnalités écologiques pour la petite faune par adaptation des clôtures

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

IX. 7. Évaluation des incidences sur les habitats et espèces retenues

IX. 7. 1. Analyse des incidences sur le site FR7200781 « Gave de Pau »

Code Natura 2000	Désignation (Cahiers d'Habitats Natura 2000)	Intérêt du site N2000 pour l'habitat (source : FSD et diagnostic écologique du site)	Effets prévisibles	Mesures d'évitement et de réduction	Évaluation des incidences N2000	Incidences significatives
4030	4030 - Landes sèches européennes (Lande sèche à Callune)	Enjeu faible au sein de site avec une surface de 0,01 ha. Etat de conservation à l'échelle du site : moyen compte tenu d'une bonne structuration, mais d'un cortège très appauvri et une surface très réduite.	Destruction ou dégradation physique des habitats naturels. Surface impactée : 0,007 ha	ME02 : Balisage des stations de flore à enjeux	Cet habitat n'a pas été impacté suite aux travaux de dépollution et de réhabilitation de RETIA en 2020 et 2021. Il se situe en lisière interne de la plateforme, ainsi que sur une portion du talus de l'extrémité Sud-Est de la plateforme non déblayée. L'implantation des pistes d'accès nécessite sa destruction partielle. Cependant, sa faible superficie et son origine artificielle lui confère un faible intérêt écologique à l'échelle du site. De plus, l'habitat se trouve hors du site Natura 2000 et sans connexion directe avec les patchs de cet habitat présents au sein du site. A l'échelle du site Natura 2000, il ne représente donc qu'un faible enjeu de conservation.	NON

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

IX. 7. 2. Analyse des incidences sur le site FR7200770 « Parc boisé du château de Pau »

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Intérêt du site N2000 pour l'habitat (source : FSD et diagnostic écologique du site)	Effets prévisibles	Mesures d'évitement et de réduction	Évaluation des incidences N2000	Incidences significatives
1088	Grand Capricorne	Enjeu moyen (espèce commune dans le Sud-Ouest et bien répandue dans les chênaies de plaine et du piémont).	Aucun	Absence de mesure	Indices de présence relevés dans les boisements autour des plateformes. Au vu de la distance, l'espèce ne semble pas interagir avec le site Natura 2000. Aucune emprise du projet n'empiétant sur les boisements à proximité des sites, aucun impact n'est envisagé sur l'espèce.	NON
1083	Lucane cerf-volant	Enjeu faible (largement répandue à l'échelon national dans tout type de boisement de feuillus)	Aucun	Absence de mesure	Un individu observé à proximité d'un boisement. Au vu de la distance, l'espèce ne semble pas interagir avec le site Natura 2000. Aucune emprise du projet n'empiétant sur les boisements à proximité des sites, aucun impact n'est envisagé sur l'espèce.	NON
1308	Barbastelle d'Europe	Enjeu faible Espèce commune	Aucun	Absence de mesure	Espèce observée en transit à proximité des parcelles. L'activité de l'espèce est faible autour des sites.	NON
1303	Petit rhinolophe	Enjeu faible Espèce commune	Aucun	Absence de mesure	Espèce détectée uniquement sur le site LLLT4-5. L'activité de l'espèce est faible autour des sites.	NON

IX. 8. Évaluation des incidences cumulées

IX. 8. 1. Description sommaire des projets intégrés à l'analyse

Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, l'étude des incidences cumulées doit viser les projets relevant du même maître d'ouvrage et susceptibles d'avoir un effet sur le réseau Natura 2000 déjà concerné par le projet.

A – DESCRIPTION DU PROJET – RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B – METHODES UTILISEES	C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E – MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET DE COMPENSATION	F – COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	---	---

En l'absence totale d'incidences du présent projet sur les sites Natura 2000 concernés, il n'est pas apparu pertinent de procéder à une évaluation des incidences cumulées.

IX. 8. 2. Mesures d'accompagnement et de suivi

La liste des mesures proposées est présentée dans le tableau ci-après.

Pour plus de détails sur le contenu des mesures, se référer à la troisième partie de ce rapport.

Liste des mesures d'accompagnement et de suivi

Code mesure	Intitulé mesure
Mesures d'évitement	
MA01	Modalités d'entretien des sites favorables à la biodiversité
Mesures de suivi	
MS01	Suivi de la réussite des mesures d'évitement et réduction

IX. 9. Conclusion sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Concernant l'habitat d'intérêt communautaire de Landes sèches européennes (Lande sèche à Callune), sa superficie réduite, son origine artificielle et son cortège d'espèces appauvri, celui-ci ne représente qu'un faible enjeu de conservation à l'échelle du site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

Concernant les coléoptères saproxyliques, aucun impact du projet n'est attendu sur les boisements à proximité des sites. De plus, ces espèces ne sont pas susceptibles d'interagir avec le site Natura 2000 du « Parc boisé du château de Pau ».

Concernant les chiroptères, aucun impact du projet n'est attendu sur les boisements à proximité des sites. De plus, peu d'informations indiquent que ces espèces utilisent un plus des boisements du chemin Henri IV, les cavités et boisements du parc du château de Pau.

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour les habitats et les espèces à l'origine de la désignation de la ZSC « Gave de Pau » et « Parc boisé du château de Pau ».

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
--	------------------------	--	---------------------------------------	--	---

I. Cohérence et compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau

I. 1. Compatibilité du projet avec la partie I : « Mettre en œuvre l'inversion du regard »

L'objectif de cet axe est de mettre en perspective les stratégies politiques définies dans le DOO :

- **Inscrire l'armature verte, bleue et jaune pour protéger, préserver et valoriser les richesses paysagères, agricoles et écologiques ;**
- **Anticiper, gérer et atténuer les effets du développement sur l'environnement pour une meilleure qualité de vie.**

Le tableau suivant présente les objectifs de la partie I du SCOT en lien avec le projet des centrales photovoltaïques de TotalEnergies.

Tableau 91 : Compatibilité du projet avec la partie I du SCOT du Grand Pau

Modalité déclinée dans le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER, ECOLOGIQUE ET AGRICOLE		
Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires. Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement. Assurer le fonctionnement écologique global.	Le projet photovoltaïque de TotalEnergies s'implante sur des sites industriels (anciens puits de gaz) fléchés par l'ADEME comme étant des friches ouvertes aux énergies renouvelables.	+
Répondre aux besoins du développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources. Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement. Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et nuisances.	Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.	/

Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec la partie I du SCOT du Grand Pau.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

I. 2. Compatibilité du projet avec la partie II : « Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale »

Les objectifs de cet axe sont :

- Inscrire l'armature urbaine et rurale comme le support préférentiel des projets d'aménagement et de développement ;
- Promouvoir une politique de mobilité durable en lien étroit avec l'armature urbaine et rurale ;
- Développer une offre équilibrée et adaptée de logements pour répondre aux besoins de tous les territoires et habitants ;
- Disposer d'une offre commerciale structurée, complémentaire et adaptée aux besoins des habitants ;
- Conforter le grand Pau dans son rôle structurant pour le sud aquitain et offrir les conditions favorables à la croissance de l'emploi et au développement économique.

Tableau 92 : Compatibilité du projet avec la partie I du SCOT du Grand Pau

Modalité déclinée dans le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
METTRE EN ŒUVRE L'ARMATURE URBAINE ET RURALE		
Travailler à un développement équilibré, garant d'un projet solidaire et durable. Accompagner le développement des communes préférentielles au service du projet de territoire.	Le projet photovoltaïque de TotalEnergies répond aux défis sociétaux et environnementaux futurs du fait de la production d'énergies renouvelables constituant une raison d'intérêt public majeur.	+
Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable. Favoriser l'usage des transports alternatifs. Conditionner, dans le sens d'une mise en œuvre globale du projet, les infrastructures routières.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Organiser le développement résidentiel de manière solidaire et équilibrée. Agir avant tout sur le parc de logements existants. Travailler à une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Organiser en priorité l'implantation des commerces dont les impacts portent conséquence au développement durable. Disposer d'une armature commerciale assurant l'ensemble des besoins des populations. Organiser la complémentarité entre centres et périphéries. Œuvrer pour un commerce intégré.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Développer et élargir le rôle structurant du Grand Pau pour le sud aquitain. Organiser l'accueil et le développement des activités économiques.	Le projet de TotalEnergies permet promouvoir le territoire en privilégiant le développement de son activité photovoltaïque dans un tissu urbain, et même industriel. La vocation économique de ce projet se concentre notamment sur le réinvestissement de zones.	+

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec la partie II du SCOT du Grand Pau.

I. 3. Compatibilité du projet avec la partie III : « Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain »

Les objectifs de cet axe sont :

- Travailler à l'échelle des communes ou des intercommunalités à un « urbanisme de projet » pour mieux planifier, organiser et maîtriser le développement urbain ;
- S'engager pour une moindre artificialisation des sols.

Le tableau suivant présente les objectifs de la partie III du SCOT en lien avec le projet de centrale photovoltaïque de TotalEnergies.

Tableau 93 : Compatibilité du projet avec l'axe III du SCOT du Grand Pau

Modalité déclinée dans le PADD et le DOO	Compatibilité projet	Synthèse
METTRE EN ŒUVRE L'EVOLUTION DU MODELE DE DEVELOPPEMENT URBAIN		
Travailler une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain. Accompagner la mise en œuvre de l'urbanisme de projet par des moyens et outils adaptés.	<i>Ces objectifs ne présentent pas de lien direct ou indirect avec le projet de centrales photovoltaïques de TotalEnergies.</i>	/
Promouvoir un développement résidentiel plus dense. Fixer un objectif global de réduction de la consommation foncière d'au moins 50%.	Le projet de centrale photovoltaïque est en cohérence avec l'objectif de consommation foncière à vocation de création de sites photovoltaïques. De plus, il respecte la prescription visant à se réappropriier les zones urbaines abandonnées, dont fait partie les sites.	+

Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec l'axe III du SCOT du Grand Pau.

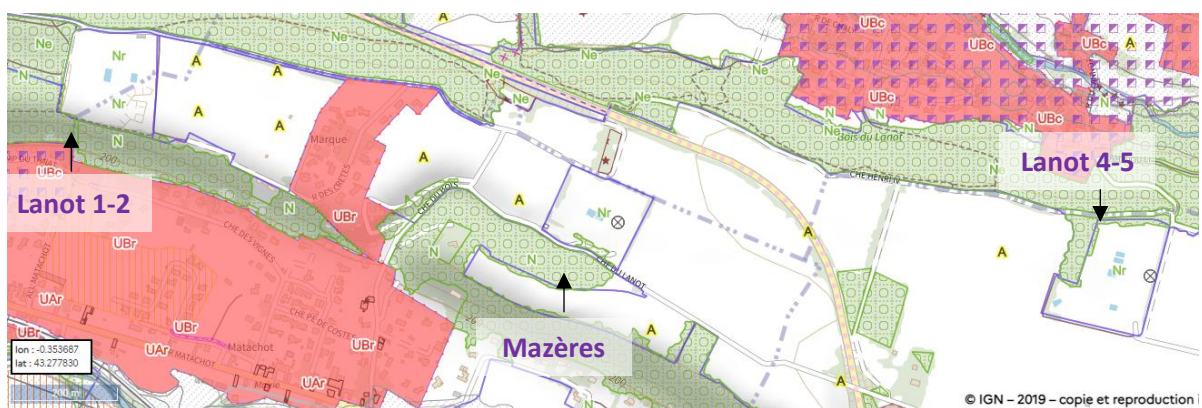
» Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec SCOT du Grand Pau

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

II. Cohérence et compatibilité du projet photovoltaïque avec le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées

L'aire d'étude est classée en Zone Naturelle dédiée au parcs photovoltaïques (Nr). Selon le règlement et l'article N. 222, toute construction et aménagement est à éviter dans un rayon de 10 m autour des anciens puits de gaz excepté dans le cas des centrales photovoltaïques au sol. Ainsi l'implantation de parcs solaires est autorisée sur ces trois sites.



Zonages du secteur d'étude (Source : Géoportail Urbanisme)

» Ce qu'il est important de retenir :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur les trois sites est compatible avec le PLUi de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

III. Cohérence et comptabilité du projet photovoltaïque avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET)

Les projets photovoltaïques sont inscrits dans la **4^e priorité** du SRADDET. En effet, la 4^e priorité vise à la protection de l'environnement et de la santé par :

- La limitation de l'artificialisation des sols naturels, agricoles et forestiers ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- La diminution de la consommation d'énergie ;
- Le développement des énergies renouvelables.

De plus l'**objectif 2.3** « Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain » à pour partie objectif de valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable. Ainsi le projet sera un atout majeur pour la réalisation de cet objectif.

Cependant, les centrales solaires ne doivent pas être en désaccord avec l'**objectif 2.2** « Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles et forestiers ». Ainsi le projet ne doit pas impacter :

- Durablement le foncier agricole et forestier ;
- Les continuités écologiques ;
- La qualité des paysages et leur diversité.

» **Ce qu'il est important de retenir :**

Le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le SRADDET dans la mesure où il impactera le moins possible l'environnement local.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

IV. Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027

IV. 1. Présentation du SDAGE Adour-Garonne

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin en mars 2022, le SDAGE Adour-Garonne pour la période 2022-2027 répond aux orientations de l'Union européenne et de la directive cadre sur la politique de l'eau (D.C.E. 2000/60/CE).

Le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne complexifiées par les impacts du changement climatique. Il doit être compatible avec les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau. Il constitue le projet pour l'eau du bassin Adour-Garonne. Il traite à cette échelle :

- Les **règles de cohérence, continuité, solidarité** entre l'amont et l'aval, à respecter par les différents SAGE : par exemple les questions de débits, de qualité, de crues et de poissons migrateurs,
- Les **principaux enjeux du bassin versant**, par exemple certains milieux aquatiques exceptionnels, les points noirs toujours dénoncés de la politique de l'eau,
- Les **orientations** relevant de la responsabilité ou de l'arbitrage des organismes de bassin : priorités de financement, banques de données sur l'eau, organisation institutionnelle de la gestion...

Le socle du SDAGE 2022-2027 est constitué de **4 orientations fondamentales**. Ces nouvelles priorités tiennent compte des dispositions du SDAGE précédent (2016-2021) et des objectifs de la D.C.E. :

- Orientation A : **Créer les conditions de gouvernance favorables** à l'atteinte des objectifs du SDAGE :
 - ✓ Rassembler les différents acteurs et intégrer les enjeux de l'eau dans le contexte du changement climatique ;
 - ✓ Définir des stratégies d'actions plus efficaces avec une meilleure gouvernance des eaux ;
 - ✓ Evaluer les enjeux économiques pour une gestion plus efficace des programmes d'actions ;
 - ✓ Intégrer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire.
- Orientation B : **Réduire les pollutions** pour accéder au bon état des eaux et des milieux aquatiques :
 - ✓ D'agir sur les rejets de polluants (assainissement et rejets industriels),
 - ✓ Réduire les pollutions d'origine agricole,
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité de l'eau (potable et usages de loisirs),
 - ✓ Préserver et rétablir la qualité des eaux et des milieux littoraux ;
- Orientation C : **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif** tout en conservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques (alimentation en eau potable, activités économiques et de loisirs) sans dégrader le bon état des eaux :
 - ✓ Approfondir les connaissances des milieux aquatiques et valoriser les données,
 - ✓ Gérer durablement la ressource en eau dans le contexte du changement climatique,
 - ✓ Gérer les situations de crise ;
- Orientation D : **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides** :
 - ✓ Réduire les impacts des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques,

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

- ✓ Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral,
- ✓ Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau
- ✓ Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation

Le SDAGE est également accompagné d'un programme de mesures (P.D.M.). Ce document récapitule des actions qui sont la traduction concrète des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces dernières ne sont pas opposables aux actes administratifs et il n'est donc pas nécessaire d'évaluer la compatibilité des projets avec ce P.D.M., découpé localement en U.H.R.

IV. 2. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Les efforts engagés dans le cadre du projet répondent directement aux mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations et les 172 dispositions :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Dans le détail, le projet répond aux mesures suivantes du SDAGE :

Tableau 94 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne

Mesures du SDAGE		Compatibilité avec le projet de TOTALEnergies			
Orientation A					
Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE					
A31 : Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant		La mesure d'évitement ME01 permet entre autres la limitation de l'imperméabilisation des sols			
A33 : Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols		Des mesures de réduction et d'évitement permettent de respecter des zones sensibles, de baliser des stations de flore à enjeux, de protéger les amphibiens lors de la phase travaux.			
Orientation B					
Réduire les pollutions					
B4 : Réduire les pollutions dues aux ruissellements d'eau pluviales		Non concerné dans le cadre de ce projet			
B18 : Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires		Une mesure de réduction sont prévues dans le cadre de la lutte contre les pollutions accidentelles :			
B24 : Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde		A compléter avec données de Biotope			
Orientation D					
Préserver et restaurer les fonctionnalités milieux aquatiques et humides					
D21 : Gérer et réguler les espèces envahissantes		Une mesure est prévue dans le cadre de la lutte contre les espèces envahissantes : MR09			
D29 : Définition des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		Les inventaires de BIOTOPE en 2019 ont permis de dresser un état des lieux des zones humides présentes sur le site. Voir l'état initial de ce présent rapport.			
D30 : Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux		Mesures de réduction : limitation de l'impact sur la qualité des eaux souterraines et superficielles MR05			
D38 : Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques		Les inventaires de BIOTOPE en 2019 ont permis de dresser un état des lieux des zones humides présentes sur le site. Voir l'état initial de ce présent rapport.			
A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

D41 : Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Il s'agit de 0,49 ha de zones humides qui seront impactées par le projet. L'implantation des panneaux aura seulement un impact sur les zones humides à critère « Végétation » d'une part. D'autre part, seule l'implantation des pistes et du bâti aura un impact sur les zones humides à critère « Sol » (l'implantation des panneaux ne nuisant pas au maintien du fonctionnement d'une zone humide évalué d'un point pédologique uniquement).
D44 : Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	
D45 : Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	
D46 : Intégrer les mesures de prévention des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	
D50 : Evaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versant	
D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	Le maitre d'ouvrage est soumis à déclaration du projet dans la cadre d'un dossier Loi sur l'Eau (surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha). Comme mentionné dans le SDAGE Adour-Garonne, un coefficient de compensation à hauteur de 150% est à envisager dans le cadre de mesures de compensation sur les zones humides.
	Cette analyse a été faite par BIOTOPE et est présentée dans le présent rapport.
	Non concerné dans le cadre de ce projet

D'un point de vue réglementaire et afin d'être conforme à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et au SDAGE Adour-Garonne relatif à la préservation des zones humides, le maitre d'ouvrage est **soumis à déclaration du projet dans la cadre d'un dossier Loi sur l'Eau** (surface comprise entre 0,1 ha et 1 ha). Comme mentionné dans le SDAGE Adour-Garonne, un coefficient de compensation à hauteur de 150% est à envisager dans le cadre de mesures de compensation sur les zones humides. Cet aspect ne sera pas traité dans ce présent document mais dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Compte-tenu des éléments présentés, le projet est compatible avec le SDAGE « Adour-Garonne » 2022-2027.

A - DESCRIPTION DU PROJET - RAISONS DU CHOIX / SOLUTIONS SUBSTITUTION	B - METHODES UTILISEES	C - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	D - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	E - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	F - COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------	--	---

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale

ALLIGAND G., HUBERT S., LEGENDRE T., MILLARD F. & MÜLLER A., 2018 - Évaluation environnementale. Guide d'aide à la définition des mesures ERC. CGDD, MTES, CEREMA Centre-Est, 134 p.

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, 2016 - Note de l'Autorité environnementale sur les évaluations des incidences Natura 2000 - Note de l'AE n° 2015-N-03 adoptée lors de la séance du 16 mars 2016. 28 p.

BIOTOPE, 2002 - La prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact - Guide pratique. DIREN Midi Pyrénées. 53 p.

CARSIGNOL J., BILLON V., CHEVALIER D., LAMARQUE F., LANISART M., OWALLER M., JOLY P., GUENOT E., THIEVENT P. & FOURNIER P., 2005 - Guide technique – Aménagements et mesures pour la petite faune. Aurillac, SETRA, 264 p.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGDD), 2013 - Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, Collection Références, ministère de l'Économie de l'Environnement et du Développement durable, Paris, 232 p.

JOUZEL J.(DIR.), OUZEAU G., DEQUE M., JOUINI M., PLANTON S. & VAUTARD R., 2014 - Le climat de la France au XXIe siècle. Volume 4. Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer, Rapports Direction générale de l'énergie et du climat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 64 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2013 - Lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels, Paris, Références, 232 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, 2016 - Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, 188 p.

Bibliographie relative aux habitats naturels

BARDAT J., BIORET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.-C., ROYER J.-M., ROUX G. & TOUFFET J., 2004 - Prodom des végétations de France. Muséum national d'Histoire naturelle. Patrimoines naturels 61, Paris, 171 p.

BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 339 p. & 423 p.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J. & LACOSTE J.-P. (coord.), 2004a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 399 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002a - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes, 445 p. & 487 p.

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004b - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.

BISSARDON M., GUIBAL L. & RAMEAU J.-C., 1997 - CORINE Biotopes, version originale. Types d'habitats français. ENGREF-ATEN, 217 p.

COMMISSION EUROPEENNE DG ENVIRONNEMENT, 2013 - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 28. 144 p.

JANSSEN J.A.M., RODWELL J.S., GARCIA CRIADO M., GUBBAY S., HAYNES T., NIETO A., SANDERS N., LANDUCCI F., LOIDI J., SSYMANK A., TAHVANAINEN T., VALDERRABANO M., ACOSTA A., ARONSSON M., ARTS G., ALTORRE F., BERGMEIER E., BIJLSMA R.-J., BIORET F., BITĂ-NICOLAE C., BIURRUN I., CALIX M., CAPELO J., ČARNI A., CHYTRY M., DENGLER J., DIMOPOULOS P., ESSI F., GARDFJEIL H., GIGANTE D., GIUSSO DEL GAIDO G., HAJEK M., JANSEN F., JANSEN J., KAPFER J., MICKOLAJCZAK A., MOLINA J.A., MOLNAR Z., PATERNOSTER D., PIERNIK A., POULIN B., RENAUX B., SCHAMINEE J. H. J., ŠUMBEROVA K., TOIVONEN H., TONTERI T., TSIRIPIDIS I., TZONEV R., VALACHOVIČ M., 2016 - European Red List of Habitats. Part 2. Terrestrial and freshwater habitats. Luxembourg, Publications Office of the European Union, 38 p.

LOUVEL J., GAUDILLAT V. & PONCET L., 2013 - EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.

LOUVEL-GLASER J. & GAUDILLAT V., 2015 - Correspondances entre les classifications d'habitats CORINE Biotopes et EUNIS. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 119 p.

RAMEAU J.-C., MANSION D. & DUME G., 1989 - Flore forestière française (guide écologique illustré), tome 1 : Plaine et collines. Institut pour le Développement Forestier, 1785 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, 2018 - La liste rouge des écosystèmes en France - Chapitre Forêts méditerranéennes de France métropolitaine, Paris, France. 27 p.

Bibliographie relative aux zones humides

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE, 2016 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021, Bassin Loire-Bretagne. Agence de l'eau Loire-Bretagne. 485 p.

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE, 2016 – Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021, Bassin Rhône-Méditerranée. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. 512 p.

BAIZE D. & GIRARD M.-C. (coord.), 2009 - Référentiel Pédologique 2008. Quae Éditions, Paris. 432 p.

BAIZE D. & DUCOMMUN C., 2014 - Reconnaître les sols de Zones Humides. Difficultés d'application des textes réglementaires. Etude et gestion des sols, 21 : 85 à 101

GAYET G., BAPTIST F., BARAILLE L., CAESSTEKER P., CLEMENT J.-C., GAILLARD J., GAUCHERAND S., ISSELIN-NONDEDEU F., POINSOT C., QUETIER F., TOUROULT J. & BARNAUD G., 2016 - Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Fondements théoriques, scientifiques et techniques. ONEMA, MNHN, Rapport SPN 2016 – 91, 310 p.

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE, & GROUPEMENT D'INTERET SCIENTIFIQUE SOL 2013 - Guide pour l'identification et la délimitation des sols de zones humides, 63 p.

Sites Internet :

Réseau partenarial des Données sur les Zones Humides. Dispositif cartographie en ligne compilant les données sur les zones humides à l'échelle nationale : <http://www.reseau-zones-humides.org/> (dernière consultation le 03/09/2021).

Refersols, outil de recherche d'études pédologiques. Base de données en ligne du Groupement d'Intérêt Scientifique Sol : <http://acklins.orleans.inra.fr/georefersols/> (dernière consultation le 03/09/2021).

Bibliographie relative à la flore

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & QUERE E., 2002 - " Cahiers d'habitats " Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6 - Espèces végétales. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 271 p.

BILZ M., KELL S.P., MAXTED N. & LANSDOWN R.V., 2011 - European Red List of Vascular Plants. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 130 p.

BOURNERIAS M., PRAT D. et al. (Collectif de la Société Française d'Orchidophilie), 2005 – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Deuxième édition, Biotope, Mèze, (collection Parthénope), 504 p.

COSTE H., 1900-1906 - Flore descriptive et illustrée de la France, de la Corse et des contrées limitrophes, 3 tomes. Nouveau tirage 1998. Librairie scientifique et technique Albert Blanchard, Paris. [I] : 416 p., [II] : 627 p., [III] : 807 p.

- DANTON.P & BAFFRAY.M., 1995 - Inventaire des plantes protégées en France. Ed. Nathan & A.F.C.E.V. 294 p.
- EGGENBERG S. & MÖHL A., 2008 - Flora Vegetativa. Un guide pour déterminer les plantes de Suisse à l'état végétatif. Rossolis, Bussigny, 680 p.
- FOURNIER P., 1947 – Les quatre flores de France. Corse comprise. (Générale, Alpine, Méditerranéenne, Littorale). Dunod Eds, nouveau tirage de 2001. 1 103 p.
- GONARD A., 2010 - Renonculacées de France – Flore illustrée en couleurs. SBCO, nouvelle série, numéro spécial n°35. 492 p.
- JAUZEIN P., 1995 – Flore des champs cultivés. Ed. SOPRA et INRA. Paris, 898 p.
- MULLER S. (coord.), 2004 - Plantes invasives en France. Muséum National d'Histoire Naturelle (Patrimoines naturels, 62). Paris. 168 p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H., 1995 - Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Collection Patrimoines naturels – volume n°20, Série Patrimoine génétique. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement ; Institut d'Écologie et de Gestion de la Biodiversité, Service du Patrimoine naturel. Paris. 486 p. + annexes.
- PRELLI R., 2002 – Les Fougères et plantes alliées de France et d'Europe occidentale. Éditions Belin. 432 p.
- TISON J.-M. & DE FOUCAULT B. (coords.), 2014 - Flora Gallica. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1 196 p.
- TISON J.-M., JAUZEIN P. & MICHAUD H., 2014 - Flore de la France méditerranéenne continentale. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles. Naturalia publications, 2 078 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, FÉDÉRATION DES CONSERVATOIRES BOTANIQUES NATIONAUX, AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE & MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine. Paris, France, 32 p. + annexes

Sites Internet

Tela Botanica : <http://www.tela-botanica.org/site:accueil> (dernière consultation le 03 septembre 2021).

Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine : <https://obv-na.fr/fiche-espece> (dernière consultation le 03 septembre 2021).

INPN : <https://inpn.mnhn.fr/informations/inpn-especes> (dernière consultation le 03 septembre 2021).

Bibliographie relative aux bryophytes

- HODGETTS N., CALIX M., ENGLEFIELD E., FETTES N., GARCIA CRIADO M., PATIN L., NIETO A., BERGAMINI A., BISANG I., BAISHEVA E., CAMPISI P., COGONI A., HALLINGBÄCK T., KONSTANTINOVA N., LOCKHART N., SABOVLJEVIC M., SCHNYDER N., SCHRÖCK C., SERGIO C., SIM SIM M., VRBA J., FERREIRA C.C., AFONINA O., BLOCKEEL T., BLOM H., CASPARI S., GABRIEL R., GARCIA C., GARILLETI R., GONZALEZ MANCEBO J., GOLDBERG I., HEDENÄS L., HOLYOAK D., HUGONNOT V., HUTTUNEN S., IGNATOV M., IGNATOVA E., INFANTE M., JUUTINEN R., KIEBACHER T., KÖCKINGER H., KUCERA J., LÖNNELL N., LÜTH M., MARTINS A., MASLOVSKY O., PAPP B., PORLEY R., ROTHERO G., SÖDERSTRÖM L., ŠTEFĀNUT S., SYRJÄNEN K., UNTEREINER A., VANA J. †, VANDERPOORTEN A., VELLAK K., ALEFFI M., BATES J., BELL N., BRUGUES M., CRONBERG N., DENYER J., DUCKETT J., DURING H.J., ENROTH J., FEDOSOV V., FLATBERG K.-I., GANEVA A., GORSKI P., GUNNARSSON U., HASSEL K., HESPANHOL H., HILL M., HODD R., HYLANDER K., INGERPUU N., LAAKALINDBERG S., LARA F., MAZIMPAKA V., MEZAKA A., MÜLLER F., ORGAZ J.D., PATIÑO J., PILKINGTON S., PUCHE F., ROS R.M., RUMSEY F., SEGARRA-MORAGUES J.G., SENECA A., STEBEL A., VIRTANEN R., WEIBULL H., WILBRAHAM J. & ŽARNOWIEC J., 2019 - A miniature world in decline: European Red List of Mosses, Liverworts and Hornworts. International Union for Conservation of Nature. Brussels, 87 p.
- HUGONNOT V., 2008 - Chorologie et sociologie d'*Orthotrichum rogeri* en France. *Cryptogamie, Bryologie*, 29 (3) : 275-297
- HUGONNOT V., CELLE J. & PEPIN F., 2015 - Mousses & Hépatiques de France. Manuel d'identification des espèces communes. Biotope Éditions, Mèze, 287 p.

Bibliographie relative aux insectes

- BAUR B. & H., ROESTI C & D. & THORENS P., 2006 - Sauterelles, Grillons et Criquets de Suisse. Haupt, Berne, 352 p.
- BELLMANN H. & LUQUET G., 2009 - Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe Occidentale. Delachaux & Niestlé Eds., 383 p.
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p
- BERGER P., 2012 - Coléoptères Cerambycidae de la faune de France continentale et de Corse. Actualisation de l'ouvrage d'André Villiers, 1978. ARE (Association Roussillonnaise d'Entomologie), 664 p.
- BOUDOT J.-P., GRAND D. WILDERMUTH H. & MONNERAT C., 2017 – Les libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Parthénope, Mèze, 2èmeéd., 456 p.
- BRUSTEL H., 2004 - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Thèse). ONF, Les dossiers forestiers, n°13, 297 p.
- CHATENET G. du, 2000 - Coléoptères phytophages d'Europe. - N.A.P. Éditions, Vitry-sur-Seine, 360 p.
- CHOPARD L., 1952 - Faune de France : Orthoptéroïdes. Lechevallier, Paris, 359 p.
- DEFAUT B., 1999 – Synopsis des Orthoptères de France. Matériaux Entomocénotiques, n° hors-série, deuxième édition, révisée et augmentée, 87 p.
- DEFAUT B., 2001 – La détermination des Orthoptères de France. Edition à compte d'auteur, 85 p.
- DEFAUT B., SARDET E. & BRAUD Y. coordinateurs (au titre de l'ASCETE), 2009 – Catalogue permanent de l'entomofaune française, fascicule 7, Orthoptera : Ensifera et Caelifera. U.E.F. éditeur, Dijon, 94 p.
- DIJKSTRA K.-D. B. & LEWINGTON R., 2007 – Guide des libellules de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé, Paris, 320 p.
- DOMMANGET J.L., PRIOUL B., GAJDOS A., 2009 - Document préparatoire à une Liste Rouge des Odonates de France métropolitaine, complétée par la liste des espèces à suivi prioritaire. Société Française d'Odonatologie, 47 p.
- DOUCET G., 2010 – Clé de détermination des exuvies des Odonates de France, Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 64 p.
- DROUET E. & FAILLIE L., 1997 – Atlas des espèces françaises du genre *Zygaena* Fabricius. Éditions Jean-Marie DESSE, 74 p.
- DUPONT P., 2001 - Programme national de restauration pour la conservation des lépidoptères diurnes (Hesperiidae, Papilionidae, Pieridae, Lycaenidae et Nymphalidae). Première phase : 2001-2004. Office Pour les Insectes et leur Environnement. 188 p.
- DUPONT P., 2010 - Plan national d'actions en faveur des Odonates. Office pour les insectes et leur environnement / Société Française d'Odonatologie – Ministère de Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 170 p.
- GRAND D. & BOUDOT J.-P., 2006 – Les libellules de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope, Mèze, 480 p.
- GRAND D., BOUDOT J.-P. & DOUCET G., 2014 – Cahier d'identification des libellules de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, 136 p.
- HEIDEMANN H., SEIDENBUSH R., 2002 – Larves et exuvies de libellules de France et d'Allemagne (sauf Corse). Société Française d'Odonatologie, Bois-d'Arcy, 415 p.
- HERES A., 2009 - Les Zygènes de France. Avec la collaboration de Jany Charles et de Luc Manil. Lépidoptères, Revue des Lépidoptéristes de France, vol. 18, n°43 : 51-108.
- HOCHKIRCH A., NIETO A., GARCIA CRIADO M., CALIX M., BRAUD Y., BUZZETTI F.M., CHOBANOV D., ODE B., PRESA ASENSIO J.J., WILLEMSE L., ZUNA-KRATKY T., BARRANCO VEGA P., BUSHELL M., CLEMENTE M.E., CORREAS J.R., DUSOULIER F., FERREIRA S., FONTANA P., GARCIA M.D., HELLER K-G., IORGU I.Ş., IVKOVIC S., KATI V., KLEUKERS R., KRISTIN A., LEMONNIER-DARCEMONT M., LEMOS P., MASSA B., MONNERAT C., PAPAPAVLOU K.P., PRUNIER F., PUSHKAR T., ROESTI C., RUTSCHMANN F., ŞIRIN D., SKEJO J., SZÖVENYI G., TZIRKALLI E., VEDENINA V., BARAT

- DOMENECH J., BARROS F., CORDERO TAPIA P.J., DEFAUT B., FARTMANN T., GOMBOC S., GUTIERREZ-RODRIGUEZ J., HOLUSA J., ILLICH I., KARJALAINEN S., KOCAREK P., KORSUNOVSKAYA O., LIANA, A., LOPEZ, H., MORIN, D., OLMO-VIDAL, J.M., PUSKAS, G., SAVITSKY, V., STALLING, T. & TUMBRINCK J., 2016 - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 86 p.
- KALKMAN V.J., BUDOT J.-P., BERNARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIC S., OTT J., RISERVATO E. & SAHLEN G., 2010 - European Red List of Dragonflies. Luxembourg : Publications Office of the European Union, 40 p.
- LAFRANCHIS T., 2000 - Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze, 448 p.
- LAFRANCHIS T., 2014 - Papillons de France : Guide de détermination des papillons diurnes. Diathéo Eds, Paris, 351 p.
- LAFRANCHIS T., JUTZELER D., GUILLOSSON J.Y., KAN P. & KAN B., 2015 - La vie des Papillons, écologie, biologie et comportement des Rhopalocères de France. Diatheo, Barcelona, 751 p.
- LE GUYADER P., FOSSIER C., MERIGUET B. et HOUARD X., 2014 - Enquête Lucane, Bilan 2011-2013. Insectes n°174. 35-36
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1987 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 1. L.S.P.N., Bâle, 512 p.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 1999 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 2. L.S.P.N., Bâle, 670 p.
- LIGUE SUISSE POUR LA PROTECTION DE LA NATURE, 2005 - Les Papillons de jour et leurs biotopes, volume 3. L.S.P.N., Bâle, 916 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SF0, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, France. 110 p. + annexes
- NIETO A. & ALEXANDER K.N.A., 2010 - European Red List of Saproxylid Beetles. Luxembourg: Publications Office of the European Union, 56 p.
- RABINOVITCH A., DE FLORES M. & HOUARD X., 2017 - Lucane et Rosalie, l'enquête avance. Office Pour les Insectes et leur Environnement. Insectes, 185 : 29-30
- RAGGE, D. R. & REYNOLDS, W. J., 1998 - The Songs of the Grasshoppers and Crickets of Western Europe, Colchester, Essex: HARLEY BOOKS, 591 p.
- ROBINEAU R. & coll., 2006 – Guide des papillons nocturnes de France. Éditions Delachaux et Niestlé, Paris, 289 p.
- SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux orthoptériques et entomocénétiques, 9, 2004 : 125-137
- SARDET E., ROESTI C. & BRAUD Y., 2015 – Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze, (collection Cahier d'identification), 304 p.
- TOLMAN T. & LEWINGTON R., 1999 - Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux & Niestlé Eds, 71 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ ENTOMOLOGIQUE DE FRANCE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique, 18 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT & SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, 12 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Ephémères de France métropolitaine. Paris, France. 4 p.

VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LOPEZ MUNGUIRA M., ŠASIC M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTAELE T., WARREN M., WIEMERS M. & WYNHOFF I., 2010 – European Red List of Butterflies Luxembourg : Publications Office of the European Union, 60 p.

WENDLER A. & NUB J.H., 1994 - Libellules. Guide d'identification des libellules de France, d'Europe. Société Française d'Odonatologie, Bois d'Arcy, 130 p.

Sites internet :

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE : http://www.libellules.org/fra/fra_index.php

TELA ORTHOPTERA : <http://tela-orthoptera.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>

Bibliographie relative aux poissons, crustacés et mollusques

ARCHAMBAUD G., GIORDANO L. & DUMONT B., 2005 – Description du substrat minéral et du colmatage. Aix en Provence, Cemagref - UR Hydrobiologie, 7 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p

CUTTELOD A., SEDDON M. & NEUBERT E., 2011 - European Red List of Non-marine Mollusks. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 98 p.

FREYHOF J. AND BROOKS E., 2011 - European Red List of Freshwater Fishes. Luxembourg : Publications Office of the European Union. 61 p.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN E. & ALLARDI, J. (coords), 2011 – Les poissons d'eau douce de France. Biotope, Mèze ; Museum National d'Histoire Naturelle, Paris (collection Inventaire et biodiversité), 552 p.

MALAVOI J.R. & SOUCHON Y., 2002 - Description standardisée des principaux faciès d'écoulement observable en rivière : clé de détermination qualitative et mesures physique. Bulletin Fr. Pêche Pisciculture 365/366 : 357-372

PRIE V., 2012 - Les sous-espèces de la Mulette méridionale *U. mancus* (Lamarck 1819) (Bivalvia, Unionidae) en France : descriptions originales et matériel topotypique. MalaCo, 8 : 428–446.

PRIE V., PUILLANDRE N. & BOUCHET P., 2012 - Bad taxonomy can kill : Molecular reevaluation of *Unio mancus* Lamarck, 1819 (Bivalvia : Unionidae), and its accepted subspecies, Knowledge and Management of Aquatic Ecosystems : 405, 08.

SOUTY-GROSSET C., HOLDICH D.M., NOËL P.Y., REYNOLDS J.D. & HAFFNER P. (eds.), 2006 - Atlas of Crayfish in Europe, Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Patrimoines naturels, 64, 187 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ICHTHYOLOGIE & AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE, 2019 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine. Paris, France, 16 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, 2012 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Dossier électronique, 25 p.

Bibliographie relative aux amphibiens et aux reptiles

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

CASTANET J. & GUYETANT R., 1989 - Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. S.H.F. Eds., Paris, 191 p.

- COX N.A. & TEMPLE H.J., 2009 - European Red List of Reptiles. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- DUGUET R. & MELKI F., 2003 - Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg – Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France), 480 p.
- GASC J.-P., CABELA A., CRNOBRNJA-ISAILO-VIC J., DOLMEN D., GROSSENBACHER K., HAFFNER P., LESCURE P., MARTENS H., MARTINEZ RICA J.P., MAURIN H., OLIVEIRA M.E., SOFIANIDOU T.S., VEITH M. & ZUIDERWIJK A. (Eds.), 2004 – Atlas of amphibians and reptiles in Europe. 2nd édition. Collection Patrimoines naturels 29. Societas Europaea Herpetológica & Muséum National d'Histoire Naturelle (IEGB/SPN), Paris, 516 p.
- LE GARFF B., 1991 - Les amphibiens et les reptiles dans leur milieu. Bordas, Paris, 250 p.
- LESCURE J. & MASSARY DE J.-C., (coord.), 2013 - Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.
- MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.
- MIAUD C. & MURATET J., 2018 – Les amphibiens de France. Guide d'identification des œufs et des larves. QUAE Eds, Versailles, 225 p.
- MURATET J., 2008 – Identifier les Amphibiens de France métropolitaine. Guide de terrain. Ecodiv : 291 p.
- TEMPLE H.J. & COX N.A., 2009 - European Red List of Amphibians. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities, 32 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2015 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France, 12 p.
- UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE & SOCIETE HERPETOLOGIQUE DE FRANCE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France- Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, 103 p.
- VACHER J.-P. & GENIEZ M. (coord.), 2010 - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

Sites Internet :

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

PORTAIL DES REPTILES ET AMPHIBIENS DE NOUVELLE-AQUITAINE : <https://ra-na.fr/atlas/>

Bibliographie relative aux oiseaux

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2004 – Birds in the European Union : a status assessment. Wageningen. Netherlands. BirdLife International, 50 p.

BIRDLIFE INTERNATIONAL, 2015 – European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. 67 p.

BLONDEL J., FERRY C. & FROCHOT B., 1970 – La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'avifaune par "Stations d'écoute". Alauda, 38 (1) : 55-71.

DUBOIS P.-J., LE MARECHAL P., OLIOSO G. & YESOU P., 2008 - Nouvel inventaire des oiseaux de France. Delachaux et Niestlé, Paris, 560 p.

GENSBOL B., 1999 – Guide des rapaces diurnes. Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Delachaux et Niestlé, Paris. 414 p.

GEROUDET P., 2006 – Les Rapaces d'Europe : Diurnes et Nocturnes. 7e édition revue et augmentée par Michel Cuisin. Delachaux et Niestlé, Paris. 446 p.

GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 1. Des Coucoux aux Merles. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 405 p.

GEROUDET P., 2010 – Les Passereaux d'Europe. Tome 2. De la Bouscarle aux Bruants. 5e édition revue et augmentée. Delachaux et Niestlé, Paris. 512 p.

HUME R., LESAFFRE G. & DUQUET M., 2003 - Oiseaux de France et d'Europe, 800 Espèces. Éditions Larousse. 448p.

ISSA N. & MULLER Y. (coord.), 2015 – Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. Ligue pour la Protection des Oiseaux ; Société d'Études Ornithologiques de France ; Muséum National d'Histoire Naturelle. Delachaux & Niestlé, Paris, 1 408 p.

JIGUET F., 2010 - Les résultats nationaux du programme STOC de 1989 à 2009. www2.mnhn.fr/vigie-nature

LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE L'ISERE, 2015 - Mise à jour des statuts

MARION, L. 2007 - Recensement national des hérons arboricoles de France en 2000. Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. DNP-SESLG-MNHN-Université Rennes 1, 57 p.

MARION L., 2009 – Recensement national des Hérons coloniaux de France en 2007 : Héron cendré, Héron pourpré, Héron bihoreau, Héron crabier, Héron garde-bœufs, Aigrette garzette, Grande Aigrette. Alauda 77 : 243-268.

MAURIN H. & KEITH P. (coord.), 1994 - Inventaire de la faune menacée en France, le Livre rouge. Nathan, MNHM, WWF France, Paris. 176 p.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D., 1999 – Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Populations / Tendances / Menaces / Conservation. Société d'Études Ornithologiques de France / Ligue pour la Protection des Oiseaux. 598 p.

ROUX D., LORMEE H., BOUTIN J.-M. & ERAUD C., 2008 – Oiseaux de passage nicheurs en France : bilan de 12 années de suivi. Faune sauvage 282 : 35-45

SNOW D.W. & PERRINS C.M., 1998 – The Birds of the Western Palearctic Concise Edition Volume 1 Passerines: 1-1008; Volume 2 Non-passerines: 1009-1694. Oxford University Press.

SVENSSON L. & GRANT Peter J., 2007 - Le guide ornitho. Delachaux et Niestlé, Paris. 400 p.

THIOLAY J.-M. & BRETAGNOLLE V., 2004 – Rapaces nicheurs de France. Distribution, effectifs et conservation. Delachaux et Niestlé, Paris. 176 p.

TUCKER G.M. & HEATH M., 1994 – Birds in Europe, Their conservation Status. Birdlife Conservation series N°3. Birdlife International, Cambridge.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2011 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 28 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX, SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ORNITHOLOGIQUES DE FRANCE & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2016 - La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France. 31 p. + annexes

Sites Internet :

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

Bibliographie relative aux mammifères (hors chiroptères)

BANG D. & DAHLSTRÖM P., 1996 - Guide des traces d'animaux, tous les indices de la vie animale - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne- Paris. 244 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p

FAYARD A., (dir.) 1984 - Atlas des Mammifères sauvages de France. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 299 p.

HUBERT P., 2008 – Effets de l'urbanisation sur une population de Hérissons européens (*Erinaceus europaeus*). Université de Reims Champagne-Ardenne. UFR Sciences Exactes et Naturelles, École doctorale Sciences Technologies Santé. 124 p.

MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.

MOUTOU F., ZIMA J., HAFFNER P., AULAGRIER S. & MITCHELL-JONES T., 2008 - Guide complet des mammifères d'Europe, d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Edition Delachaux & Niestlé- Paris. 271 p.

TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.

Sites Internet :

FAUNE AQUITAINE : <https://www.faune-aquitaine.org/>

Bibliographie relative aux chiroptères

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 1999-2005 - Les chauves-souris maîtresses de la nuit, Delachaux et Niestlé : 365 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 - Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BARATAUD M., 1996 – Ballades dans l'inaudible. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Éditions Sittelle. Double CD et livret 49 p.

BAREILLE S., 2015 – Prendre en compte les chiroptères lors de la construction et de l'entretien d'infrastructures de transport, retour d'expérience. CEN Midi-Pyrénées – GCMP, 7 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. (coord.), 2002 - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7 - Espèces animales. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 353 p.

HAQUART A., 2013 - Référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française : Biotope, École Pratique des Hautes Études, 99 p.

JONES G. & BARRATT E.M., 1999 - *Vespertilio pipistrellus* Schreiber, 1774 and *V. pygmaeus* Leach, 1825 (currently *Pipistrellus pipistrellus* and *P. pygmaeus* ; Mammalia, Chiroptera) : proposed designation of neotypes, Bull. Of Zool. Nomenclature, 56 :182-186.

LMPENS H.J.G.A., TWISK P. & VEENBAAS G., 2005 – Bats and road construction. Rijkswaterstaat, 24 p.

MITCHELL-JONES A.J., AMORI G., BOGDANOWICZ W., KRYŠTUFK B., REIJNDERS P.J.H., SPITZENBERGER F., STUBBE M., THISSEN J.B.M., VOHRALÍK V. & ZIMA J., 1999 - The atlas of European mammals, Societas Europaea Mammalogica, Poyser National History, 484 p.

NOWICKI F., 2016 – Chiroptères et infrastructures de transport, guide méthodologique. Collection Références. 167 p.

PFALZER G., 2002 – Inter- und intraspezifische Variabilität der Soziallaute heimischer Fledermausarten (Chiroptera : Vespertilionidae). Mensch und Buch Verlag, Berlin, 251 p.

ROUE S. & BARATAUD M., 1999 - Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. Le Rhinolophe, vol. spéc. N° 2.

ROUE S., BARATAUD M. & GOURVENNEC A., 1999 – Plan de restauration des chiroptères. Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères. 34 p.

ROUE S. & SIRUGUE D., 2006 - Le plan régional d'actions Chauves-souris en Bourgogne. Bourgogne Nature, Hors-Série 1: 18-100

RUSS J., 1999. — The Bats of Britain & Ireland, Echolocation Calls, Sound Analysis and Species Identification. Alana books, 103 p.

SCHÖBER W. & GRIMMBERGER E., 1991 - Guide des chauves-souris d'Europe - Biologie - Identification - Protection - Edition Delachaux & Niestlé, Lausanne – Paris. 225 p.

TEMPLE H.J. & TERRY, A. (coord.), 2007 - The Status and Distribution of European Mammals. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities. viii + 48 p.

TILLON L., 2005 – Gîtes sylvestres à chiroptères en forêt domaniale de Rambouillet (78) : Caractérisation dans un objectif de gestion conservatoire – École pratique des hautes-études, Paris. 148 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2017 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France, 15 p.

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE FRANCE, MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES & OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2018 - La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Rapport d'évaluation. Paris, France, 234 p. + annexes

Sites Internet :

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES - <http://www.sfepm.org>

Documents réglementaires

ARRETE du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

COMMISSION EUROPEENNE DG XI (1999) – Manuel d'interprétation des Habitats de l'union européenne Version EUR 15/2. Direction Générale « Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile ».

DECRET n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement. Journal Officiel du 5 août 2005.

DECRET n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural. Journal officiel du 9 novembre 2001.

DECRET n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000. Journal officiel du 21 décembre 2001.

DIRECTIVE 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne.

DIRECTIVE 2006/105/CE DU CONSEIL du 20 novembre 2006 portant adaptation des directives 73/239/CEE, 74/557/CEE et 2002/83/CE dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Journal Officiel de l'Union européenne du 20 décembre 2006.

DIRECTIVE 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Journal Officiel de l'Union européenne du 26 janvier 2010.

LOI n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et son décret d'application n°77-1141 du 12 octobre 1977 modifié par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000

ORDONNANCE n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de Directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Journal officiel n°89 du 14 avril 2001.

Documents nationaux et régionaux

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (2003) – Les cahiers d'Habitats Natura 2000.

SARRACANIE B. (2012) - Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements de parcs photovoltaïques. ECO-RCE, 32p.

Sites Web / logiciels

Agence de l'Eau Adour-Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>

AGRESTE, La statistique agricole : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/>

BRGM : <http://infoterre.brgm.fr/>

Chambre d'Agriculture : <https://chambres-agriculture.fr/>

DREAL Nouvelle-Aquitaine : www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

Géoportail : www.geoportail.gouv.fr/

Georisques : <http://www.georisques.gouv.fr/>

INPN, Inventaire national du Patrimoine naturel (MNHN) <http://inpn.mnhn.fr/>

LégiFrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Météo : <https://donneespubliques.meteofrance.fr/>

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://www.environnement.gouv.fr/>

Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA) : <https://obv-na.fr/>

Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne : <http://adour-garonne.eaufrance.fr/accueil>

Le Réseau Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

Sandre Eau France : <http://sandre.eaufrance.fr/>

TELA BOTANICA : <http://www.tela-botanica.org/>

GLOSSAIRE



Les mots écrits en ***violet italique souligné*** au sein de l'état initial de l'environnement sont des mots trouvant une définition dans ce glossaire.

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)	Le BRGM est l'établissement public de référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.
Cours d'eau en très bon état LEMA	<p>Les cours d'eau en très bon état sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement). Le SDAGE identifie ces cours d'eau ou parties de cours d'eau qui sont considérés en « très bon état écologique » par référence à l'annexe II de la <i>DCE</i> (Caractérisation des types de masses d'eau de surface), s'ils présentent au moins l'un des critères traduisant un niveau suffisant de préservation écologique.</p> <p>Absence ou quasi-absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique ;</p> <p>Présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau.</p> <p>Les cours d'eau ou portions de cours d'eau ainsi identifiés en très bon état écologique, jouent en général le rôle de <i>réservoir biologique</i>.</p>
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La directive cadre sur l'eau (DCE), désignée administrativement sous l'appellation de directive 2000/60/CE, a pour but de doter l'Union européenne d'un ensemble législatif sur l'eau, cohérent en termes de protection et de gestion de la ressource dans le cadre d'un développement durable.
Masse d'eau	<p>Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.</p> <p>La Directive Cadre sur l'Eau (DCE-2000/60/CE) introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » Selon cette même Directive Cadre, un aquifère représente « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».</p> <p>La délimitation des masses d'eaux souterraines est fondée sur des critères hydrogéologiques, puis éventuellement sur la considération de pressions anthropiques importantes. Ces masses d'eau sont caractérisées par six types de fonctionnement hydraulique, leur état (libre/captif) et d'autres attributs. Afin de simplifier l'identification des masses d'eau et de palier les manques de connaissances sur les aquifères, le terme « captif » est assimilé à « sous couverture ».</p>
Masse d'eau souterraine libre	Les masses d'eau souterraines libres sont les premières masses d'eau rencontrées dans un sous-sol perméable, comprenant la nappe phréatique peu profonde. Ces masses d'eau ont une capacité de recharge rapide car elles sont directement alimentées par les eaux de pluies par infiltration du

	fait de leur perméabilité. Cette perméabilité les rend vulnérables et sensibles aux pollutions de surface.
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation : les OAP représentent au sein des documents d'urbanisme (PLU, PLUi) des projets d'aménagement stratégiques. Elles visent à définir des intentions et des orientations qualitatives d'aménagement dans des secteurs précis du territoire. Elles représentent une pièce obligatoire du PLU/PLUi, et servent de cadre au projet urbain des collectivités.
Plan Général de Coordination Environnementale (PGCE)	Ce plan permet d'évaluer la bonne mise en œuvre des mesures environnementales prescrites dans l'Etude d'impact environnementale. Ce plan est joint à la consultation des entreprises travaux.
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Un plan de prévention des risques, aussi appelé PPR, est un document français qui définit et réglemente l'utilisation des sols et des zones constructibles sur un territoire donné. Les premiers plans sont apparus en février 1995, par l'intermédiaire de la loi Barnier, et concernent alors exclusivement les risques naturels.
Réservoirs biologiques	Au sens de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement), ce sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
Saligue	Le mot « saligue » est un terme local béarnais qui désigne la végétation typique des rives du Gave de Pau. Plus largement ce mot désigne l'ensemble du biotope spécifique à ce milieu. Les saligues du Gave de Pau sont classées en « Espace Naturel Sensible ».
SIQO	Signe d'Identification de Qualité et d'Origine. Le SIQO est un sigle européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. L'Appellation d'origine contrôlée désigne des produits répondant aux critères de l'Appellation d'Origine Protégée et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, son pendant européen.
Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	Le SCoT est un document d'urbanisme intercommunal institué par la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000 et renforcé par la Loi portant engagement national pour l'environnement du 12/07/2012 appelée

	<p>aussi Loi « Grenelle 2 ». L'objectif du SCoT est de planifier le développement et l'aménagement d'un territoire donné tout en préservant l'environnement de manière durable.</p> <p>Le SCoT s'impose d'un point de vue réglementaire aux documents d'urbanisme et de planification des collectivités : PLU, PLUi.</p>
Zone de répartition des eaux (ZRE)	<p>Une zone de répartition des eaux se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements. Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau.</p> <p>Le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux et modifiant le décret n°94-354 du 29 avril 1994, ayant institué ces zones a inscrit en ZRE de nouvelles ressources notamment des systèmes aquifères. Une circulaire datée du 15 septembre 2003, rappelle aux préfets dont le département est visé par une ressource nouvellement classée ZRE, de préciser et publier par arrêté préfectoral la liste des communes concernées, assortie lorsqu'il s'agit d'un système aquifère de l'indication de la côte à partir de laquelle s'appliquent les mesures correspondantes. Les prescriptions applicables aux ZRE ne concernent donc que les communes ayant été classées par arrêté préfectoral. A compter du 1er janvier 2011, aucune autorisation temporaire correspondant à une activité saisonnière ne pourra être délivrée dans ces zones (article 21 du décret « procédures » du 29 mars 1993 modifié).</p>
Zone sensible à l'eutrophisation	<p>Une zone sensible à l'eutrophisation est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.</p> <p>Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. Les zones sensibles ont été désignées par l'arrêté du 23 novembre 1994. L'inventaire doit être actualisé tous les quatre ans dans les conditions prévues pour son élaboration. Il l'a été par l'arrêté du 31 août 1999.</p>
Zone vigilance nitrates et pesticides	<p>Les efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole s'inscrivent dans ces zones de vigilance. Ces zones hydrographiques englobent :</p> <ul style="list-style-type: none"> des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) ; des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.
Zone vulnérable	<p>Les zones vulnérables sont une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court</p>

	<p>terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans les zones vulnérables, des programmes d'action quadriennaux sont arrêtés par les Préfets de département afin de limiter la diffusion de composés azotés dans les eaux. Ces programmes sont élaborés conformément aux dispositions du décret du 4 mars 1996 et s'appuient notamment sur le Code des bonnes pratiques agricoles. Le décret du 4 mars 1996 a précisé les conditions d'élaboration et les objectifs des programmes d'action départementaux. Certaines mesures doivent obligatoirement y figurer :</p> <ul style="list-style-type: none">l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée,²le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants,la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage,la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détrempés, sols enneigés...),le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage),la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture. <p>Ces programmes d'action seront révisés tous les quatre ans.</p>
--	--

ANNEXES


Annexe 1 : Réponse à consultation - AGUR pour le site Lanot 1-2

© DICT.fr

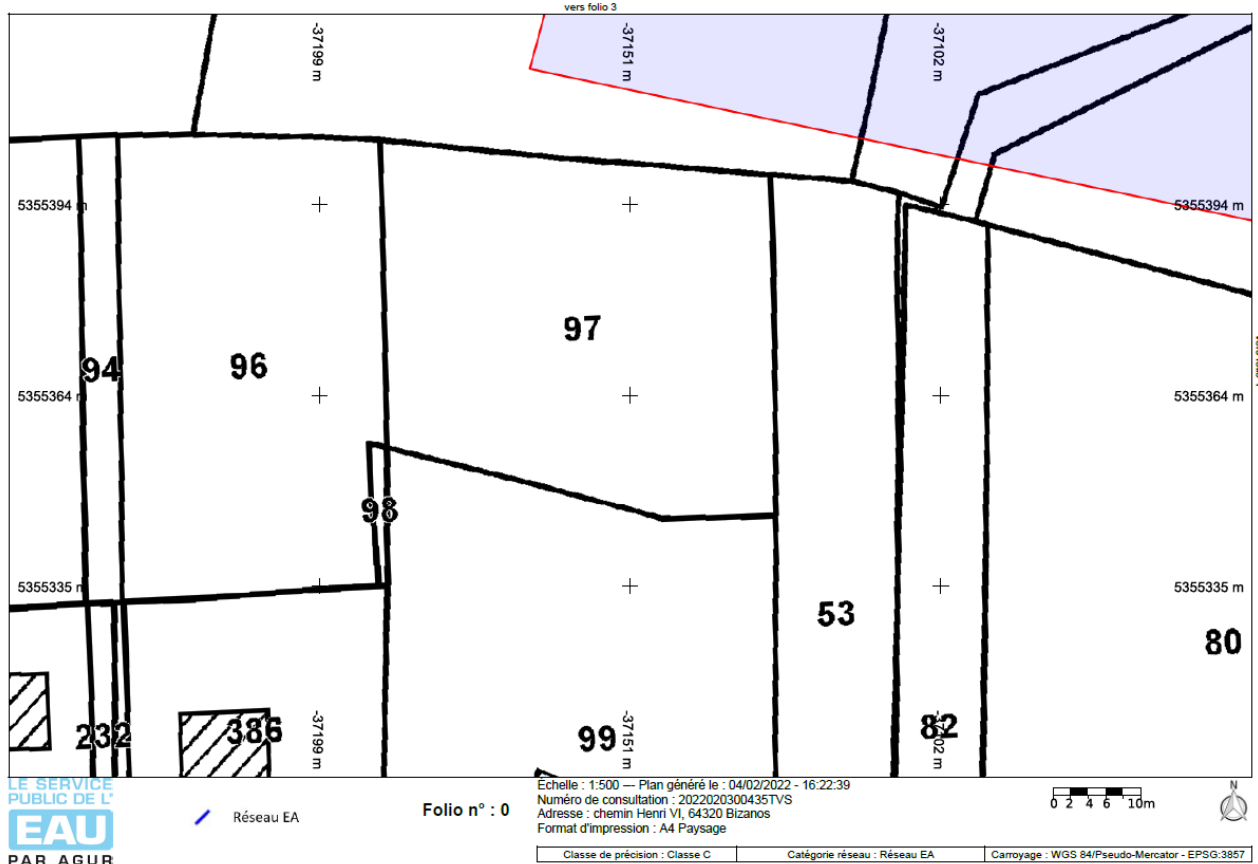
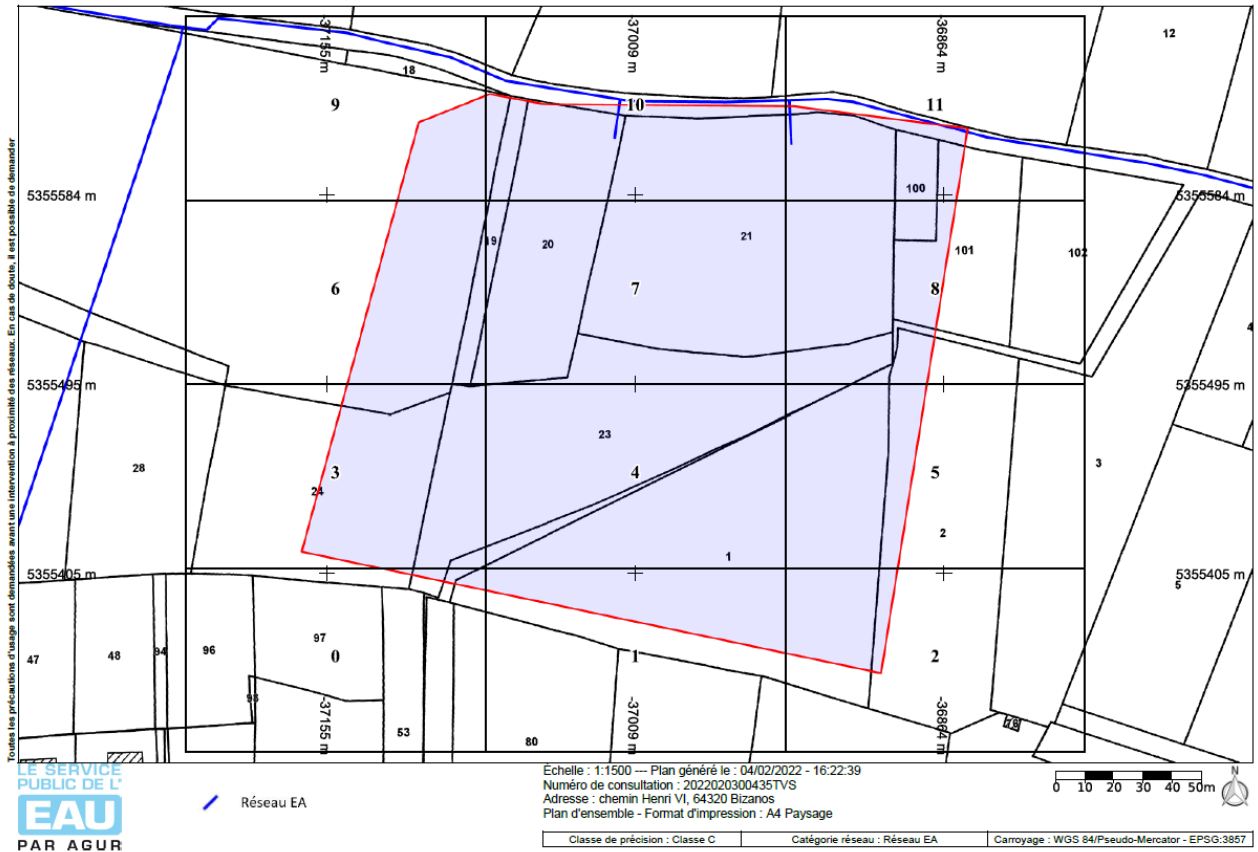

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

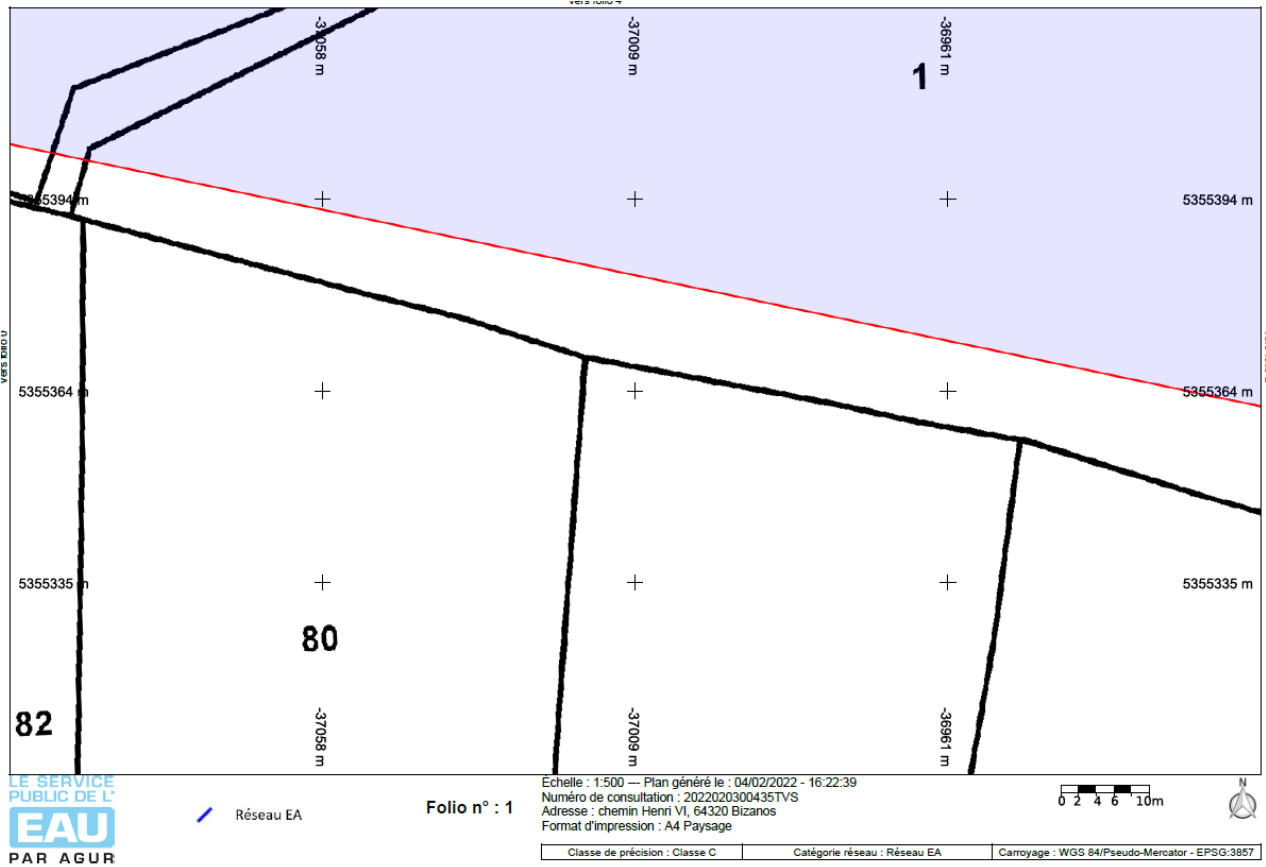

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

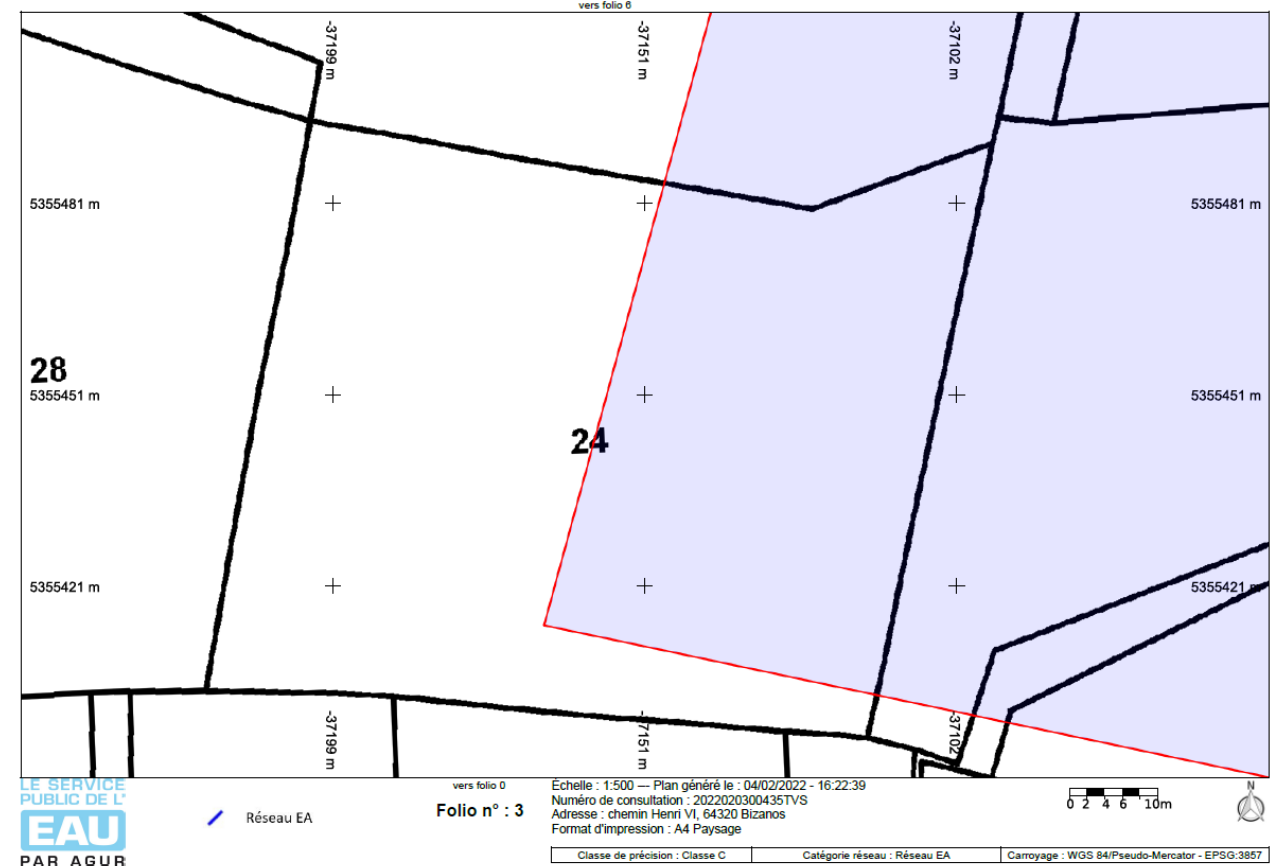
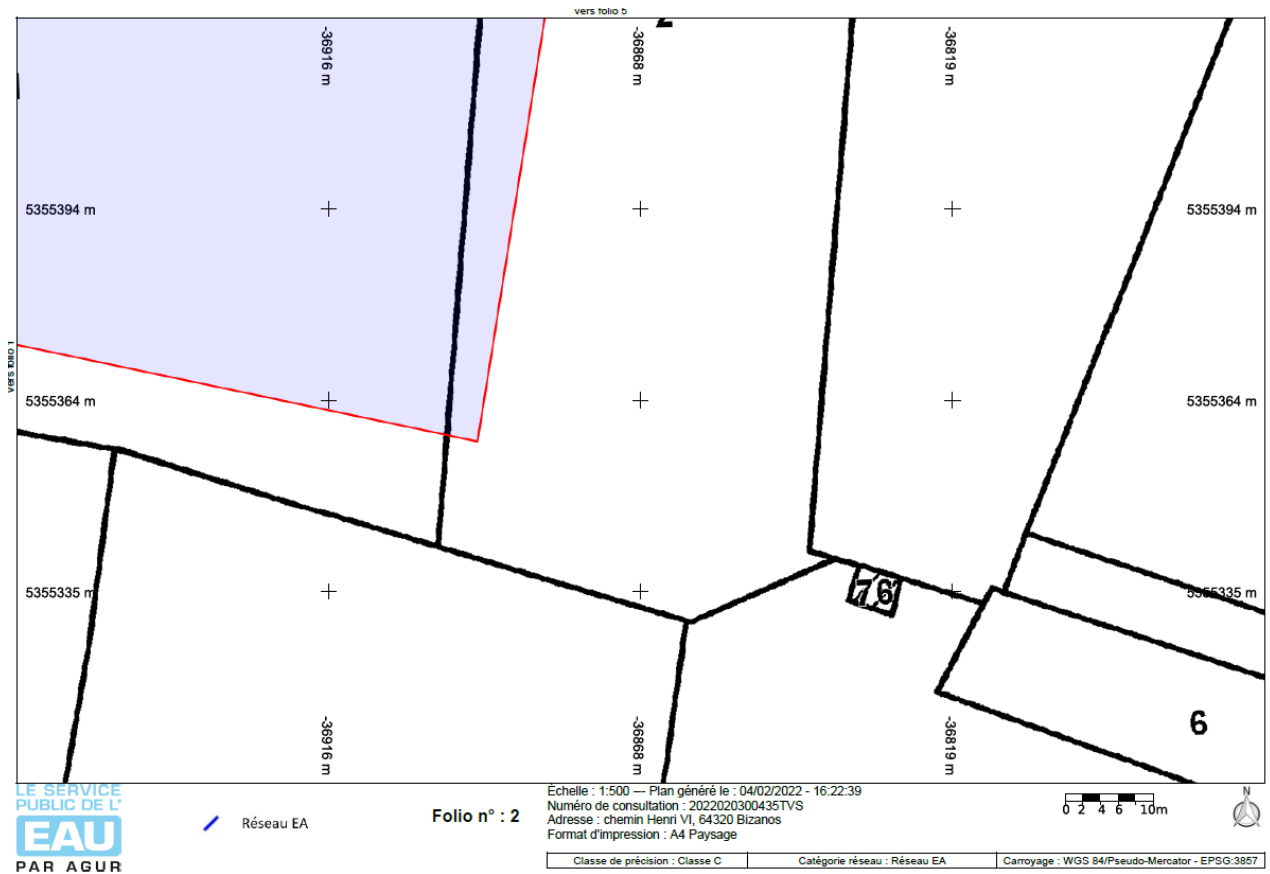
(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1118359A)

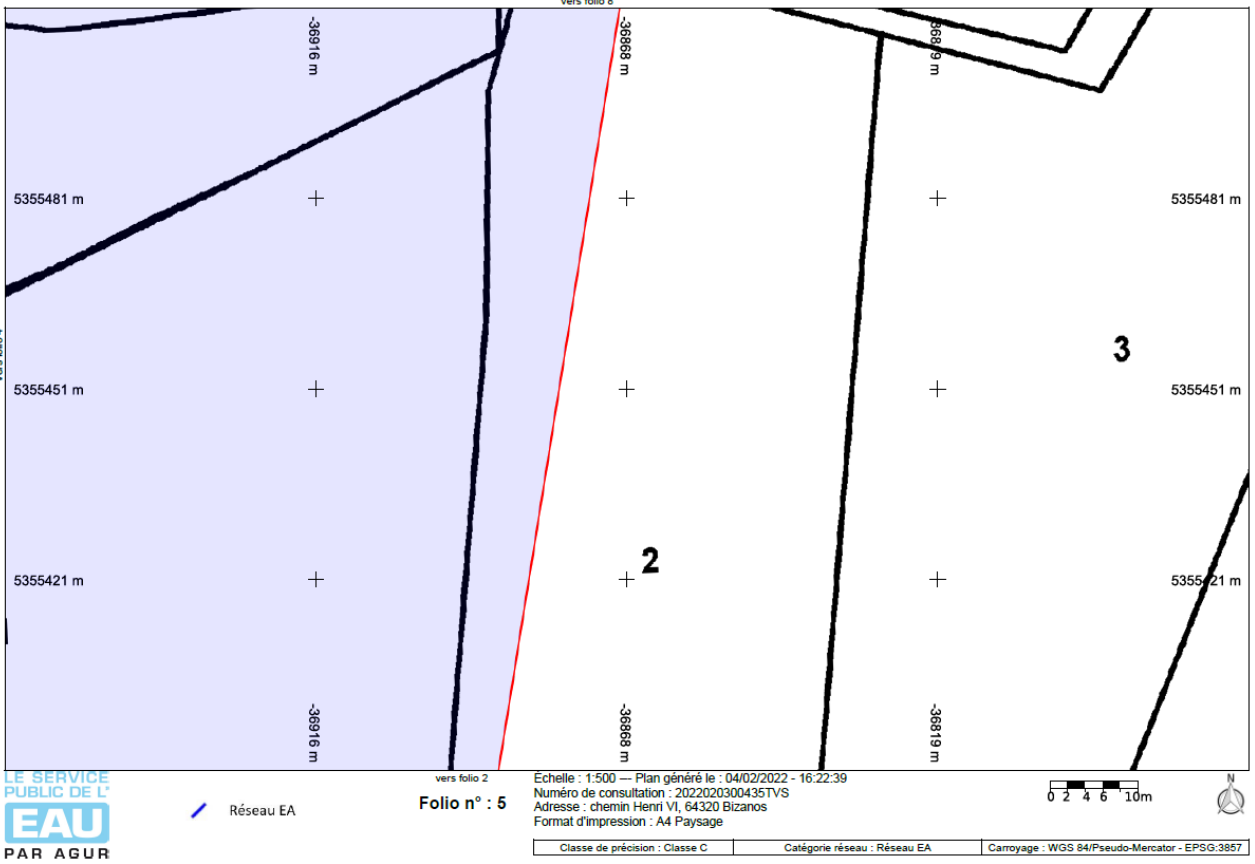
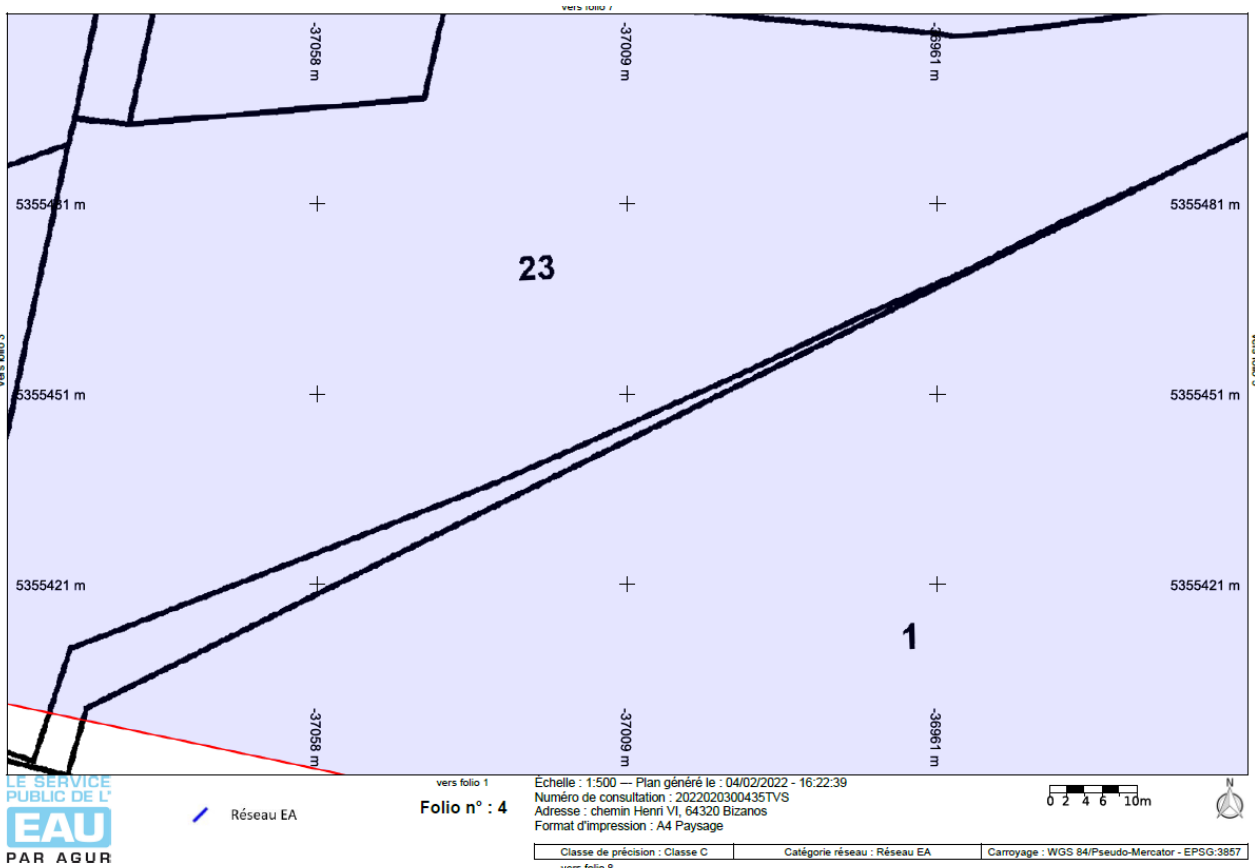
Destinataire	
<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Dénomination : CHAUVEAU Charlotte Complément / Service : Agence Centre Loire Numéro / Voie : 163 Rue des Sabies de Gary Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 45770 SARAN Pays : France
N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 0 2 0 3 0 0 4 3 5 T V S I Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 1-2 Personne à contacter (déclarant) : CHAUVEAU Charlotte Date de réception de la déclaration : 04 / 02 / 2022 Commune principale des travaux : Bizanos Adresse des travaux prévus : chemin Henri VI	Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : AGUR - AEP Personne à contacter : Morereau Pauline Numéro / Voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 80134 DARDILLY CEDEX Tél. : 04 26 72 77 06 Fax :
Éléments généraux de réponse	
<input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)	
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages	
Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.	
Emplacement de nos réseaux / ouvrages	
<input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : _____ Echelle ⁽¹⁾ : _____ Date d'édition ⁽²⁾ : _____ Sensible : <input type="checkbox"/> Prof. régl. min ⁽³⁾ : 0 cm Matériau réseau ⁽¹⁾ : _____ NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____) <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾ (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché	
Recommandations de sécurité	
Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gov.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____ Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____ Dispositifs importants pour la sécurité :	
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages	
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 09 69 39 40 00 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____	
Responsable du dossier	
Nom : _____ Désignation du service : SERVICE DT-DICT Tél. : 04 26 72 77 06	
Signature de l'exploitant ou de son représentant	
Nom du signataire : BERTRAL Fatima Signature :  Sogelink Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1	

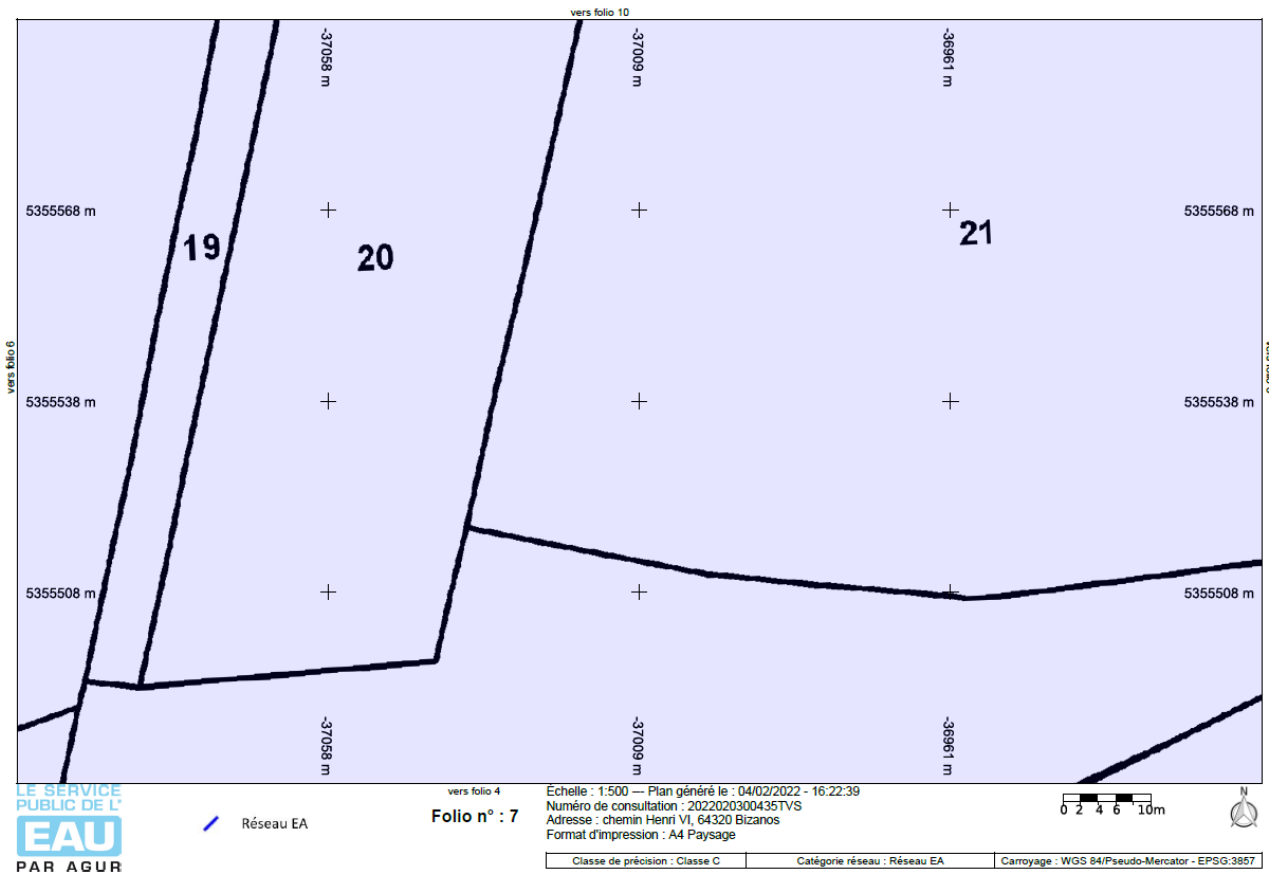
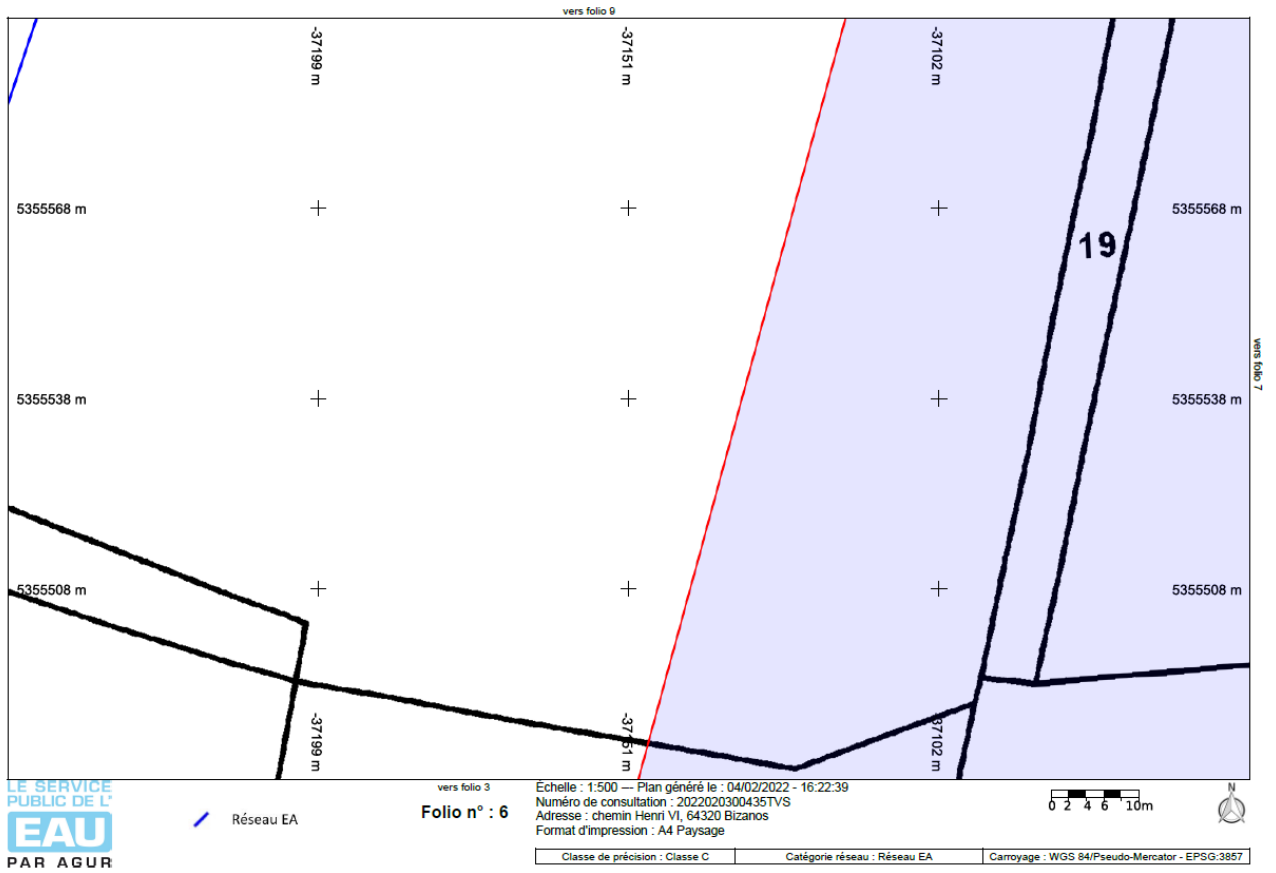
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

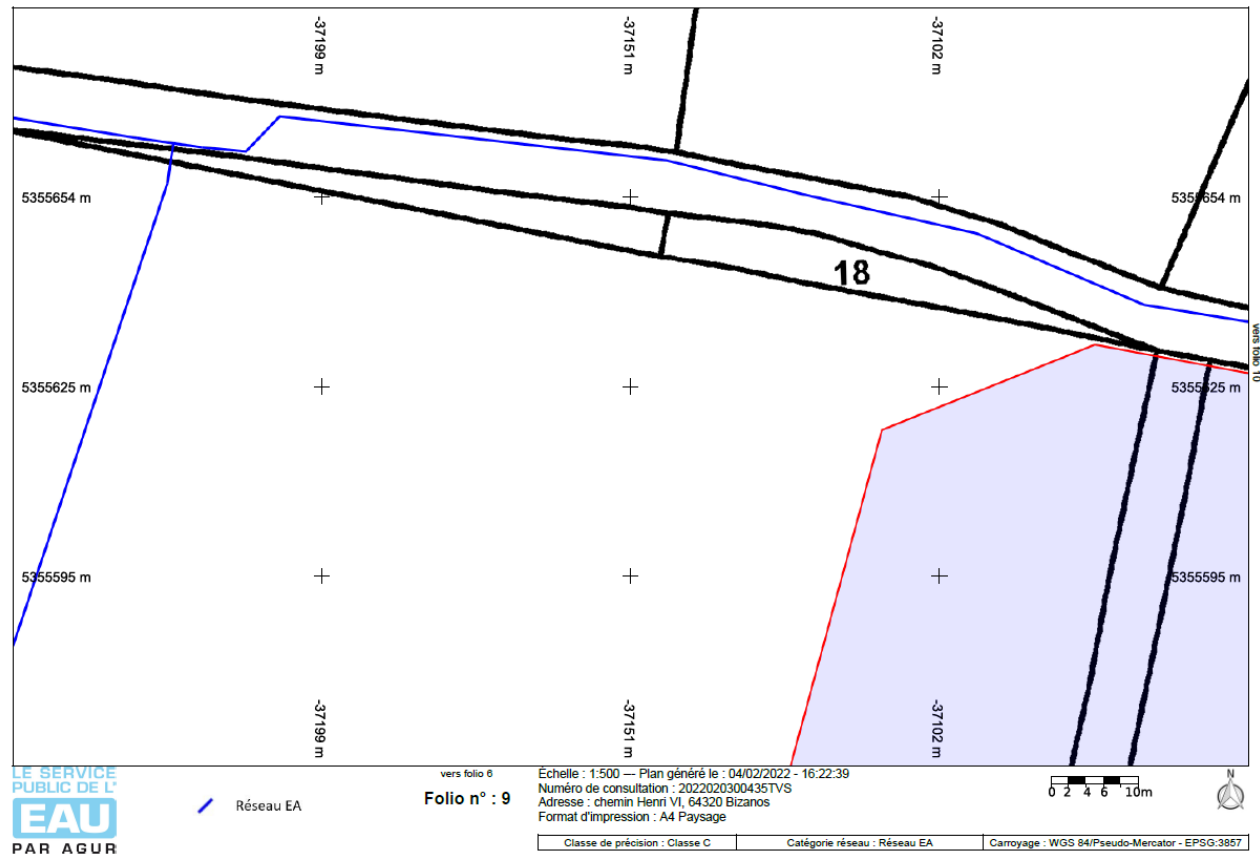
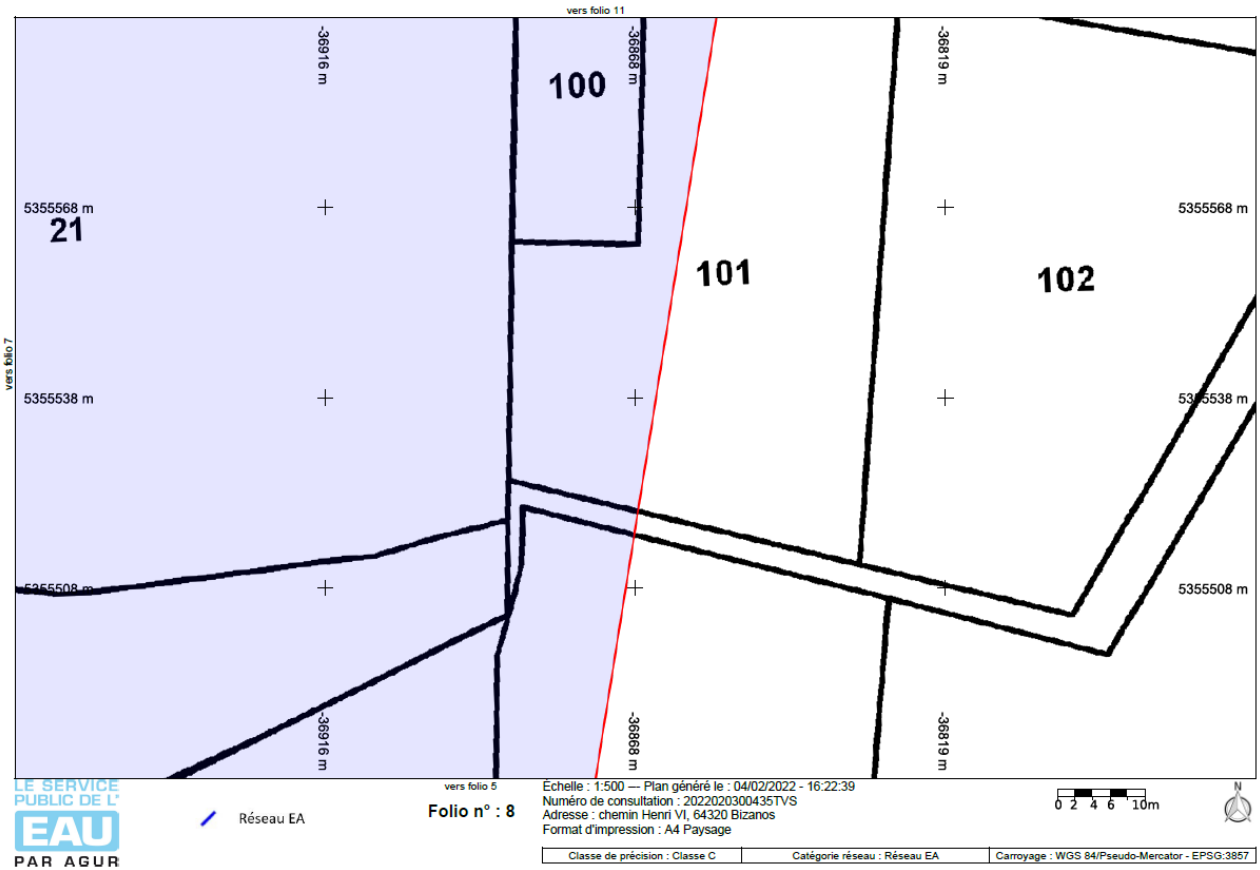


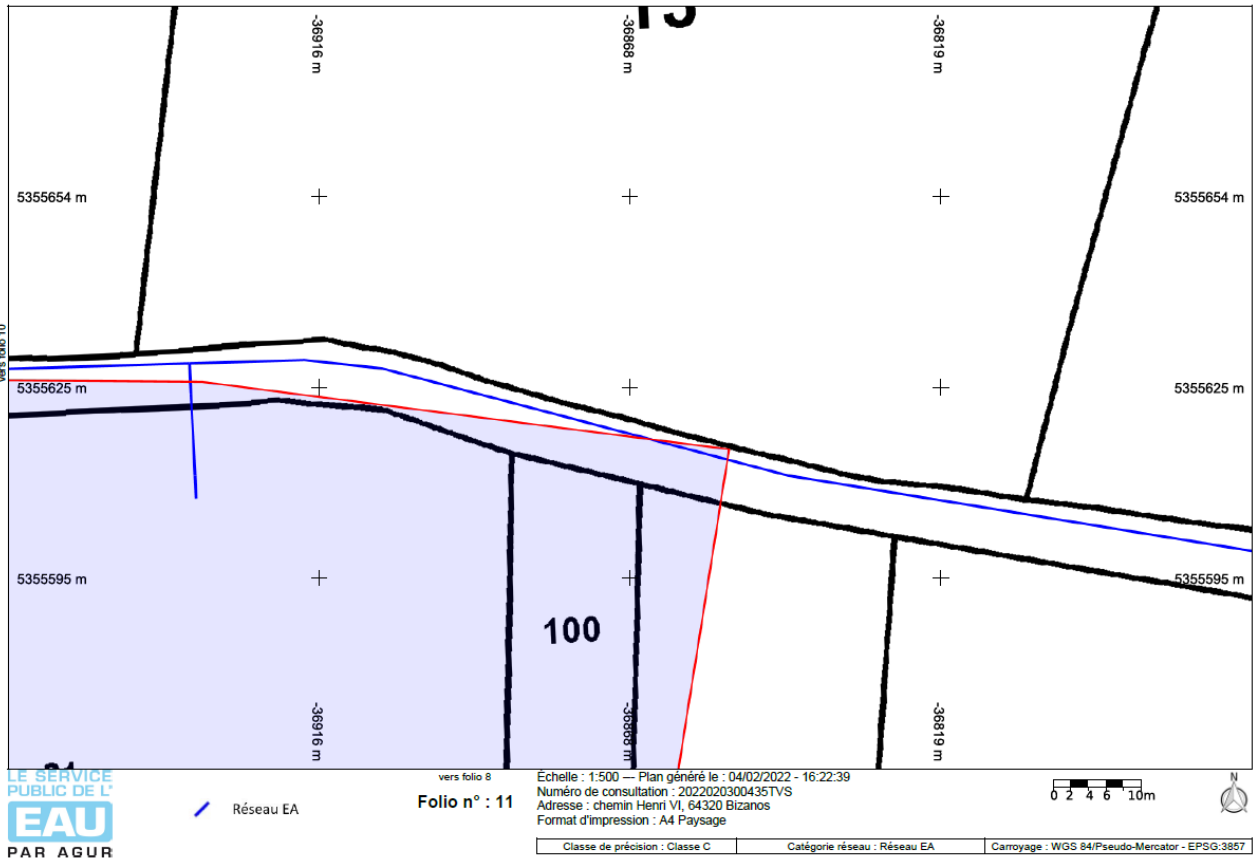
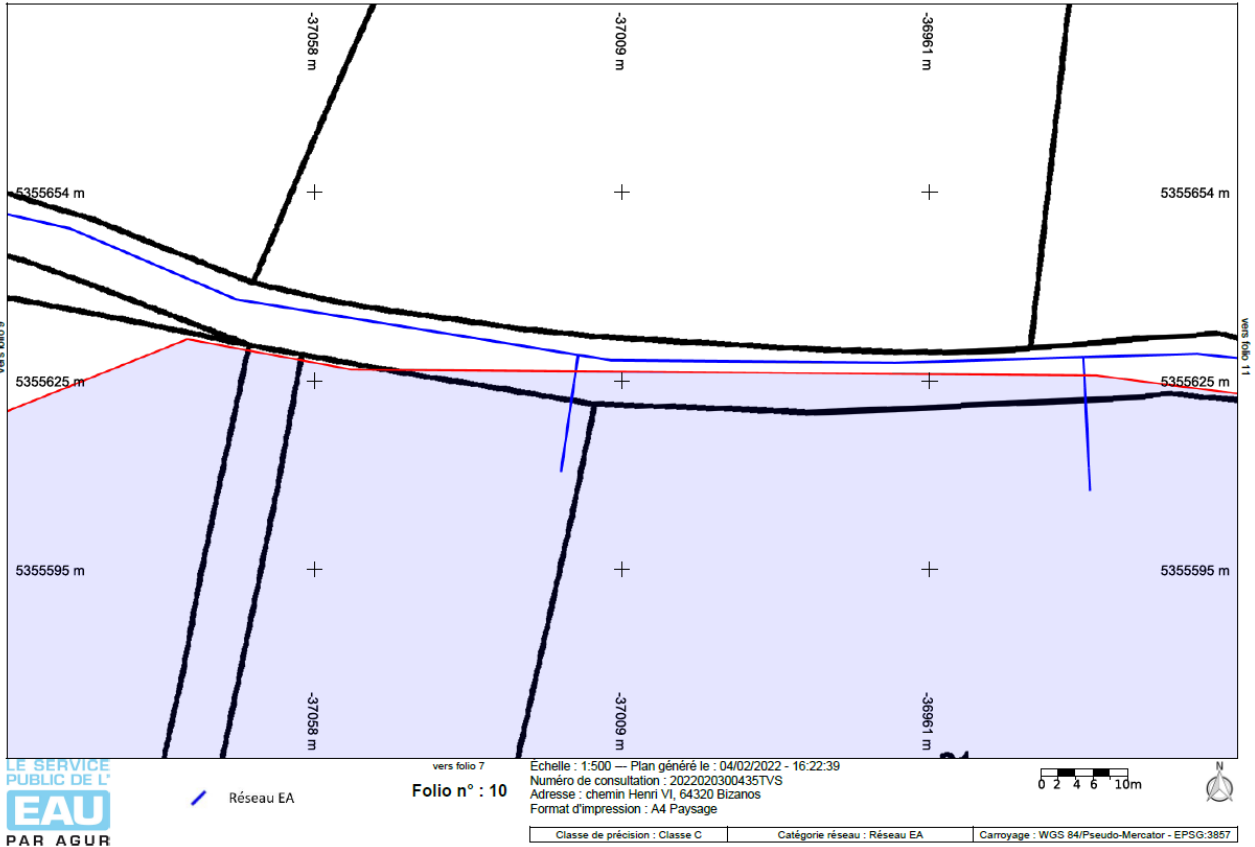












Annexe 2 : Réponse à consultation - AGUR pour le site Lanot 4-5

© DICT.fr



Récépissé de DT Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116358A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : CHAUVÉAU Charlotte
Complément / Service : Agence Centre Loire
Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 33 610 CANEJAN
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 0 2 0 3 0 1 2 3 9 T I G R
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 4-5
Personne à contacter (déclarant) : CHAUVÉAU Charlotte
Date de réception de la déclaration : 04 / 02 / 2022
Commune principale des travaux : Meillon
Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : AGUR - AEP
Personne à contacter : Morereau Pauline
Numéro / Voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 63 913 4 DARDILLY CEDEX
Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 7 0 6 Fax : | | | | | | | |

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EA _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : | | | | | | | |
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ | | | | | | | |
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

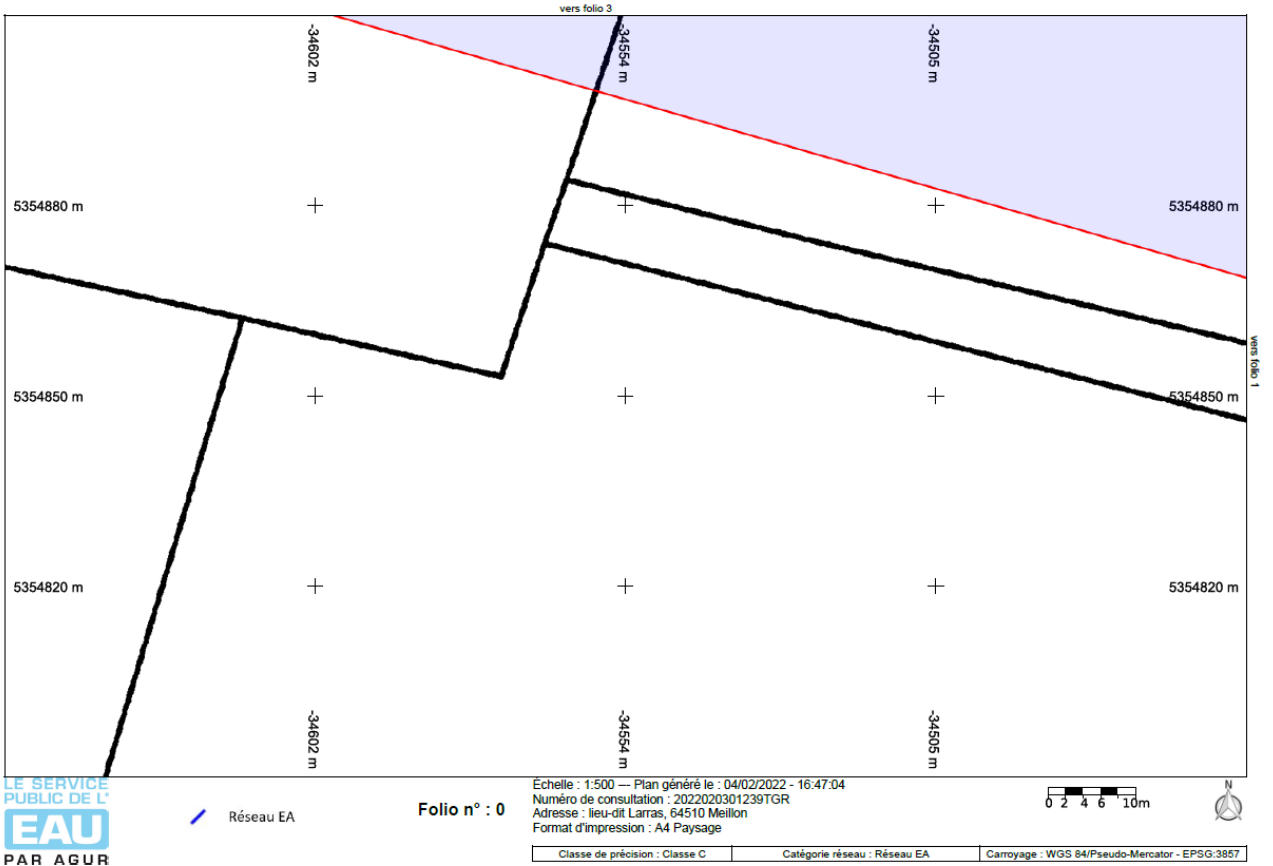
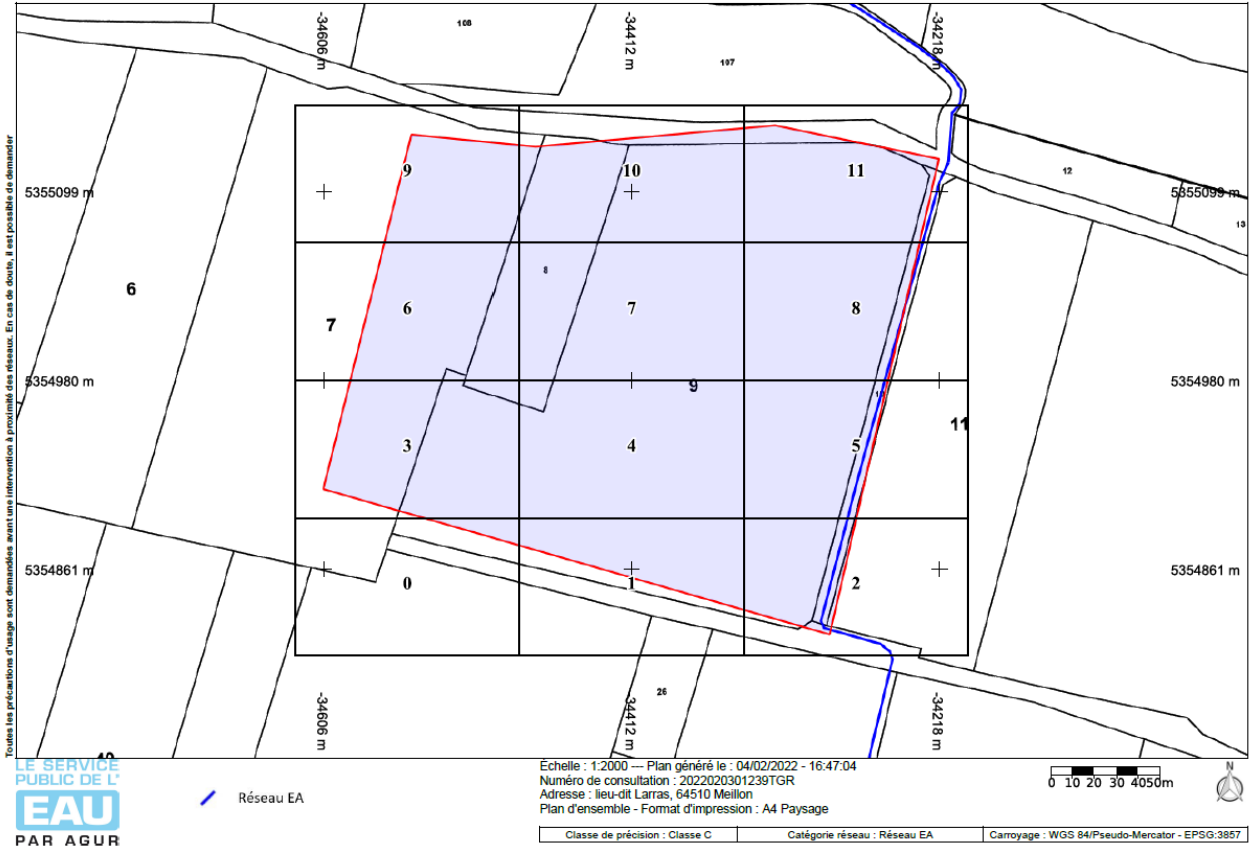
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 9 6 9 3 9 4 0 0 0
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

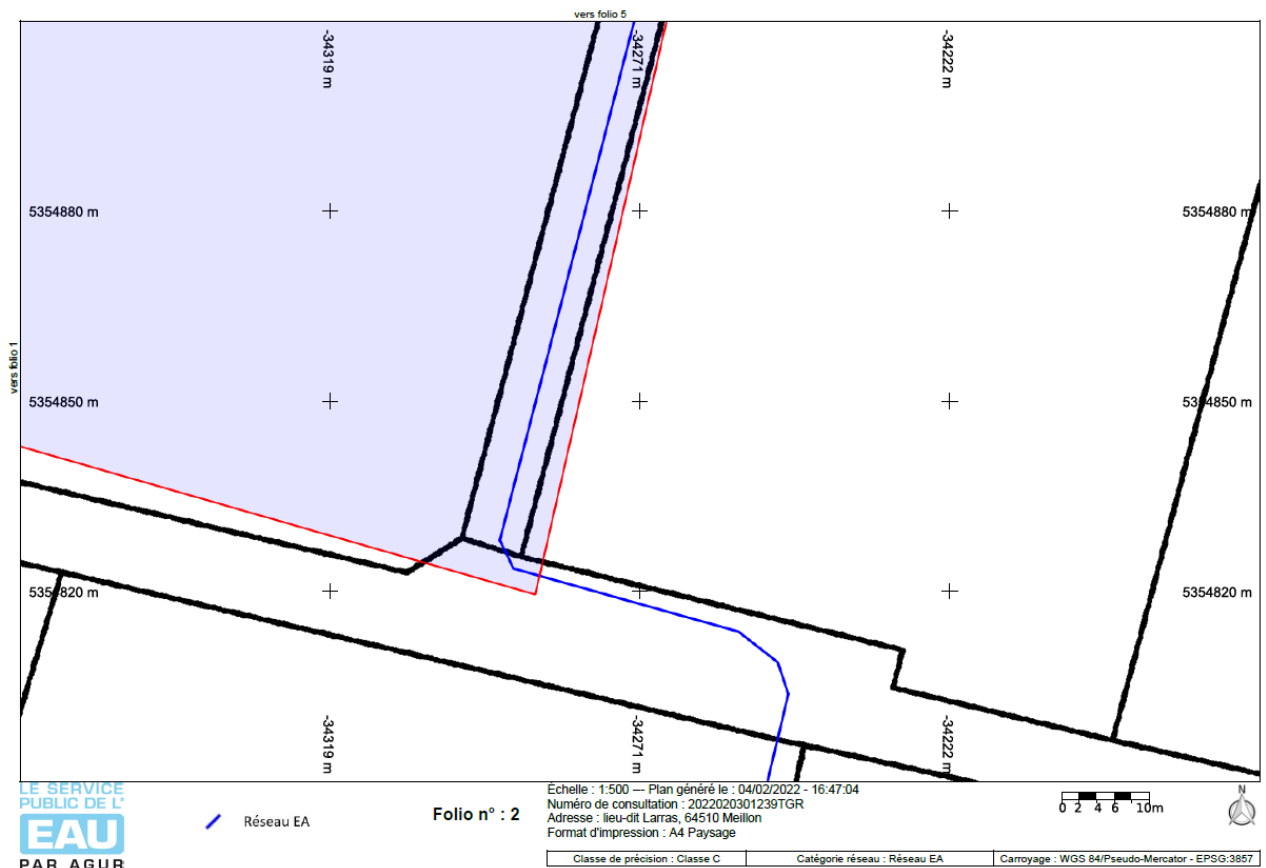
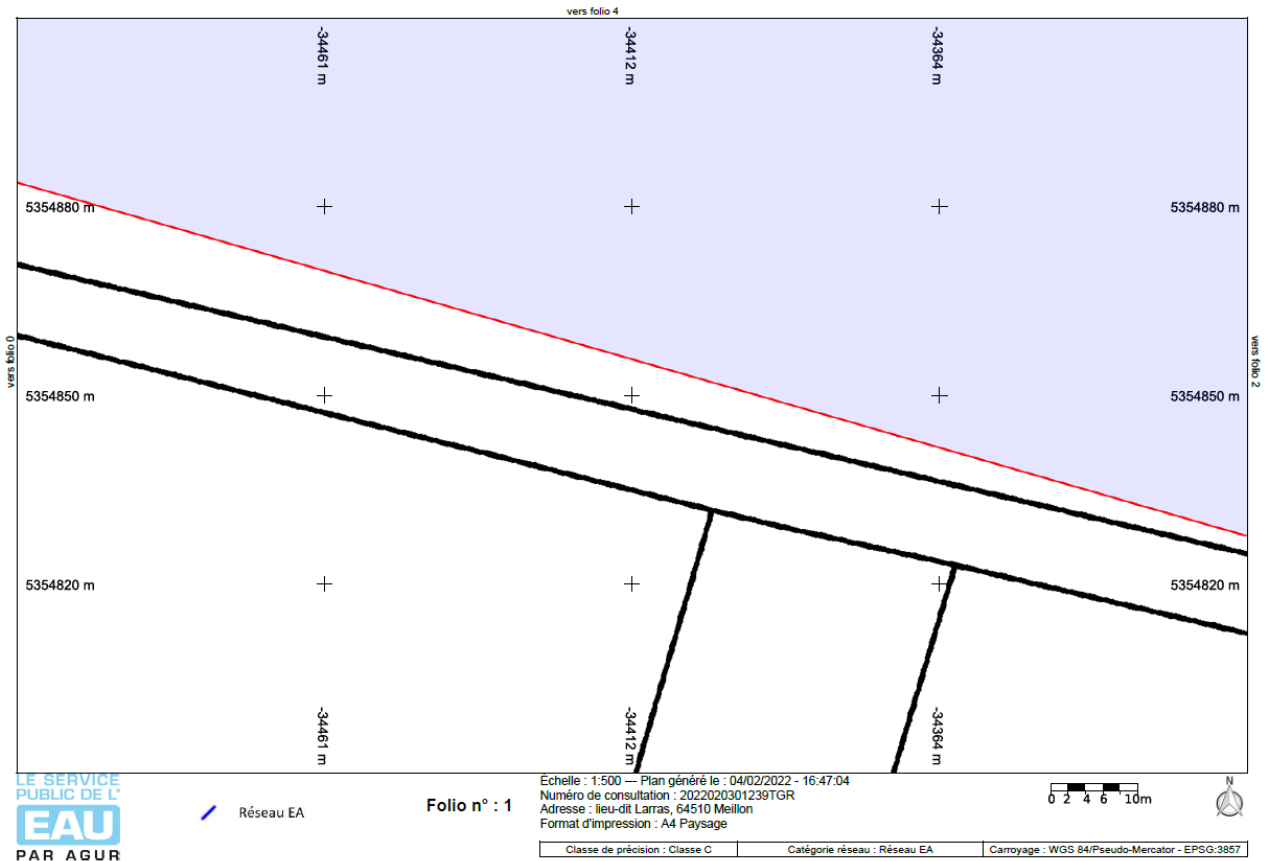
Responsable du dossier

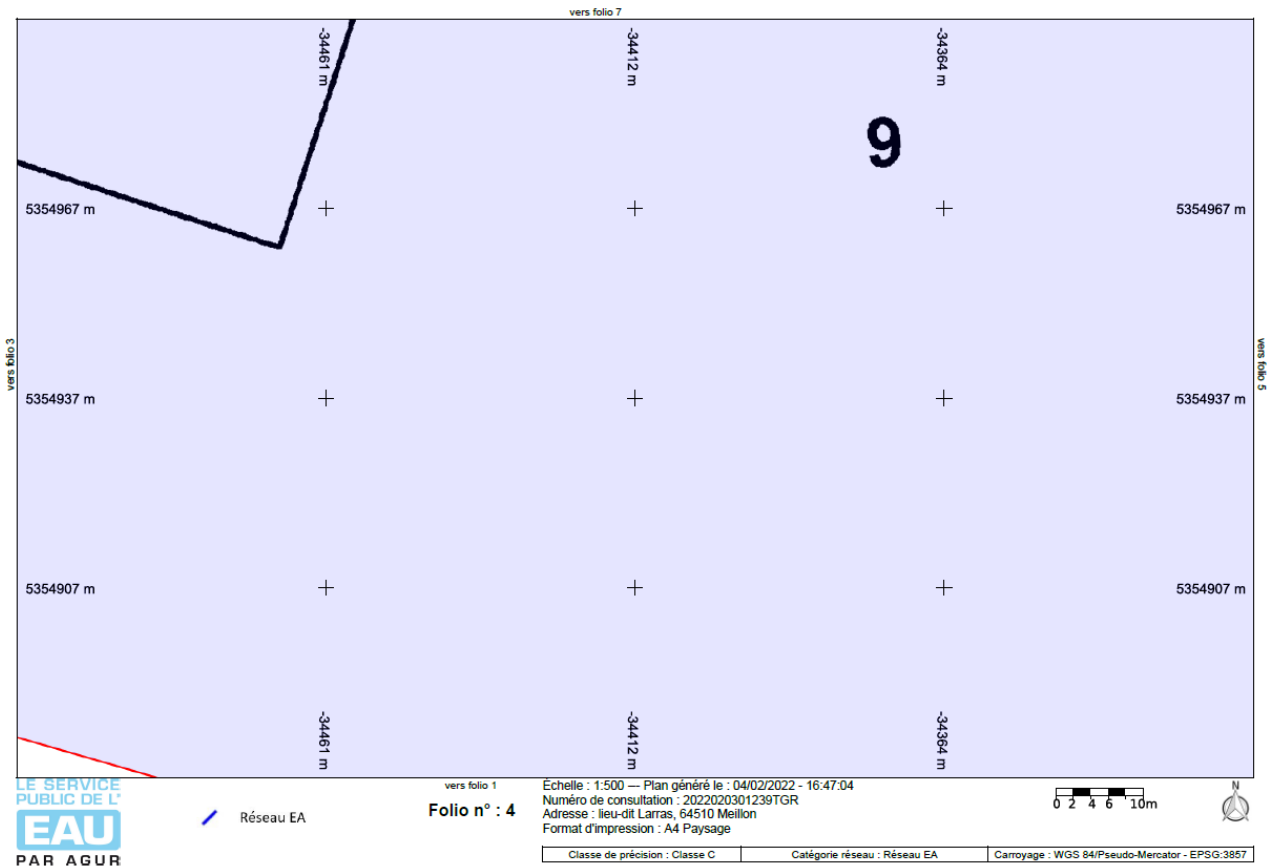
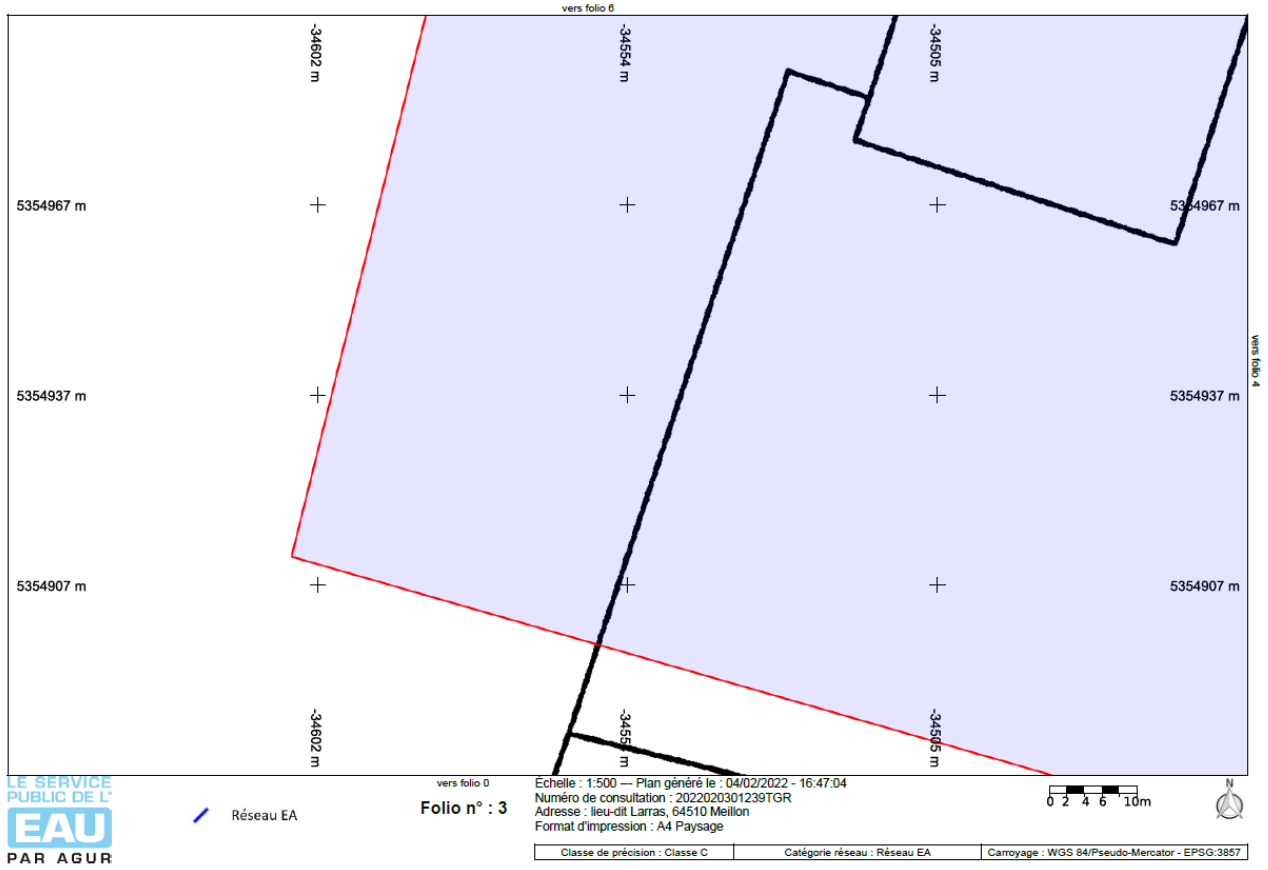
Nom : _____
Désignation du service : SERVICE DT-DICT
Tél. : 0 4 2 6 7 2 7 7 0 6

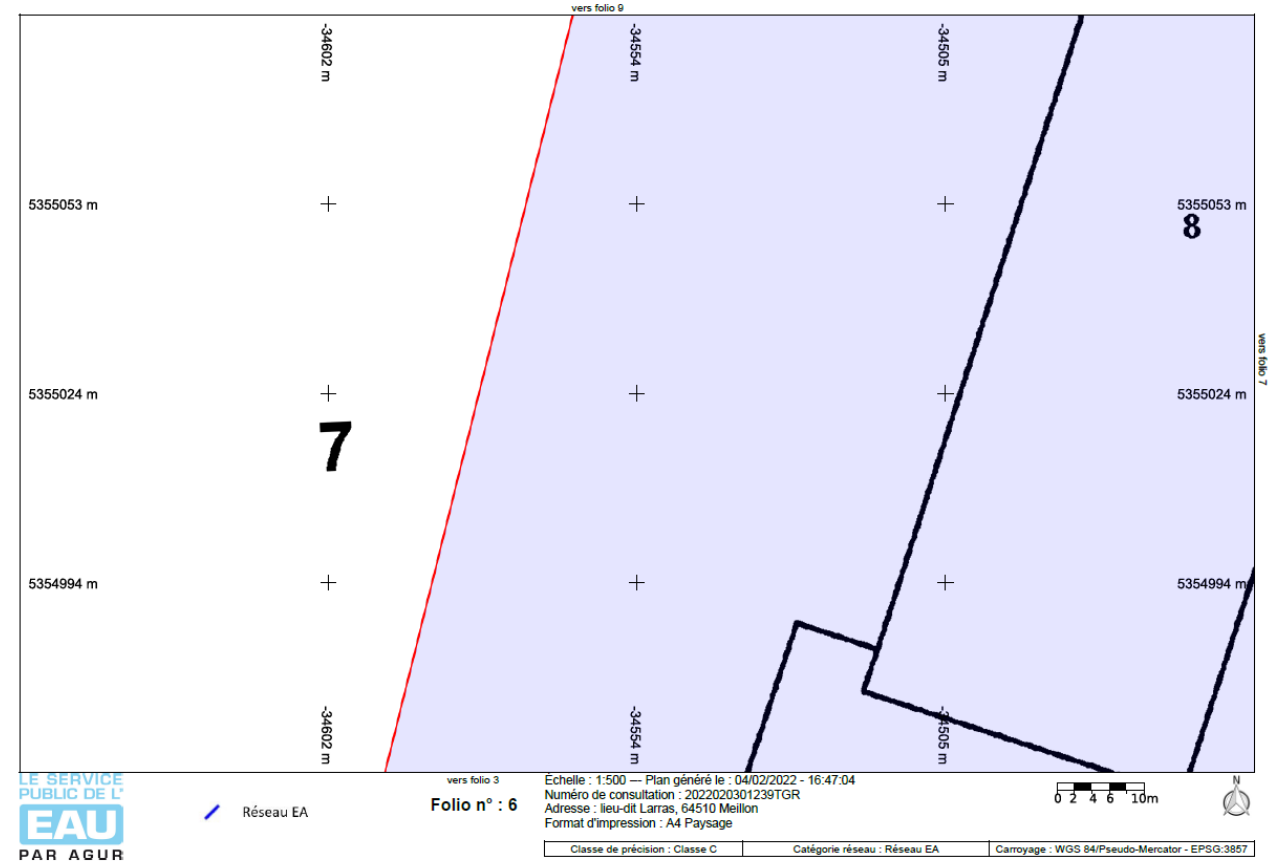
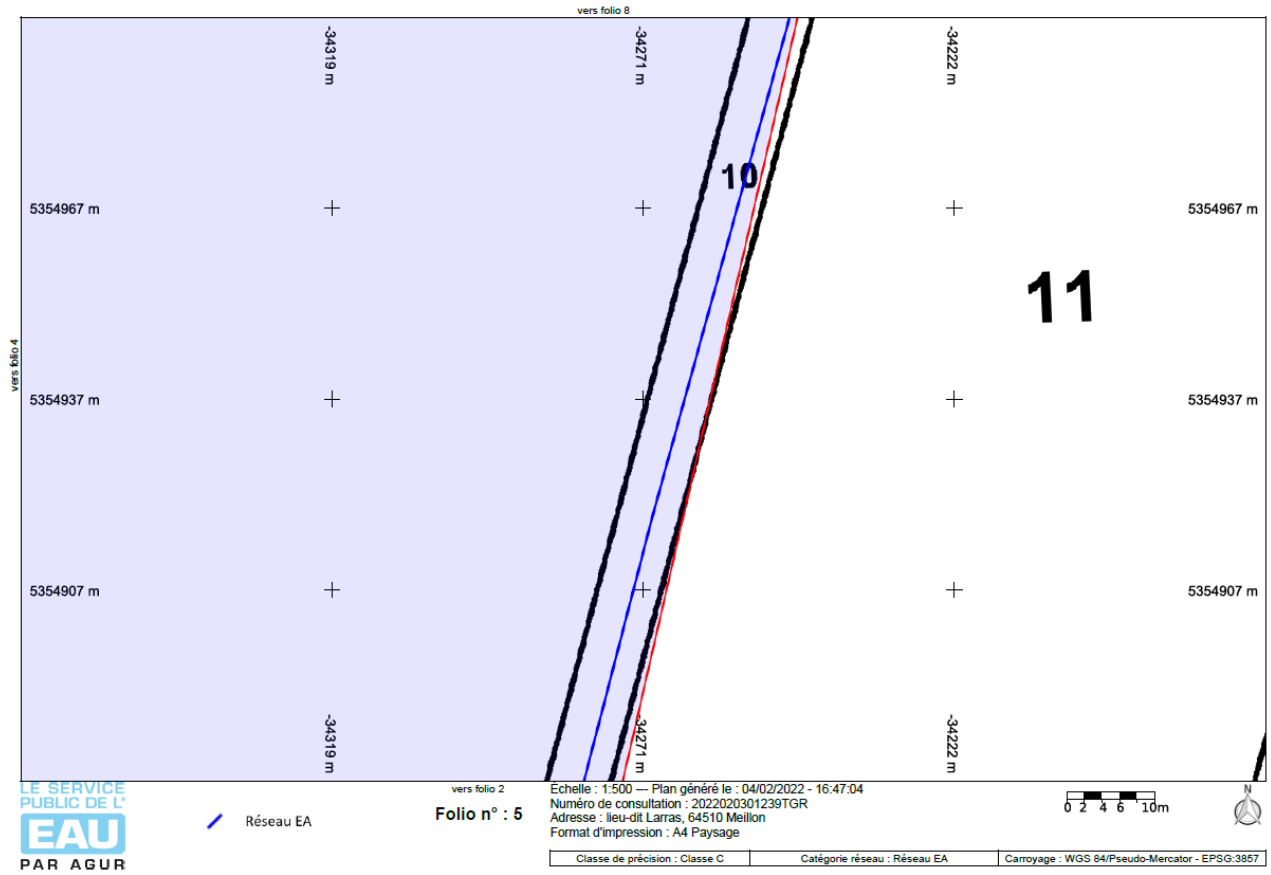
Signature de l'exploitant ou de son représentant

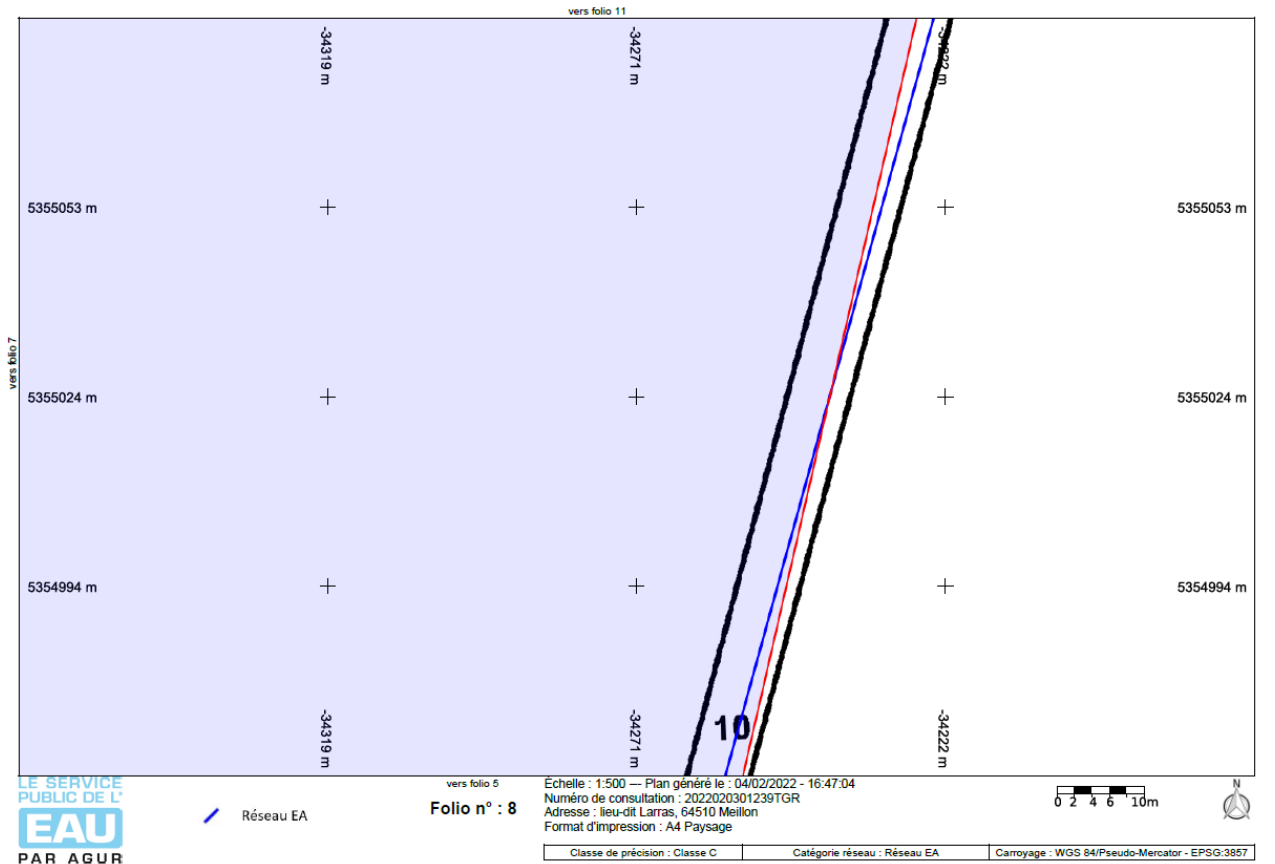
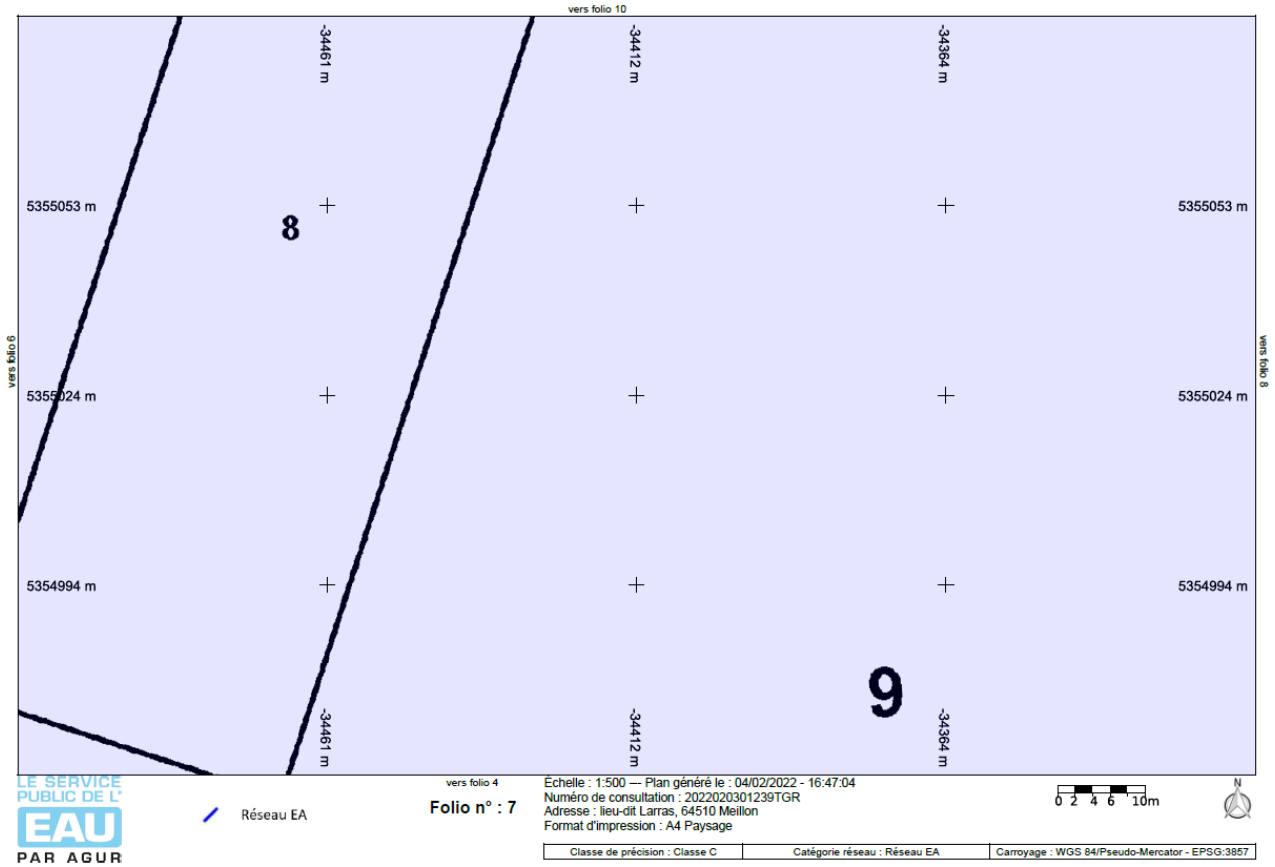
Nom du signataire : BERRAL Fatima
Signature : Sogelink
Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1

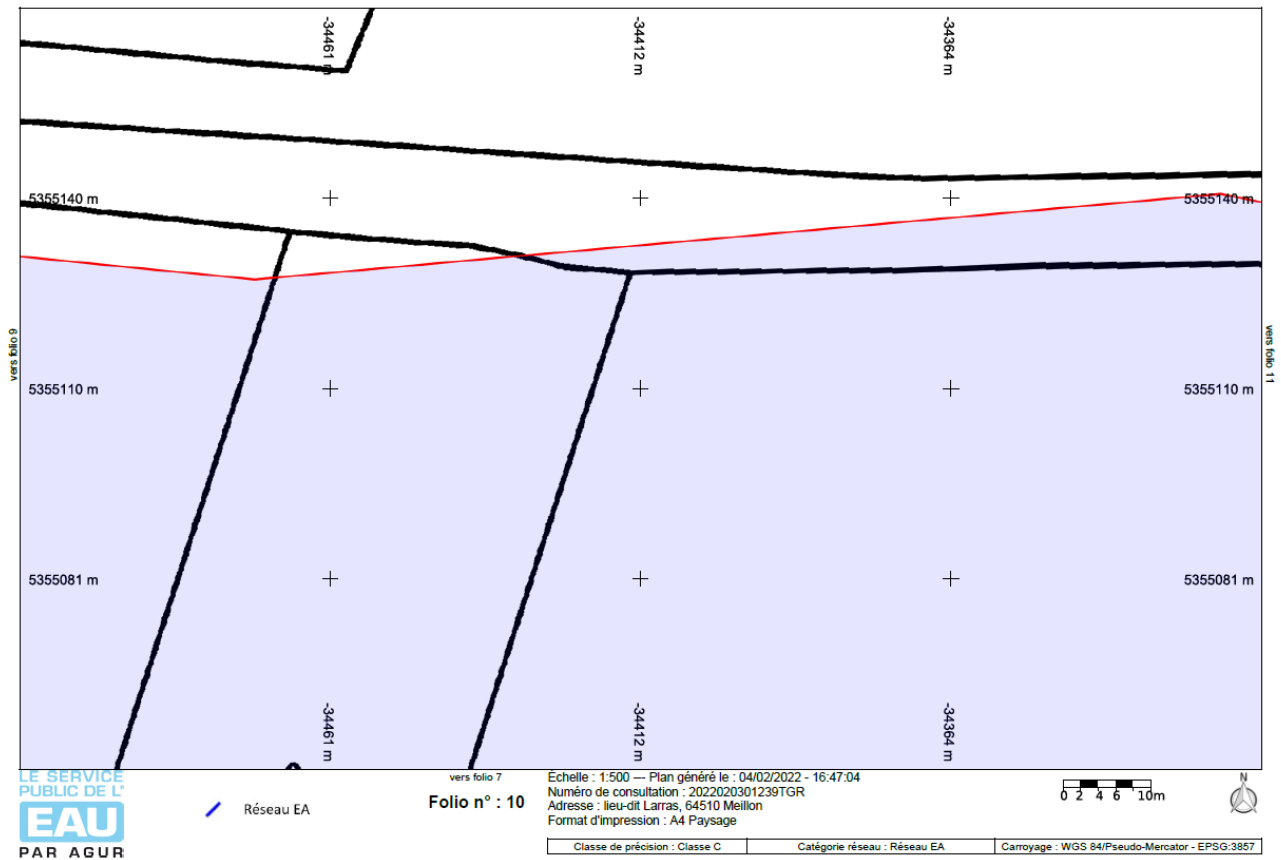
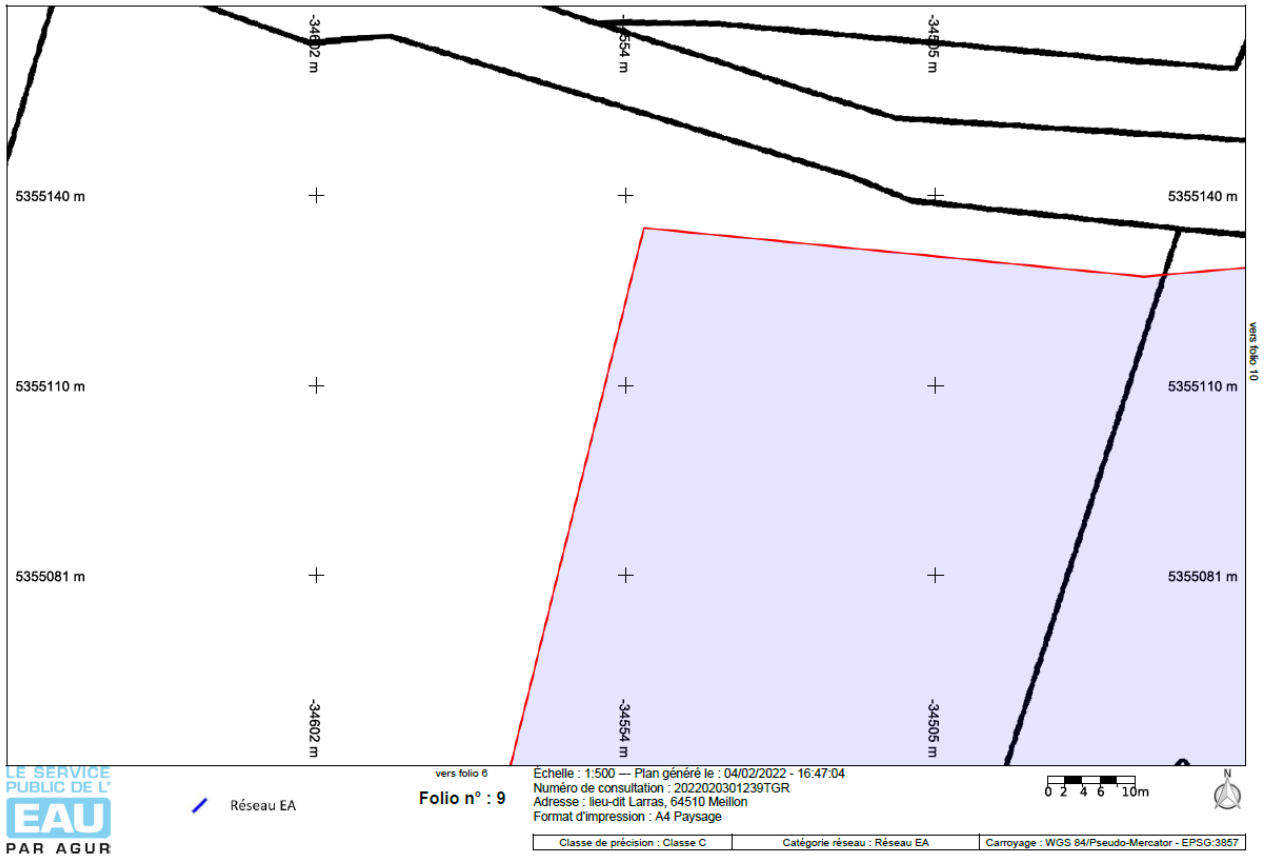


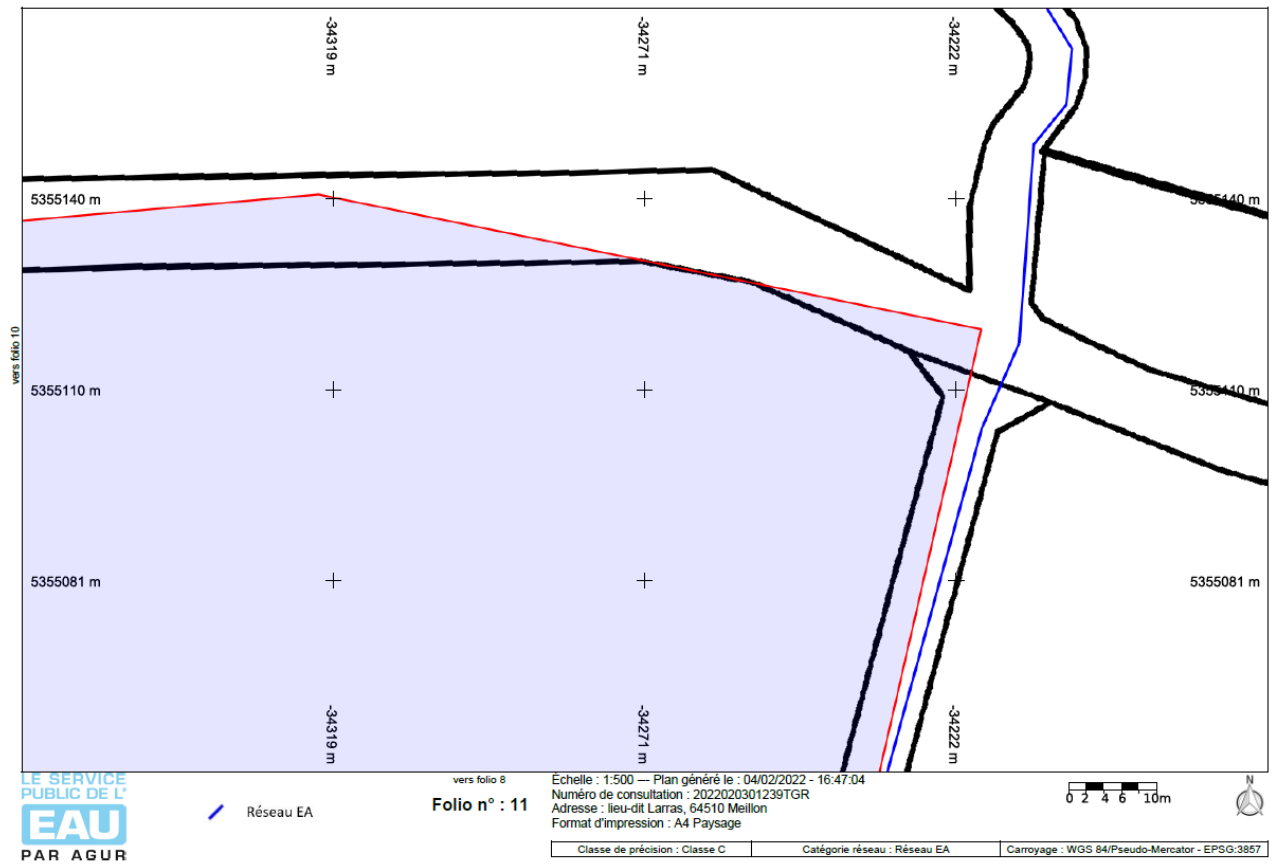












Annexe 3 : Consultation et communication auprès des communes Affichage site internet de la mairie d'ARESSY :

<https://aressy.pau.fr/article/commune/aressyprojets-photovoltaïques>



ARESSY > Actualités communales > Aressy-Projets photovoltaïques

21 novembre 2022

Aressy-Projets photovoltaïques

Présentation des projets de centrales photovoltaïques à Bizanos, Aressy et Meillon en cours d'élaboration, les projets portés par l'ensemble des parties prenantes territoriales seront présentés à la population via une permanence publique qui aura lieu le 9 novembre 2022 au château de Franqueville, afin de recueillir l'ensemble de vos remarques et questions.

i Infos pratiques



Lettre d'information #1 Projets photovoltaïques de Lanot 1-2, Mazères 6 et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,
Aressy et Meillon (64)



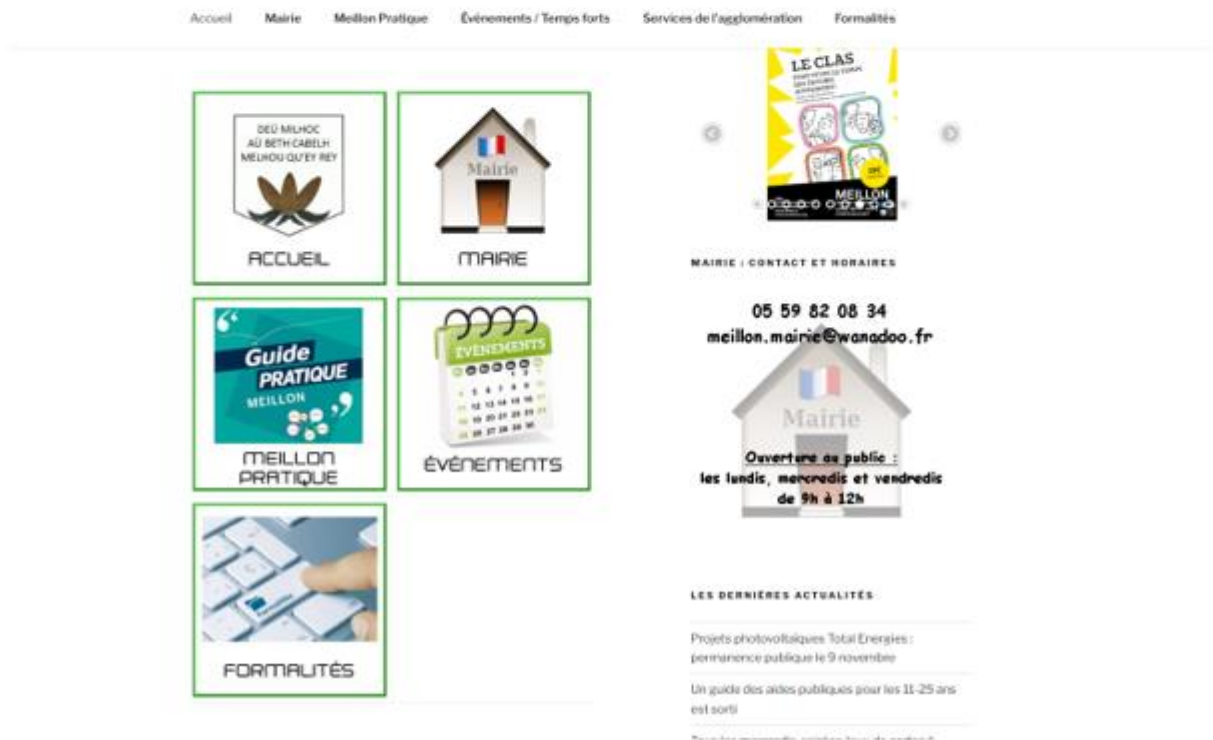
Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :





Affichage site internet Meillon :

<https://meillon.fr/projets-photovoltaïques-total-energies-permanence-publique-le-9-novembre/>



Accueil Mairie Meillon Pratique Événements / Temps forts Services de l'agglomération Formalités

Projets photovoltaïques Total Energies : permanence publique le 9 novembre



PERMANENCE
PUBLIC

Mercredi
9
NOVEMBRE
2022
de 16h30 à 19h

Château de
Franqueville
à Bizanos

Lettre d'information #1
Projets photovoltaïques
de Lanot 1-2, Mazères 6
et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,
Aressy et Meillon (64)

Projet porté par l'ensemble des petites communes locales :

Une permanence publique est proposée le **mercredi 9 novembre de 16h30 à 19h au château de Franqueville à Bizanos**, concernant les projets photovoltaïques de Lanot 1-2, Mazères 6 et Lanot 4-5 sur les communes de Bizanos, Aressy et Meillon.

EN CE MOMENT OU BIENTÔT À MEILLON



AVIS

LE SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE SERA FERMÉ
DU LUNDI 31 OCTOBRE 2022
AU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022 INCLUS.

Pour toute urgence, vous pouvez contacter Monsieur le Maire au
06 74 25 88 85

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

MAIRIE : CONTACT ET HORAIRES

05 59 82 08 34
meillon.mairie@wanadoo.fr



Ouverture au public :
les lundis, mercredis et vendredis
de 9h à 12h

LES DERNIÈRES ACTUALITÉS

Projets photovoltaïques Total Energies :
permanence publique le 9 novembre

Un guide des aides publiques pour les 11-25 ans
est sorti

Tous les mercredis, soirées Jeux de cartes à
Meillon

Dimanche 20 novembre – Chasse aux déchets,
Meillon fait son tri

Information sur Facebook pour la ville de Bizanos :



Ville de Bizanos
2 h · 🌐

[PERMANENCE PUBLIQUE]
 Mercredi 9 Novembre de 16h30 à 19h00 au Château de Franqueville
 Vous voulez des informations sur l'installation de panneaux photovoltaïques prévue fin 2024/début 2025 sur le champ du Lanot 2 (ancien puit de gaz)?
 Les techniciens de chez TOTAL ENERGIES répondent à toutes vos question !



PERMANENCE
PUBLIQUE

Mercredi
9
NOVEMBRE
2022
de 16h30 à 19h

Château de
Franqueville
à Bizanos

Lettre d'information #1
 Projets photovoltaïques
 de Lanot 1-2, Mazères 6
 et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,
 Aressy et Meillon (64)




Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :




2 partages

Information sur Facebook pour la ville d'Idron au Nord des 3 projets :



Ville d'Idron
le 30 octobre à 16:19 · 🌐

Une permanence publique de concertation concernant 3 projets photovoltaïques est organisée au château de Franqueville le 9 novembre de 16h30 à 19h.




PERMANENCE
PUBLIQUE

Mercredi
9
NOVEMBRE
2022
de 16h30 à 19h

Château de
Franqueville
à Bizanos


Lettre d'information #1
Projets photovoltaïques
de Lanot 1-2, Mazères 6
et Lanot 4-5

Communes de Bizanos,
Aressy et Meillon (64)




TotalEnergies


Projet porté par l'ensemble des parties prenantes locales :




Aressy



Bizanos



MEILLON



PAU BÉARN
PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Annexe 4 : Lettre d'information – Communes

LE PROJET

Présentation des projets de centrales photovoltaïques à Bizanos, Aressy et Meillon

TotalEnergies développe, construit et exploite des sites de production d'énergies renouvelables en concertation avec les collectivités locales. À travers les projets de centrales solaires situés sur d'anciens puits de gaz de la Compagnie, c'est une seconde vie qui est donnée à ces sites industriels !

L'implantation de centrales photovoltaïques sur ces 3 communes répond à la volonté du territoire d'amorcer sa propre transition énergétique, en accord avec la stratégie française pour l'énergie et le climat.

En cours d'élaboration, les projets portés par l'ensemble des parties prenantes territoriales seront présentés à la population via une permanence publique qui aura lieu le 9 novembre 2022 au château de Franqueville, afin de recueillir l'ensemble de vos remarques et questions.

À travers cette première communication, vous trouverez les principales informations de ces projets renouvelables pour lesquels les études environnementales ont été lancées l'année passée.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- **Avril 2021**
 - > Début des études techniques et environnementales (premières sorties écologiques)
- **Avril 2022**
 - > Rencontre avec les Maires de Bizanos, Aressy et Meillon
- **Fin 2022**
 - > Dépôt des demandes de Permis de Construire
- **Juin 2023**
 - > Enquête Publique (durant 1 mois)
- **Fin 2023**
 - > Autorisations
- **2024/2025**
 - > Début de la construction et mise en service des centrales

PLAN DE SITUATION



UN PROJET ATTENTIF À SON ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du développement de ces projets, une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE), menée par des bureaux d'études spécialisés et indépendants, assure l'élaboration de projets cohérents avec leur environnement, dans le respect des personnes et de la biodiversité à proximité du site.



Contexte énergétique du territoire de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

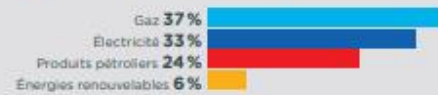
En 2015, l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été labellisée « **Territoire à énergie positive pour une croissance verte** ».

En réponse à cette labellisation, le **Conseil Communautaire a approuvé en juin 2018, le Plan Action Climat**. Ce dernier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire, afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, à travers cinq axes de travail dont l'un des objectifs chiffrés est le **doublement de la production d'énergies renouvelables d'ici 2023**.

Enfin, un « **Contrat d'Objectifs Territorial** » a été signé avec l'ADEME, offrant pour les années à venir de nouvelles perspectives et renforçant la politique énergie-climat de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Nature des énergies sur le territoire

Aujourd'hui les énergies renouvelables locales ne représentent que **6%** de l'énergie consommée sur le territoire.



Source des énergies renouvelables sur le territoire



La production d'énergies renouvelables devra doubler d'ici 2023

LES ÉTAPES D'UN PROJET SOLAIRE EN QUELQUES MOTS



2 à 3 ans

DÉVELOPPEMENT

> Afin de valider la faisabilité du projet solaire, des études environnementales et techniques sont menées sur le site par des bureaux d'études indépendants. Le projet final, autorisé par le préfet, se base sur la consultation de nombreux services de l'État et la mise en place d'une enquête publique.



6 mois à 1 an

CONSTRUCTION

> Le chantier de construction s'étend sur plusieurs mois. Les principales étapes sont l'aménagement du site (accès, clôture), la pose des panneaux et l'installation des équipements électriques. La centrale solaire est ensuite raccordée au réseau de distribution public par ENEDIS.



25 à 30 ans

EXPLOITATION

> Tout au long de la vie de la centrale solaire, les équipes d'exploitation réalisent un suivi. En cas de besoin, des opérations de maintenance sont menées sur site. L'entretien du couvert végétal est quant à lui réalisé via pastoralisme ou fauche mécanique.



1 an

DÉMENTÉLEMENT

> L'ensemble des équipements de la centrale sont démantelés et le site remis en état. Les panneaux photovoltaïques sont, comme le veut la réglementation, recyclés via l'éco-organisme Soren (ancien PV-Cycle), à près de 95% !

PARCOURS ET TRANSFORMATION DE L'ÉLECTRICITÉ



- > Les capteurs photovoltaïques (appelés panneaux ou modules), constitués d'un ensemble de cellules, génèrent un courant continu lorsqu'ils reçoivent de la lumière.
- > L'électricité produite est acheminée vers des onduleurs qui transforment le courant continu produit par les panneaux en courant alternatif, puis vers des transformateurs qui élèvent le courant basse tension en haute tension.
- > L'électricité est alors acheminée par câble souterrain jusqu'au poste de livraison qui recueille l'électricité produite et l'expédie jusqu'au poste source le plus proche, à partir duquel elle sera distribuée sur le réseau électrique jusqu'aux consommateurs.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter !



Charlotte CHAUXEAU
Cheffe de projet
Agence de Bordeaux

+33 (0)6 26 94 26 11
charlotte.chauveau@totalenergies.com

L'ambition de TotalEnergies est la neutralité carbone en 2050.

TotalEnergies s'engage à exploiter, dans le monde, 100GW d'électricité bas carbone en 2030. Nous portons l'ambition de la Compagnie en France pour le développement, la construction et l'exploitation des énergies renouvelables.

La force d'une implantation locale

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies disposent d'un ancrage local fort grâce à ses 21 implantations réparties sur le territoire et exploitent plus de 400 centrales d'énergies renouvelables. Notre engagement à être un acteur majeur du développement économique local s'illustre notamment par notre couverture territoriale et la prise en compte des spécificités locales.

Les activités renouvelables en France de TotalEnergies comptent plus de 500 salariés répartis dans ses agences.

**Agence de Bordeaux**

35 rue Thomas Edison
33610 Canejan

contact.renouvelables@totalenergies.com

 TotalEnergies Renewable Solutions

TotalEnergies Renouvelables France
SAS au capital de 8 624 664 €
RCS Béziers 434 836 276

renouvelables.totalenergies.fr

Lettre d'information #1
Projets photovoltaïques de Lanot 1-2,
Mazères 6 et Lanot 4-5

Édition : octobre 2022

Crédits photos : TotalEnergies Renouvelables France
Conception graphique : THINK UP

Annexe 5 : Réponse à consultation – DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 64

De: AITALI Nordine (Adjoint) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD 64/SE
<nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 29 juillet 2022 12:57
À: environnement ETEN
Objet: Re: Tr: Tr: Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)
Catégories: Xénia

Madame JOST

Vous nous avez saisi afin d'appréhender aux mieux les contraintes de 3 zones précises au sud de Pau. S'agissant des enjeux environnementaux liés à la bio diversité ou aux zones naturels je vous invite à vous rapprocher de la DDTM 64 qui dispose d'avantage d'expertise en la matière sur ces sujets.

Concernant l'historique de 3 sites de votre étude je vous confirme qu'ils ont fait l'objet de travaux minier aujourd'hui terminés et nous disposons des information suivantes:

Site Le Lanot 1-2 :

Les travaux de réhabilitation sont en cours d'achèvement. Ils ont fait l'objet d'un arrêt préfectoral dit de premier donné acte prévoyant une reconversion pour un usage agricole et un usage de plantation/promenade.

Site Mazères 6 :

La partie principale des travaux de réhabilitation sont terminés, ils ont fait l'objet d'un arrêt préfectoral dit de premier donné acte prévoyant un usage agricole.

Une partie résiduelle de travaux liés à l'abandon des anciennes tuyauteries/collectes minière du site reste à faire.

Site Le Lanot 4-5 :

Les travaux de réhabilitation sont terminés ils ont été réalisés pour permettre un usage photovoltaïque ou agricole. La DREAL est en attente de compléments au dossier de réalisation des travaux pour établir le PV de récolement et lever la Police des Mines.

Une partie résiduelle de travaux liés à l'abandon des anciennes tuyauteries/collectes minière du site reste à faire.

Sur ces trois sites la police administrative prévue par le code minier ne peut pas encore être levée. Cette réserve n'est pas de nature à bloquer toute instruction administrative visant la réutilisation de ces terrains, mais il est de bonne administration que cette police administrative soit levée avant la réalisation de tout projet nouveau.

Pour plus de précision, sur le déroulé des travaux de réhabilitation, nous vous invitons à prendre directement contact avec la société Rétia qui réalise ces travaux.

Cdt

Nordine AÏT ALI

Annexe 6 : Réponse à consultation – Conseil départemental 64

De: Hourcade-Lamarque Etienne <etienne.hourcade-lamarque@le64.fr>
Envoyé: mercredi 27 juillet 2022 11:28
À: environnement ETEN
Cc: Watteau Nicolas; Esnault Francois
Objet: RE: Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)

Catégories: Xénia

Bonjour,

Le projet photovoltaïque que vous nous présentez va s'implanter sur les territoires des communes de Bizanos, Meillon et Aressy. Ces 3 projets sont prévus sur des parcelles jouxtant à la fois le GR 782 dit chemin d'Henri IV ainsi que l'itinéraire équestre de la Route des Mousquetaires. Ces itinéraires empruntent des voies communales (chemins ruraux). Nous ne notons pas d'impact sur les autres activités sportives et de loisir sur ces secteurs. Il conviendra toutefois de recueillir les avis des trois communes concernées et de nous informer en phase amont des travaux dans l'hypothèse où ces travaux devraient impacter la libre circulation sur les itinéraires cités.

Cordialement



Etienne HOURCADE-LAMARQUE

DGATEVE / Direction Culture, Jeunesse et Sport
Tél : 05.59.11.47.28 –
etienne.hourcade-lamarque@le64.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques
Hôtel du Département 64 avenue Jean Biray 64 058 Pau cedex 09

Merci de prendre note de ma nouvelle adresse de messagerie : etienne.hourcade-lamarque@le64.fr

De : environnement ETEN [mailto:environnement@eten-aquitaine.com]
Envoyé : mercredi 27 juillet 2022 08:40
À : Hourcade-Lamarque Etienne <etienne.hourcade-lamarque@le64.fr>
Objet : Consultation - Etude d'impact - Projet photovoltaïque (Bizanos, Meillon, Aressy)

Bonjour M. Hourcade-Lamarque,

Votre collègue M. Esnault François m'a donné votre contact.
Je me permets de vous contacter aujourd'hui dans un but de concertation concernant un projet photovoltaïque sur les communes de Aressy, Meillon et Bizanos (64) à l'Est de Pau.
Je vous ai joint une carte de localisation des Zones d'implantation Potentielle de ce projet pour que vous puissiez l'appréhender au mieux.

Le GR782 longe les 3 sites au Nord, et de nombreux sentiers de VTT (FFC) sont référencés dans ces bois.
Auriez-vous des informations supplémentaires concernant d'autres itinéraires ou peut être des projets de nouveaux sentiers ou activités de loisirs dans ce secteur ?

Nous aimerions ainsi avoir un premier avis de vos services sur les sensibilités de l'aire d'étude concernant les activités de loisirs.

Vous en remerciant par avance.

Passez une bonne journée.

Bien cordialement,

Xénia JOST
Coordinatrice de projet



Annexe 7 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Lanot 1-2



**Récépissé de DT
Récépissé de DICT**



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CHAUEAU Charlotte
Complément / Service : Agence Centre Loire
Numéro / Voie : 163 Rue des Sables de Sary
Code postal / Commune : 45770 SARAN
Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022020300435TVS
Référence de l'exploitant : 2205094515.220501RDT02
N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 1-2
Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUEAU
Date de réception de la déclaration : 04/02/2022
Commune principale des travaux : 64320 Bizanos
Adresse des travaux prévus : chemin Henri VI

Coordonnées de l'exploitant :
Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
Personne à contacter : DURIEUX Béatrice
Numéro / Voie : 39 AV DU 8 MAIS 1945
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
Tél. : +33559135929 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle⁽¹⁾ : _____ Date d'édition⁽¹⁾ : _____ Sensible : Prof. régl. mini⁽²⁾ : 65 cm Matériau réseau⁽²⁾ : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation)⁽³⁾
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement⁽³⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

Responsable du dossier

Nom : DURIEUX Béatrice
Désignation du service : DTDICT
Tél : +33 559135929

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : DURIEUX Béatrice
Signature : _____
Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassment, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : « enedis@retours-ic.protys.fr »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2

Faire une Investigation Complémentaire sur les réseaux d'Enedis

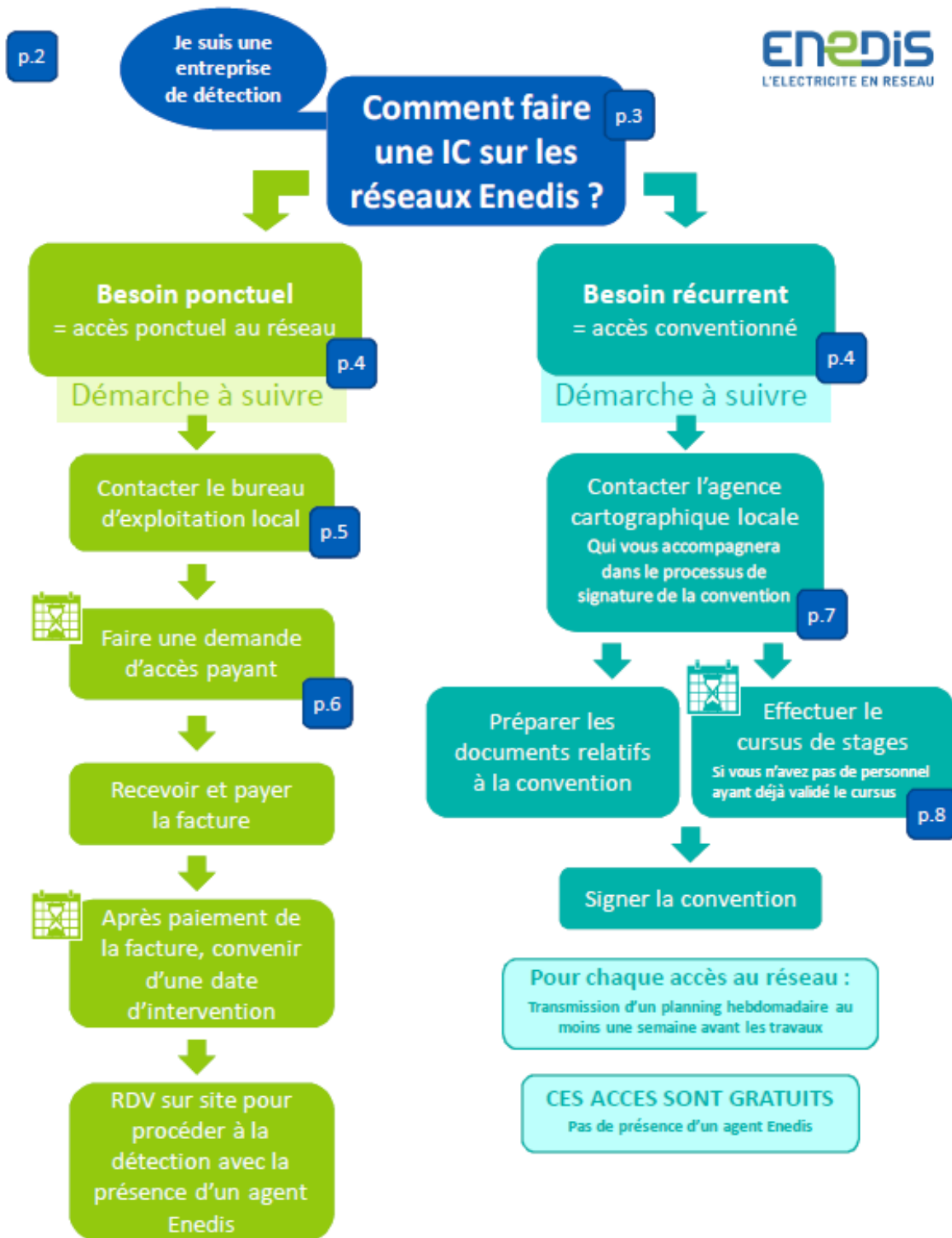
Document à destination des responsables de projet et de leurs sous-traitants réalisant des Investigations Complémentaires (IC).

Vous êtes responsable de projet. Il se peut que vous ayez des IC à réaliser (voir réponse DT ci-jointe). Si tel est le cas, la réalisation d'IC sur le réseau d'Enedis impose une demande d'accès au réseau ; vous et votre sous-traitant mandaté devrez avoir connaissance des informations qui figurent dans ce document.

Ces informations vous sont également nécessaires pour ajouter, dans vos commandes ou marchés d'IC, toutes les précisions utiles pour réaliser des IC sur le réseau d'Enedis.

La prise en charge financière par Enedis de ces IC (à partir du 01/01/2020) ne sera possible que si ces règles de détection et d'accès au réseau ont été respectées, et sous réserve que les contrôles d'Enedis en confirment la qualité.

Il vous incombera de nous transmettre le résultat de ces IC *via* l'adresse mail unique suivante : enedis@retours-ic.protys.fr, en spécifiant le **numéro de consultation** dans l'objet du mail.



Les responsables de projet transmettront le résultat de ces IC à Enedis. Elles pourront, à partir du 01/01/2020, être facturées à Enedis sous réserve de respecter les conditions du Guide Technique (p.3) et des articles 9 et 15 de l'arrêté du 15/02/2012

Décret DT/DICT – extrait du guide technique

Le guide technique du décret DT/DICT (Fascicule 2) précise les modes de détection autorisés pour les réseaux électriques (voir extraits ci-dessous) :

4.2.3.2 DÉTECTION PAR RADAR GÉOLOGIQUE

c) Recommandations et prescriptions

Prescription

- dans le cas d'investigations complémentaires pour identifier un réseau électrique dans des zones où plusieurs réseaux sont présents, avec des risques d'erreur sur leur identification respective : appliquer obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct plutôt qu'un radar géologique, ou en plus de celui-ci.

4.2.3.3 DÉTECTION PAR MÉTHODE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

c) Recommandations et prescriptions

Prescription

- Lorsque la méthode électromagnétique est utilisée pour la réalisation d'investigations complémentaires sur des réseaux électriques, l'emploi du mode actif avec raccordement direct est obligatoire afin d'obtenir les meilleures assurances sur la correspondance entre l'élément détecté et son identification parmi les différents réseaux présents dans la zone, dès lors que l'exploitant permet l'accès aux affleurants du réseau concerné de façon non discriminatoire, dans des conditions techniques et de délai convenables.

En conséquence, pour toute détection par méthode électromagnétique, un accès au réseau d'Enedis est nécessaire pour pouvoir raccorder le matériel d'injection. Il existe deux façons d'obtenir cet accès aux affleurants du réseau :

- Un accès ponctuel
- Un accès permanent

➡ Voir détails page suivante

Trouver une solution adaptée à votre besoin

Besoin ponctuel = Accès ponctuel au réseau (payant)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant peu d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection répondant à des commandes ponctuelles d'IC d'un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection d'avoir un accès à son réseau en toute sécurité avec la présence d'un de ses agents.

Ce dernier fera tous les gestes techniques de raccordement au réseau et restera durant la durée de la prestation.

Dans ce cadre, l'habilitation B0-H0 est nécessaire pour accompagner le technicien d'Enedis dans l'environnement d'ouvrages électriques sous tension et pour identifier les risques liés à ses déplacements et ses gestes dans ce milieu .

Cette prestation est facturée à l'entreprise de détection qui en fait la demande.

Besoin récurrent = Accès permanent au réseau (gratuit)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant beaucoup d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection ayant passé un marché d'IC avec un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection qui le souhaitent d'avoir un accès à son réseau en autonomie (sans demande d'accès ponctuel).

Pour ce faire, l'entreprise de détection devra faire suivre à ses salariés un cursus de formation spécifique et signer une convention avec les Directions Régionales Enedis correspondant à la localisation de ses marchés.

Une fois cette convention signée, l'entreprise enverra en semaine n au Bureau d'Exploitation local concerné son planning d'interventions de la semaine n+1.

Dans ce cas les accès seront gratuits et votre opérateur interviendra sans la présence d'un agent Enedis.

p.5



Accès ponctuel

Contactez l'interlocuteur Enedis local correspondant à votre lieu d'intervention pour obtenir un accès ponctuel au réseau

Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel	Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel
01	Ain	lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr	48	Lozère	nmp-bex@enedis.fr
02	Aisne	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr	49	Maine-et-Loire	pd1-detection@enedis.fr
03	Allier	auv-dtdict@enedis-grdf.fr	50	Manche	cpa50@enedis.fr
04	Alpes-de-Hte-Provence	pads-dict@enedis.fr	51	Marne	car-dtdict@enedis.fr
05	Hautes-Alpes	pads-dict@enedis.fr	52	Haute-Marne	car-dtdict@enedis.fr
06	Alpes-Maritimes	urepaca-am-ser-sev@enedis-grdf.fr	53	Mayenne	pd1-detection@enedis.fr
07	Ardèche	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	54	Meurthe-et-Moselle	lor-arex-54@enedis.fr
08	Ardennes	car-dtdict@enedis.fr	55	Meuse	lor-arex-55@enedis.fr
09	Ariège	mps-arex-dtdict@enedis.fr	56	Morbihan	bzh-bex-356@enedis.fr
10	Aube	car-dtdict@enedis.fr	57	Moselle	lor-arex-57@enedis.fr
11	Aude	urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr	58	Nièvre	brzne-cpa-nievre@enedis.fr
12	Aveyron	nmp-bex@enedis.fr	59	Nord	npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr
13	Bouches-du-Rhône	pads-dict@enedis.fr	60	Oise	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr
14	Calvados	cpa14@enedis.fr	61	Orne	cpa61@enedis.fr
15	Cantal	auv-dtdict@enedis-grdf.fr	62	Pas-de-Calais	npdc-arex-clients-prestations@enedis.fr
16	Charente	drpch-cpa@enedis.fr	63	Puy-de-Dôme	auv-dtdict@enedis-grdf.fr
17	Charente-Maritime	drpch-cpa@enedis.fr	64	Pyrénées-Atlantiques	pvl-dtdict@enedis.fr
18	Cher	cen-hypervision@enedis.fr	65	Hautes-Pyrénées	pvl-dtdict@enedis.fr
19	Corrèze	lim-cpa19@enedis.fr	66	Pyrénées-Orientales	urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr
21	Côte-d'Or	codeor-pilotage@enedis-grdf.fr	67	Bas-Rhin	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
22	Côtes-d'Armor	bzh-bex-229@enedis.fr	68	Haut-Rhin	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
23	Creuse	lim-cpa23@enedis.fr	69	Rhône	lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr
24	Dordogne	agn-dtdict@enedis.fr	70	Haute-Saône	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
25	Doubs	ureafc-bex@enedis-grdf.fr	71	Saône-et-Loire	urebourgoene-poil-bds@enedis-grdf.fr
26	Drôme	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	72	Sarthe	pd1-detection@enedis.fr
27	Eure	cpa27@enedis.fr	73	Savoie	alp-arex-access@enedis.fr
28	Eure-et-Loir	cen-hypervision@enedis.fr	74	Haute-Savoie	alp-arex-access@enedis.fr
29	Finistère	bzh-bex-229@enedis.fr	75	Paris	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
30	Gard	urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr	76	Seine-Maritime	cpa76@enedis.fr
31	Haute-Garonne	mps-arex-dtdict@enedis.fr	77	Seine-et-Marne	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
32	Gers	mps-arex-dtdict@enedis.fr	78	Yvelines	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
33	Gironde	agn-dtdict@enedis.fr	79	Deux-Sèvres	drpch-cpa@enedis.fr
34	Hérault	urelaro-bevacces@enedis-grdf.fr	80	Somme	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr
35	Ille-et-Vilaine	bzh-bex-356@enedis.fr	81	Tarn	nmp-bex@enedis.fr
36	Indre	cen-hypervision@enedis.fr	82	Tarn-et-Garonne	nmp-bex@enedis.fr
37	Indre-et-Loire	cen-hypervision@enedis.fr	83	Var	cpa-bex-var@enedis-grdf.fr
38	Isère	alp-arex-access@enedis.fr	84	Vaucluse	pads-dict@enedis.fr
39	Jura	ureafc-bex@enedis-grdf.fr	85	Vendée	pd1-detection@enedis.fr
40	Landes	pvl-dtdict@enedis.fr	86	Vienne	drpch-cpa@enedis.fr
41	Loir-et-Cher	cen-hypervision@enedis.fr	87	Haute-Vienne	lim-cpa87@enedis.fr
42	Loire	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	88	Vosges	lor-arex-88@enedis.fr
43	Haute-Loire	auv-dtdict@enedis-grdf.fr	89	Yonne	yonne-gpil@enedis-grdf.fr
44	Loire-Atlantique	pd1-detection@enedis.fr	90	Territoire de Belfort	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
45	Loiret	cen-hypervision@enedis.fr	91	Essonne	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
46	Lot	nmp-bex@enedis.fr	92	Hauts-de-Seine	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
47	Lot-et-Garonne	agn-dtdict@enedis.fr	93	Seine-Saint-Denis	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
			94	Val-de-Marne	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr
			95	Val-d'Oise	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr

Accès ponctuel

Faire une demande d'accès facturé

La demande doit contenir les informations suivantes :

- **Enedis proposant 2 forfaits d'intervention** (demi-journée – 3h30 ; journée – 7h), vous devrez estimer le temps pendant lequel vous aurez besoin d'un exploitant et ainsi demander le forfait adapté. Il restera impérativement pendant toute la durée de l'intervention :

- Il accompagnera votre opérateur de détection et réalisera tous les gestes nécessitant un accès au réseau : ouverture de coffrets réseaux, branchements, postes HTA/BT, et nappage/habillage des pièces nues sous tension ;
- Il posera/déposera le matériel d'injection de votre générateur successivement aux différents points de l'ouvrage où votre opérateur souhaite pouvoir injecter. Votre opérateur devra avoir un appareil en bon état, avec sa notice d'utilisation et les contrôles métrologiques associés.

A savoir : une facture sera directement envoyée ainsi que la notice explicative qui précisera les responsabilités respectives de votre opérateur (responsable des conditions d'utilisation de son matériel) et celles de l'agent Enedis (responsable de la maîtrise du risque électrique sur le chantier).

- **Les références de l'entreprise :**

- Nom de l'entreprise
- Adresse (rue, CP, commune)
- Email
- Nom de l'interlocuteur
- N° de SIRET
- Mode de communication : dématérialisé (à privilégier) ou courrier

- **La période demandée pour le rendez-vous sur site.**

A noter :



Le délai d'obtention de la facture est généralement de l'ordre d'une semaine, le tarif sera d'environ 270 € pour la demi-journée et 540 € pour la journée (hors nuits, week-ends et jours fériés).



Le délai d'obtention d'un rendez-vous sur site est généralement de l'ordre de 3 semaines, après paiement de la facture. Il est recommandé d'utiliser le virement comme moyen de paiement (plutôt que le chèque) pour optimiser les délais.

Accès permanent

Contactez l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Alpes (38, 73, 74)	alp-cartosialp-elec@enedis-grdf.fr
Alsace Franche-Comté (25, 39, 67, 68, 70, 90)	ureafc-cartographie@enedis-grdf.fr
Aquitaine Nord (24, 33, 47)	aon-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr
Auvergne (15, 43, 63, 03)	carto.auvergne@mapmag.fr
Bourgogne (21, 58, 71, 89)	brene-appuis-detection-acp@enedis-erdf.fr
Bretagne (22, 29, 35, 56)	bzh-interface@enedis.fr
Centre Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)	sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr
Champagne Ardennes (10, 51, 52, 08)	urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr
Côte d'Azur (83, 06)	var-si-carto@enedis-erdf.fr
Ile de France Est (77, 91, 93, 94)	idfe-carto@enedis.fr
Ile de France Ouest (78, 92, 95)	idfo-detection-adp@enedis.fr
Languedoc Roussillon (11, 30, 34, 66)	laro-conventioncarto@enedis.fr
Limousin (19, 23, 87)	sregacl-cartohv@enedis.fr
Lorraine (54, 55, 57, 88)	lor-prestation-carto@enedis.fr
Midi Pyrénées Sud (31, 32, 09)	mjs-carto-cellule-detect@enedis.fr
Nord Midi Pyrénées (12, 46, 48, 81, 82)	dmpmp-portail-detection@enedis.fr
Nord-Pas-de-Calais (59, 62)	dmpdc-carto@enedis.fr
Normandie (14, 27, 50, 61, 76)	ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr
Paris (75)	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr

Pour signer une convention d'accès au réseau, contactez l'agence cartographie régionale à l'adresse ci-dessous correspondant au département où vous souhaitez réaliser les IC.



Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)	pdl-detection@enedis.fr
Picardie (60, 80, 02)	payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr
Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)	pch-cartographie@enedis.fr
Provence Alpes du Sud (13, 84, 04, 05)	pads-dict@enedis.fr
Pyrénées Landes (40, 64, 65)	bearn-carto@enedis-grdf.fr
Sillon Rhodanien (26, 42, 69, 01, 07)	sirho-iccarto@enedis.fr

Accès permanent

Suivre le cursus de stages et préparer la demande de convention

1. Le cursus de stages obligatoire comprend deux parties :

- La première partie vise à former vos salariés aux risques électriques liés à la détection sur un réseau de distribution. Elle est nécessaire pour que vous puissiez leur délivrer le moment venu l'habilitation électrique adaptée :
 - Ce cursus est constitué de deux stages qui sont à effectuer auprès de centres de formations agréés (hors Enedis).
- La seconde partie du cursus vise à former vos salariés et à vérifier leur capacité à détecter un réseau de distribution électrique en toute autonomie :
 - Ce stage d'une durée de 5 jours est dispensé par Enedis ;
 - Il sera suivi par une journée d'accompagnement sur le terrain avec un agent Enedis.

A noter :



Le délai d'obtention d'un cursus complet est de l'ordre de 4 mois environ

2. Préparer la demande de convention

La convention peut être signée dès lors que :

- Vous avez au moins un salarié ayant validé le cursus complet ;
- Vous avez pris toutes les dispositions nécessaires en tant qu'employeur pour la maîtrise du risque électrique (habilitation du personnel, mise en place des instructions de sécurité encadrant les interventions de vos salariés).

3. Accompagnement par l'agence cartographie

L'agence cartographie vous accompagnera dans les démarches à accomplir auprès des services responsables des accès au réseau Enedis.

Recommandations pour la réalisation et l'envoi des IC

Voici quelques préconisations pour la réalisation des Investigations Complémentaires afin de fluidifier le circuit d'intégration de ces IC dans la cartographie d'Enedis et de leur paiement.

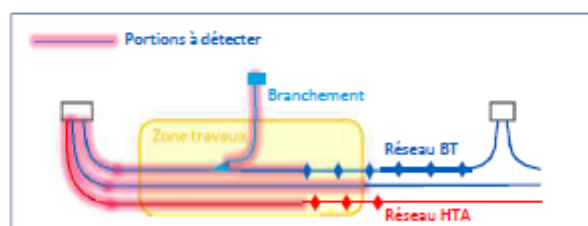
Points de vigilance sur la qualité des IC

- L'entreprise de détection doit être certifiée géoréférencement et détection
- Sauf pour de rares exceptions, l'injection est obligatoire. Dans ce cas Enedis s'assurera qu'une demande d'accès au réseau a bien été réalisée
- Enedis vérifiera qu'il est possible de rattacher avec certitude le résultat des mesures à un ouvrage identifié sur les plans de la DT
- Des contrôles seront réalisés par échantillonnage *via* une seconde détection contradictoire

Périmètre des IC prises en charge

Les IC doivent être réalisées sur la zone de terrassement augmentée de 2m. Toutefois Enedis demande des détections qui peuvent aller au-delà de la zone de travaux et s'engage à payer la totalité (hors portions déjà en classe A) :

- Les branchements sont à détecter en totalité
- Les tronçons BT sont à détecter d'émergence à émergence
- Les tronçons HTA sont à détecter depuis le point d'injection jusqu'à la fin de la zone travaux



Transmission des IC et paiement

Le résultat de l'IC doit être envoyé à l'adresse enedis@retours-ic.protys.fr

- 1 mail = 1 résultat d'IC
- Le numéro de consultation doit obligatoirement figurer dans l'objet du mail
- Le mail doit contenir au moins une pièce jointe (résultat de l'IC + compte rendu avec les 11 informations listées dans l'article 15)
- La facture pourra être envoyée séparément

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

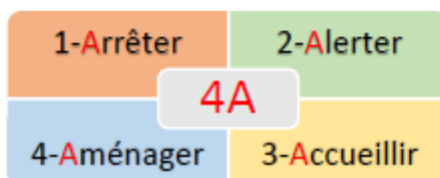
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01





Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

⊘ Interdiction de toucher

→ *Risque d'altération de l'isolant*

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

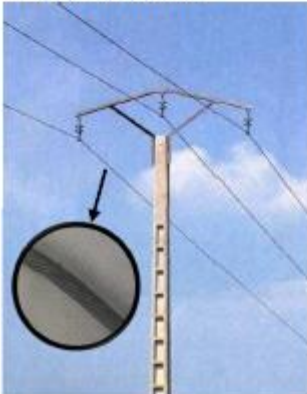


Réseaux fils nus

⊘ Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ *risque d'arc électrique et d'électrocution*

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement ADC
- Boite de coupure
- Boite de coupure 3D
- Boite de coupure 4D
- Boite coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

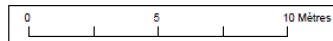
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention ! Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directrice et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrification des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchement
Classe A incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe A Reseau HTA classe A inf 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe A Reseau BT classe A inf 	<ul style="list-style-type: none"> Branchement BT classe A
Classe B incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe B Reseau HTA classe B inf 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe B Reseau BT classe B inf 	<ul style="list-style-type: none"> Branchement BT classe B
Classe C incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe C Reseau HTA classe C inf Tracé incertain 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe C Reseau BT classe C inf Tracé incertain 	<ul style="list-style-type: none"> Branchement BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA Aban 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT Aban 	<ul style="list-style-type: none"> Branchement Aban

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50



Attention ! Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Éléments composant les plans de détail



Affleurants et objets principaux

HTA	BT
<ul style="list-style-type: none"> Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée antenne Nœud topo HTA Jonction Armure électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Nœud topo BT Jonction Armure électrique Coffret REM BT Coffret électrique EST (Boite sous trottoir)

Fond de plan vecteur

<ul style="list-style-type: none"> Mur Entrée sortie avec seuil Poteau EDF Poteau PTT Poteau EDF candélabre Poteau candélabre Pylône EDF Arbre 	<ul style="list-style-type: none"> Bordure trottoir Limite chaussée Entrée sortie Avaloir simple Avaloir visible Grille d'avaloir Plaque d'égoût Plaque PTT simple Plaque PTT double
--	---

Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / l'altimétrie

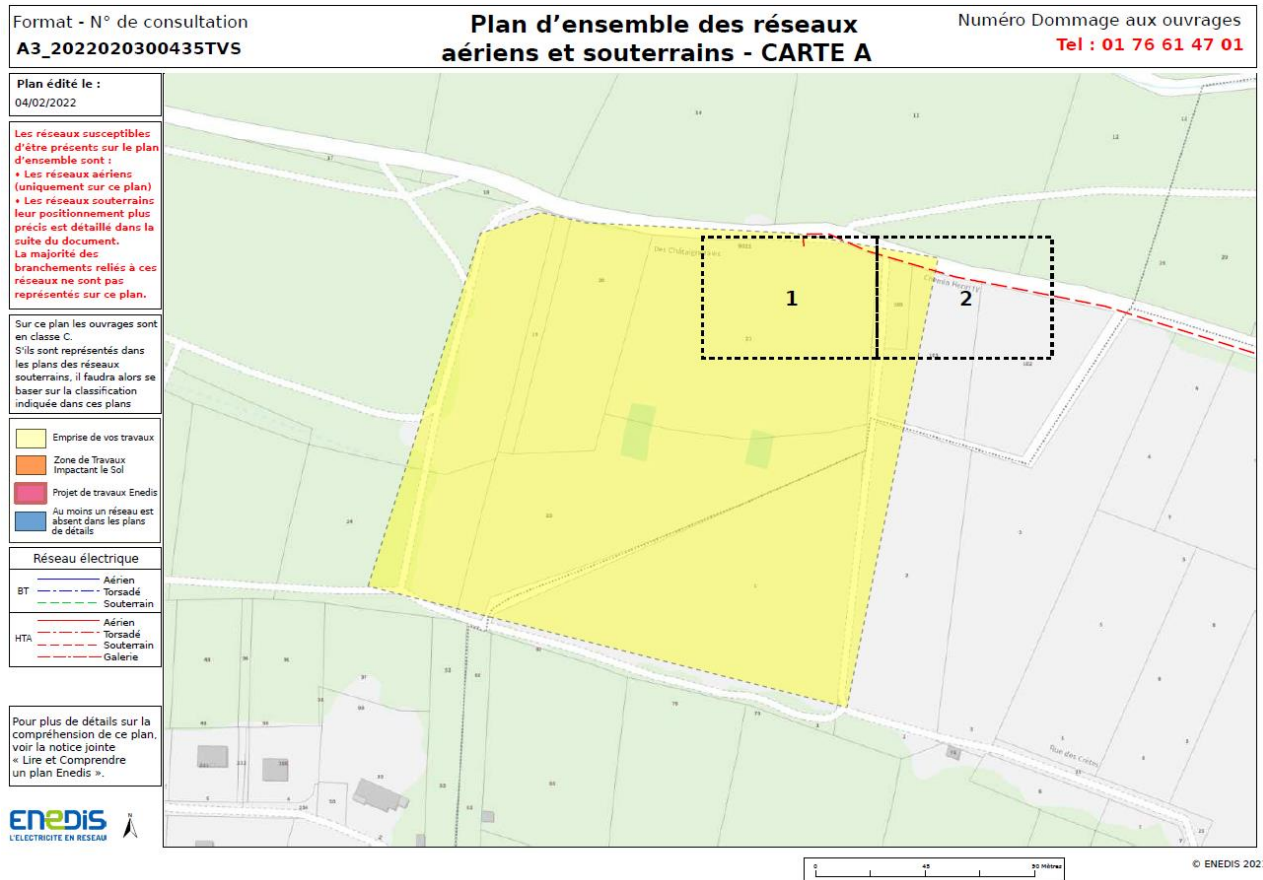
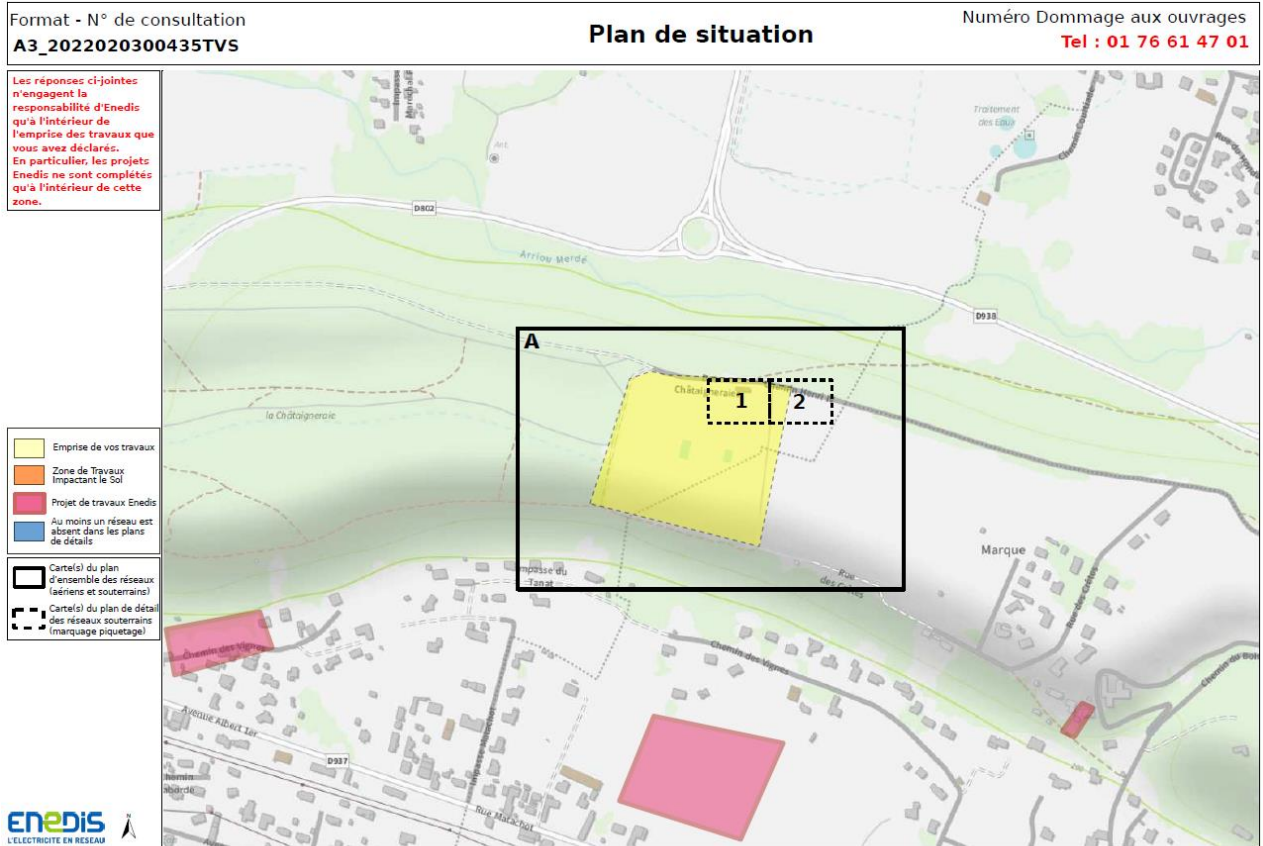
L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

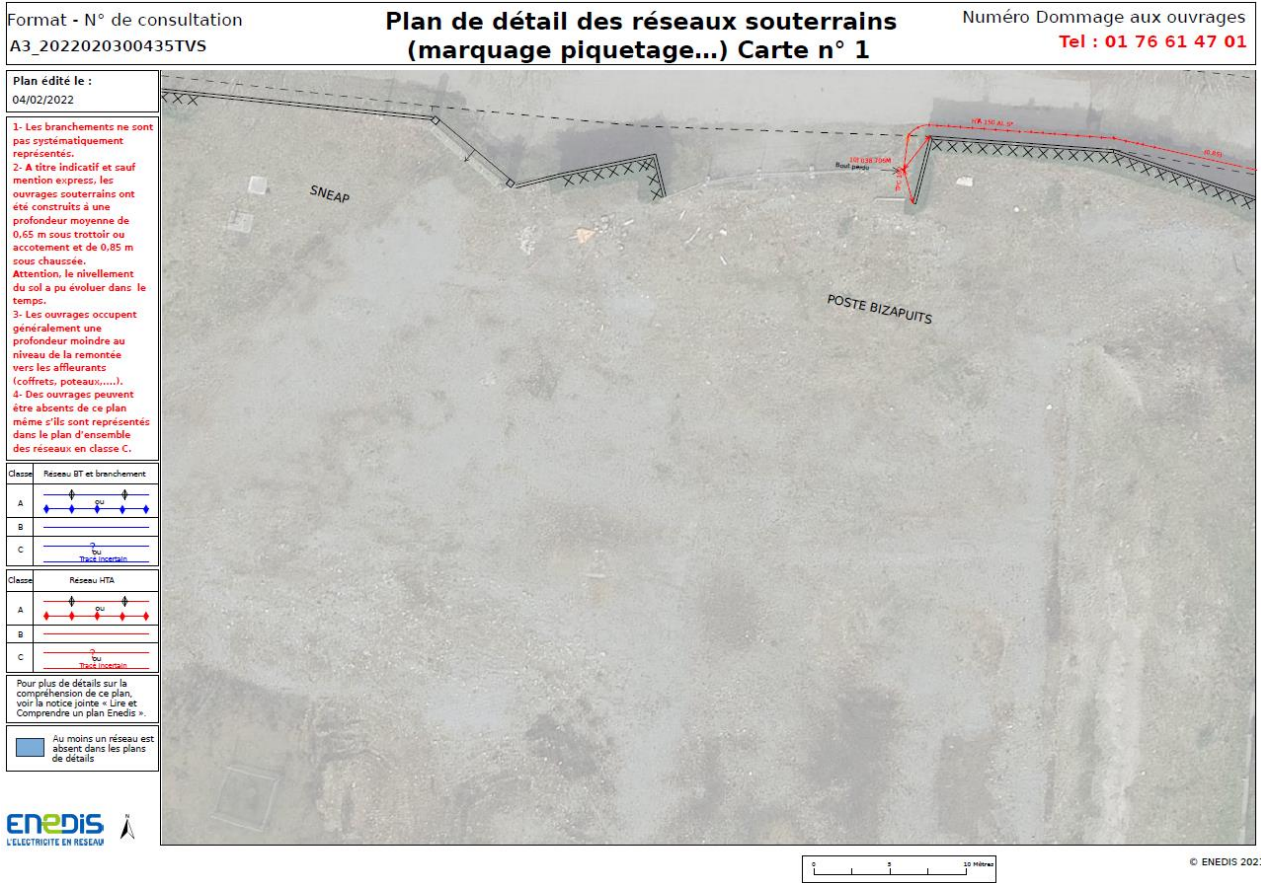
La profondeur est renseignée entre parenthèses.



Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.







Service qui délivre le document

ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
DTDICT

39 AV DU 8 MAIS 1945

64100 BAYONNE

France

Tel: +33559135930

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2205094515.220501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre questionnaire d'impression.

Certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

En cas de présence de grillage avertisseur, la distance à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

En phase de remblaiement, rétablir la continuité ou remplacer le dispositif avertisseur si celui-ci était présent.

Responsable : DURIEUX Béatrice

Tel : +33559135929

Date : 09/02/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Annexe 8 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Mazères 6


Récépissé de DT
Récépissé de DICT


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

 Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CHAUVÉAU Charlotte
 Complément / Service : Agence Bordeaux
 Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison
 Code postal / Commune : 33610 CANEJAN
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022020301213TQ8
 Référence de l'exploitant : 2205093278.220501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : DT_Mazères 6
 Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUVÉAU
 Date de réception de la déclaration : 04/02/2022
 Commune principale des travaux : 64320 Aressy
 Adresse des travaux prévus : chemin du Lanot

Coordonnées de l'exploitant :
 Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
 Personne à contacter : ARRIEULA Julien
 Numéro / Voie : 39 AV DU 8 MAIS 1945
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
 Tél. : +33559135928 Fax :

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. mini : 65 cm Matériau réseau : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) «
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement «
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"
 Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

Responsable du dossier

Nom : ARRIEULA Julien
 Désignation du service : DTDICT
 Tél. : +33 559135928

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ARRIEULA Julien
 Signature :
 Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

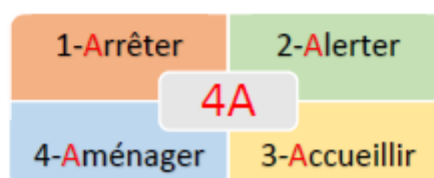
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01





Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier	
Nom :	
Désignation du service :	
Tel. :	

Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

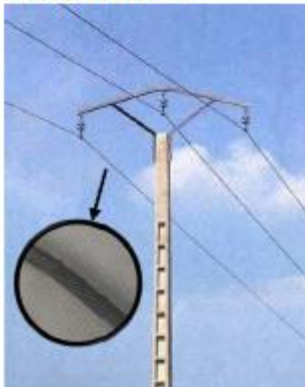


Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACI-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement
- ADC
- Boîte de coupure
- 3D Boîte de coupure 3 D
- 4D Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie 	<ul style="list-style-type: none"> Aérien Torsadé Souterrain Galerie

L'échelle de représentation

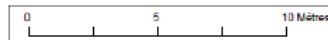
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe A Reseau HTA classe A inf 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe A Reseau BT classe A inf 	<ul style="list-style-type: none"> Branchements BT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe B Reseau HTA classe B inf 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe B Reseau BT classe B inf 	<ul style="list-style-type: none"> Branchements BT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	<ul style="list-style-type: none"> Reseau HTA classe C Reseau HTA classe C inf Tracé incertain 	<ul style="list-style-type: none"> Reseau BT classe C Reseau BT classe C inf Tracé incertain 	<ul style="list-style-type: none"> Branchements BT classe C Tracé incertain
Réseau abandonné	Reseau HTA Aban	Reseau BT Aban	Branchements Aban

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux



- Fuseau d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Fuseau d'incertitude classe B ≤ 1m50
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

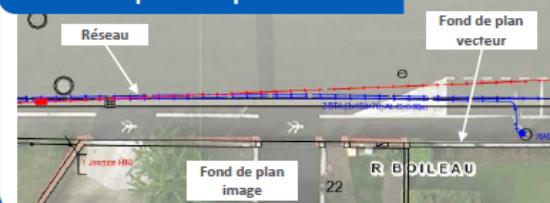
Affleurants et objets principaux

HTA	BT
<ul style="list-style-type: none"> Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Nœud topo HTA Jonction Arrière électrique 	<ul style="list-style-type: none"> Dérivation gauche Dérivation droite Bout perdu Remontée aérienne Nœud topo BT Jonction Arrière électrique Coffret REM BT Coffret électrique BST (Boîte sous trottoir) Mise à la terre HTA

Fond de plan vecteur

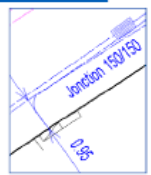
Bâtiment	Bordure trottoir
<ul style="list-style-type: none"> Mur Entrée sortante avec seuil Porte EDF Porte PTT Porte EDF canalisable Porte canalisable Pylyne EDF Autre 	<ul style="list-style-type: none"> Limite chaussée Entrée sortante Anvoi simple Anvoi visible Grille d'aération Plaque d'égoût Plaque PTT simple Plaque PTT double

Éléments composant les plans de détail



Les cotations des plans de détails

Les cotations sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la distance notée qui est à prendre en compte.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...). Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

La profondeur / l'altimétrie

L'altimétrie est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).



La profondeur est renseignée entre parenthèses.



Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails
- Cartel(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)
- Cartel(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



© ENEDIS 2021

Plan édité le : 04/02/2022

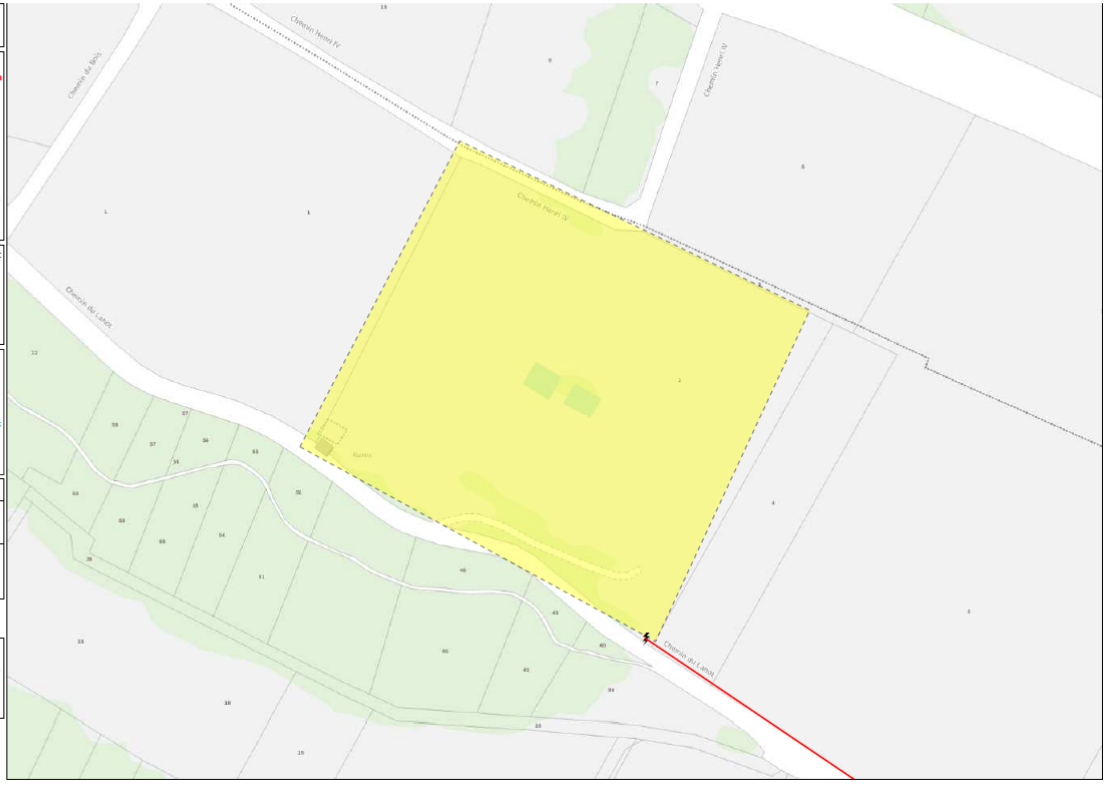
Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :
 • Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
 • Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.
 La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

- Emprise de vos travaux
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

- Réseau électrique**
- BT
 - Aérien
 - - - Torsadé
 - - - Souterrain
 - HTA
 - Aérien
 - - - Torsadé
 - - - Souterrain
 - - - Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».



© ENEDIS 2021

Service qui délivre le documentENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
DTDICT

39 AV DU 8 MAIS 1945

64100 BAYONNE
France

Tel : +33559135930

Fax :

**COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2205093278.220501RDT02****Veillez prendre en compte les commentaires suivants :****IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:**

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez VOUS**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : ARRIEULA Julien

Tel : +33559135928

Date : 09/02/2022

Signature :

(Commentaires_V5.1_V1.0)

Annexe 9 : Réponse à consultation - ENEDIS pour le site Lanot 4-5


Récépissé de DT
Récépissé de DICT


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
 Complément / Service
 Numéro / Voie
 Code postal / Commune
 Pays

CHAUVEAU Charlotte
 Agence Centre Loire
 35 Rue Thomas Edison
 33610 CANEJAN
 France

N° consultation du téléservice : 2022020301239TGR
 Référence de l'exploitant : 2205095217.220501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 4-5
 Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUVEAU
 Date de réception de la déclaration : 04/02/2022
 Commune principale des travaux : 64510 Meillon
 Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
 Personne à contacter : GUSTIN Lara
 Numéro / Voie : 39 AV DU 8 MARS 1945
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 64100 BAYONNE
 Tél. : +33559135935 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- Plans joints : Références : Plans joints Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. mini : 65 cm Matériau réseau : _____
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) «
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement «
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévus sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'empresse des travaux déclarés.
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"
 Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS des Pyrénées Atlantiques 0820126464

Responsable du dossier

Nom : GUSTIN Lara
 Désignation du service : DTDICT
 Tél : +33 559135935

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : GUSTIN Lara
 Signature : _____
 Date : 09/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise des projets de travaux :

Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (voir le plan et sa légende).

En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage ...) dépasse 100 m², vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires à notre charge pour porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus. Ces investigations complémentaires doivent être confiées à un prestataire certifié. Elles sont limitées à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol et de tous points situés à moins de 2 m de cette emprise.

Leurs résultats doivent nous être transmis sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié, à l'adresse électronique suivante : « enedis@retours-ic.protys.fr »

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages dont nous sommes exploitants initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Les modalités pour la réalisation des investigations complémentaires sont décrites dans les pages suivantes.

Annexe 6 - Créé par Arrêté du 26 octobre 2018 - art. 2

Faire une Investigation Complémentaire sur les réseaux d'Enedis

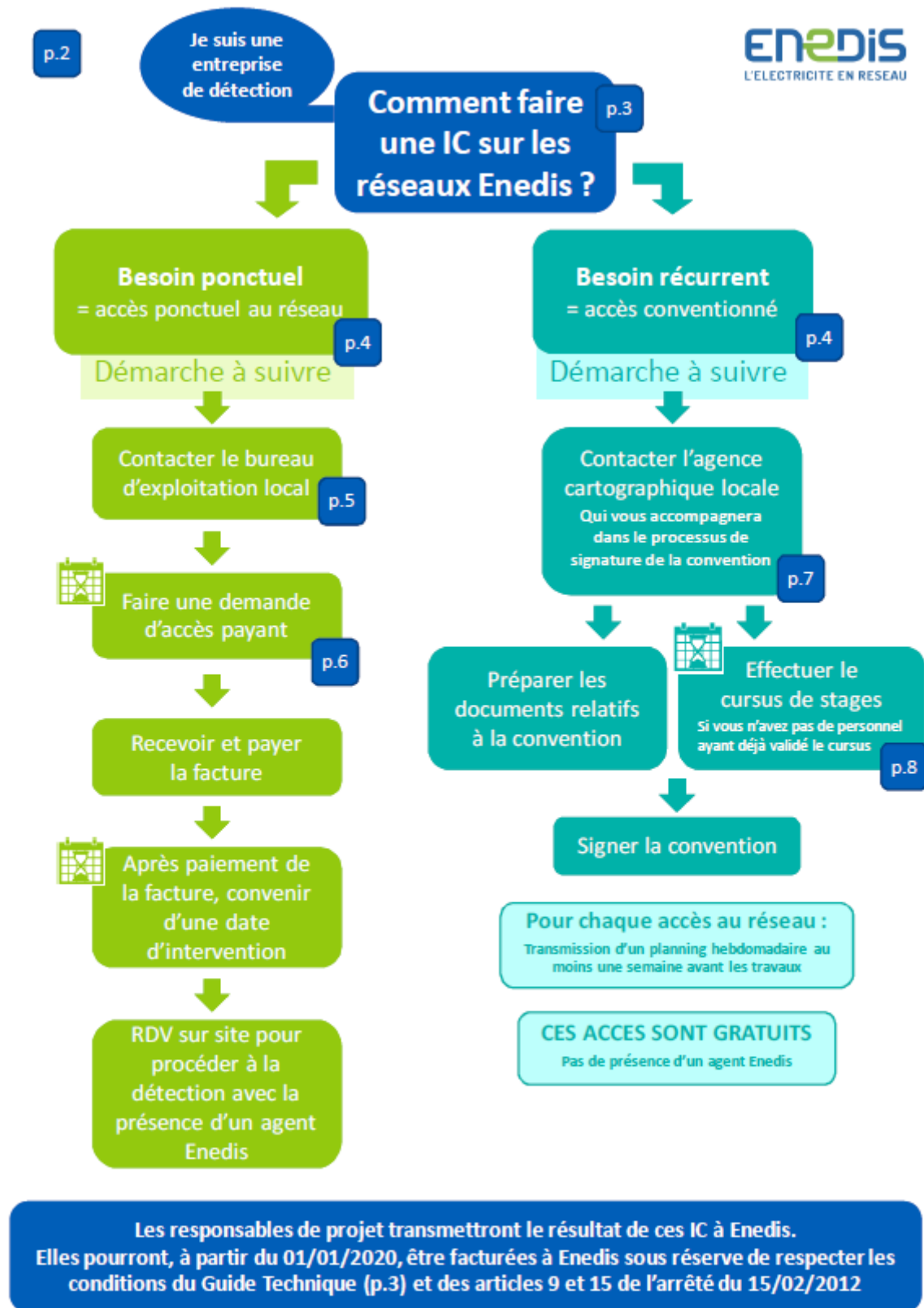
Document à destination des responsables de projet et de leurs sous-traitants réalisant des Investigations Complémentaires (IC).

Vous êtes responsable de projet. Il se peut que vous ayez des IC à réaliser (voir réponse DT ci-jointe). Si tel est le cas, la réalisation d'IC sur le réseau d'Enedis impose une demande d'accès au réseau ; vous et votre sous-traitant mandaté devrez avoir connaissance des informations qui figurent dans ce document.

Ces informations vous sont également nécessaires pour ajouter, dans vos commandes ou marchés d'IC, toutes les précisions utiles pour réaliser des IC sur le réseau d'Enedis.

La prise en charge financière par Enedis de ces IC (à partir du 01/01/2020) ne sera possible que si ces règles de détection et d'accès au réseau ont été respectées, et sous réserve que les contrôles d'Enedis en confirment la qualité.

Il vous incombera de nous transmettre le résultat de ces IC *via* l'adresse mail unique suivante : enedis@retours-ic.protys.fr, en spécifiant le numéro de consultation dans l'objet du mail.



Décret DT/DICT – extrait du guide technique

Le guide technique du décret DT/DICT (Fascicule 2) précise les modes de détection autorisés pour les réseaux électriques (voir extraits ci-dessous) :

4.2.3.2 DÉTECTION PAR RADAR GÉOLOGIQUE

c) Recommandations et prescriptions

Prescription

- dans le cas d'investigations complémentaires pour identifier un réseau électrique dans des zones où plusieurs réseaux sont présents, avec des risques d'erreur sur leur identification respective : appliquer obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct plutôt qu'un radar géologique, ou en plus de celui-ci.

4.2.3.3 DÉTECTION PAR MÉTHODE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

c) Recommandations et prescriptions

Prescription

- Lorsque la méthode électromagnétique est utilisée pour la réalisation d'investigations complémentaires sur des réseaux électriques, l'emploi du mode actif avec raccordement direct est obligatoire afin d'obtenir les meilleures assurances sur la correspondance entre l'élément détecté et son identification parmi les différents réseaux présents dans la zone, dès lors que l'exploitant permet l'accès aux affleurants du réseau concerné de façon non discriminatoire, dans des conditions techniques et de délai convenables.

En conséquence, pour toute détection par méthode électromagnétique, un accès au réseau d'Enedis est nécessaire pour pouvoir raccorder le matériel d'injection. Il existe deux façons d'obtenir cet accès aux affleurants du réseau :

- Un accès ponctuel
- Un accès permanent

➡ Voir détails page suivante

Trouver une solution adaptée à votre besoin

Besoin ponctuel = Accès ponctuel au réseau (payant)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant peu d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection répondant à des commandes ponctuelles d'IC d'un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection d'avoir un accès à son réseau en toute sécurité avec la présence d'un de ses agents.

Ce dernier fera tous les gestes techniques de raccordement au réseau et restera durant la durée de la prestation.

Dans ce cadre, l'habilitation B0-H0 est nécessaire pour accompagner le technicien d'Enedis dans l'environnement d'ouvrages électriques sous tension et pour identifier les risques liés à ses déplacements et ses gestes dans ce milieu.

Cette prestation est facturée à l'entreprise de détection qui en fait la demande.

Besoin récurrent = Accès permanent au réseau (gratuit)

Particulièrement adapté aux entreprises ayant beaucoup d'interventions de détection à produire.

- ➔ Correspondant au cas des entreprises de détection ayant passé un marché d'IC avec un Responsable de Projet.

Enedis propose aux entreprises de détection qui le souhaitent d'avoir un accès à son réseau en autonomie (sans demande d'accès ponctuel).

Pour ce faire, l'entreprise de détection devra faire suivre à ses salariés un cursus de formation spécifique et signer une convention avec les Directions Régionales Enedis correspondant à la localisation de ses marchés.

Une fois cette convention signée, l'entreprise enverra en semaine n au Bureau d'Exploitation local concerné son planning d'interventions de la semaine n+1.

Dans ce cas les accès seront gratuits et votre opérateur interviendra sans la présence d'un agent Enedis.

Accès ponctuel

Contactez l'interlocuteur Enedis local correspondant à votre lieu d'intervention pour obtenir un accès ponctuel au réseau

Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel	Code Postal	Département	Adresse mail pour un accès ponctuel
01	Ain	lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr	48	Lozère	nmp-bex@enedis.fr
02	Aisne	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr	49	Maine-et-Loire	pd1-detection@enedis.fr
03	Allier	auy-dtdict@enedis-grdf.fr	50	Manche	cpa50@enedis.fr
04	Alpes-de-Hte-Provence	pads-dict@enedis.fr	51	Marne	car-dtdict@enedis.fr
05	Hautes-Alpes	pads-dict@enedis.fr	52	Haute-Marne	car-dtdict@enedis.fr
06	Alpes-Maritimes	urepaca-am-ger-ces@enedis-grdf.fr	53	Mayenne	pd1-detection@enedis.fr
07	Ardèche	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	54	Meurthe-et-Moselle	lor-arex-54@enedis.fr
08	Ardennes	car-dtdict@enedis.fr	55	Meuse	lor-arex-55@enedis.fr
09	Ariège	mps-arex-dtdict@enedis.fr	56	Morbihan	bzh-bex-356@enedis.fr
10	Aube	car-dtdict@enedis.fr	57	Moselle	lor-arex-57@enedis.fr
11	Aude	urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr	58	Nièvre	brene-cpa-nievre@enedis.fr
12	Aveyron	nmp-bex@enedis.fr	59	Nord	npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr
13	Bouches-du-Rhône	pads-dict@enedis.fr	60	Oise	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr
14	Calvados	cpa14@enedis.fr	61	Orne	cpa61@enedis.fr
15	Cantal	auy-dtdict@enedis-grdf.fr	62	Pas-de-Calais	npd-c-arex-clients-prestations@enedis.fr
16	Charente	drpch-cpa@enedis.fr	63	Puy-de-Dôme	auy-dtdict@enedis-grdf.fr
17	Charente-Maritime	drpch-cpa@enedis.fr	64	Pyrénées-Atlantiques	pyl-dtdict@enedis.fr
18	Cher	cen-hypervision@enedis.fr	65	Hautes-Pyrénées	pvl-dtdict@enedis.fr
19	Corrèze	lim-cpa19@enedis.fr	66	Pyrénées-Orientales	urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr
21	Côte-d'Or	cotedor-pilotage@enedis-grdf.fr	67	Bas-Rhin	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
22	Côtes-d'Armor	bzh-bex-229@enedis.fr	68	Haut-Rhin	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
23	Creuse	lim-cpa23@enedis.fr	69	Rhône	lyon-e-exploit@enedis-grdf.fr
24	Dordogne	aqn-dtdict@enedis.fr	70	Haute-Saône	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
25	Doubs	ureafc-bex@enedis-grdf.fr	71	Saône-et-Loire	urebourgoine-gpil-bds@enedis-grdf.fr
26	Drôme	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	72	Sarthe	pd1-detection@enedis.fr
27	Eure	cpa27@enedis.fr	73	Savoie	alp-arex-access@enedis.fr
28	Eure-et-Loir	cen-hypervision@enedis.fr	74	Haute-Savoie	alp-arex-access@enedis.fr
29	Finistère	bzh-bex-229@enedis.fr	75	Paris	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
30	Gard	urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr	76	Seine-Maritime	cpa76@enedis.fr
31	Haute-Garonne	mps-arex-dtdict@enedis.fr	77	Seine-et-Marne	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
32	Gers	mps-arex-dtdict@enedis.fr	78	Yvelines	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
33	Gironde	aqn-dtdict@enedis.fr	79	Deux-Sèvres	drpch-cpa@enedis.fr
34	Hérault	urelaro-bexaces@enedis-grdf.fr	80	Somme	ure-picardie-drdict@enedis-grdf.fr
35	Ille-et-Vilaine	bzh-bex-356@enedis.fr	81	Tarn	nmp-bex@enedis.fr
36	Indre	cen-hypervision@enedis.fr	82	Tarn-et-Garonne	nmp-bex@enedis.fr
37	Indre-et-Loire	cen-hypervision@enedis.fr	83	Var	cas-bex-var@enedis-grdf.fr
38	Isère	alp-arex-access@enedis.fr	84	Vaucluse	pads-dict@enedis.fr
39	Jura	ureafc-bex@enedis-grdf.fr	85	Vendée	pd1-detection@enedis.fr
40	Landes	pyl-dtdict@enedis.fr	86	Vienne	drpch-cpa@enedis.fr
41	Loir-et-Cher	cen-hypervision@enedis.fr	87	Haute-Vienne	lim-cpa87@enedis.fr
42	Loire	sirho-drome-exp-reseau-nord@enedis-grdf.fr	88	Vosges	lor-arex-88@enedis.fr
43	Haute-Loire	auy-dtdict@enedis-grdf.fr	89	Yonne	yonne-gpil@enedis-grdf.fr
44	Loire-Atlantique	pd1-detection@enedis.fr	90	Territoire de Belfort	ureafc-bex@enedis-grdf.fr
45	Loiret	cen-hypervision@enedis.fr	91	Essonne	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
46	Lot	nmp-bex@enedis.fr	92	Hauts-de-Seine	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
47	Lot-et-Garonne	aqn-dtdict@enedis.fr	93	Seine-Saint-Denis	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
			94	Val-de-Marne	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr
			95	Val-d'Oise	dirdf-reseau-elec-io@enedis.fr

Accès ponctuel

Faire une demande d'accès facturé

La demande doit contenir les informations suivantes :

- **Enedis proposant 2 forfaits d'intervention** (demi-journée – 3h30 ; journée – 7h), vous devrez estimer le temps pendant lequel vous aurez besoin d'un exploitant et ainsi demander le forfait adapté. Il restera impérativement pendant toute la durée de l'intervention :
 - > Il accompagnera votre opérateur de détection et réalisera tous les gestes nécessitant un accès au réseau : ouverture de coffrets réseaux, branchements, postes HTA/BT, et nappage/habillage des pièces nues sous tension ;
 - > Il posera/déposera le matériel d'injection de votre générateur successivement aux différents points de l'ouvrage où votre opérateur souhaite pouvoir injecter. Votre opérateur devra avoir un appareil en bon état, avec sa notice d'utilisation et les contrôles métrologiques associés.

A savoir : une facture sera directement envoyée ainsi que la notice explicative qui précisera les responsabilités respectives de votre opérateur (responsable des conditions d'utilisation de son matériel) et celles de l'agent Enedis (responsable de la maîtrise du risque électrique sur le chantier).

- **Les références de l'entreprise :**

- Nom de l'entreprise
- Adresse (rue, CP, commune)
- Email
- Nom de l'interlocuteur
- N° de SIRET
- Mode de communication : dématérialisé (à privilégier) ou courrier

- La **période demandée** pour le rendez-vous sur site.

A noter :



Le délai d'obtention de la facture est généralement de l'ordre d'une semaine, le tarif sera d'environ 270 € pour la demi-journée et 540 € pour la journée (hors nuits, week-ends et jours fériés).



Le délai d'obtention d'un rendez-vous sur site est généralement de l'ordre de 3 semaines, après paiement de la facture. Il est recommandé d'utiliser le virement comme moyen de paiement (plutôt que le chèque) pour optimiser les délais.

Accès permanent

Contactez l'agence cartographie locale pour être accompagnés vers la signature d'une convention

Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Alpes (38, 73, 74)	alp-cartosialp-elec@enedis-grdf.fr
Alsace Franche-Comté (25, 39, 67, 68, 70, 90)	ureafr-cartographie@enedis-grdf.fr
Aquitaine Nord (24, 33, 47)	aqn-carto-detection-aquitainenord@enedis.fr
Auvergne (15, 43, 63, 03)	carto.auvergne@mapmae.fr
Bourgogne (21, 58, 71, 89)	brene-appuis-detection-acp@enedis-grdf.fr
Bretagne (22, 29, 35, 56)	bzh-interface@enedis.fr
Centre Val-de-Loire (18, 28, 36, 37, 41, 45)	sregacl-centre-carto@enedis-grdf.fr
Champagne Ardennes (10, 51, 52, 08)	urecar-guichetcarto@enedis-grdf.fr
Côte d'Azur (83, 06)	var-si-carto@enedis-grdf.fr
Ile de France Est (77, 91, 93, 94)	idfe-carto@enedis.fr
Ile de France Ouest (78, 92, 95)	idfo-detection-adp@enedis.fr
Languedoc Roussillon (11, 30, 34, 66)	laro-conventioncarto@enedis.fr
Limousin (19, 23, 87)	sregacl-cartohv@enedis.fr
Lorraine (54, 55, 57, 88)	lor-prestation-carto@enedis.fr
Midi Pyrénées Sud (31, 32, 09)	mps-carto-cellule-detect@enedis.fr
Nord Midi Pyrénées (12, 46, 48, 81, 82)	drnmp-portail-detection@enedis.fr
Nord-Pas-de-Calais (59, 62)	dmpdc-carto@enedis.fr
Normandie (14, 27, 50, 61, 76)	ucfnormandie-carto-znc@enedis-grdf.fr
Paris (75)	diridf-reseau-elec-ic@enedis.fr

Pour signer une convention d'accès au réseau, contactez l'agence cartographie régionale à l'adresse ci-dessous correspondant au département où vous souhaitez réaliser les IC.



Direction régionale Enedis	Adresse mail pour les conventions
Pays de la Loire (44, 49, 53, 72, 85)	ndl-detection@enedis.fr
Picardie (60, 80, 02)	payssom-carto-gdo@enedis-grdf.fr
Poitou Charentes (16, 17, 79, 86)	pch-cartographie@enedis.fr
Provence Alpes du Sud (13, 84, 04, 05)	pads-dict@enedis.fr
Pyrénées Landes (40, 64, 65)	beam-carto@enedis-grdf.fr
Sillon Rhodanien (26, 42, 69, 01, 07)	sirho-iccarto@enedis.fr

Accès permanent

Suivre le cursus de stages et préparer la demande de convention

1. Le cursus de stages obligatoire comprend deux parties :

- La première partie vise à former vos salariés aux risques électriques liés à la détection sur un réseau de distribution. Elle est nécessaire pour que vous puissiez leur délivrer le moment venu l'habilitation électrique adaptée :
 - Ce cursus est constitué de deux stages qui sont à effectuer auprès de centres de formations agréés (hors Enedis).
- La seconde partie du cursus vise à former vos salariés et à vérifier leur capacité à détecter un réseau de distribution électrique en toute autonomie :
 - Ce stage d'une durée de 5 jours est dispensé par Enedis ;
 - Il sera suivi par une journée d'accompagnement sur le terrain avec un agent Enedis.

A noter :



Le délai d'obtention d'un cursus complet est de l'ordre de 4 mois environ

2. Préparer la demande de convention

La convention peut être signée dès lors que :

- Vous avez au moins un salarié ayant validé le cursus complet ;
- Vous avez pris toutes les dispositions nécessaires en tant qu'employeur pour la maîtrise du risque électrique (habilitation du personnel, mise en place des instructions de sécurité encadrant les interventions de vos salariés).

3. Accompagnement par l'agence cartographie

L'agence cartographie vous accompagnera dans les démarches à accomplir auprès des services responsables des accès au réseau Enedis.

Recommandations pour la réalisation et l'envoi des IC

Voici quelques préconisations pour la réalisation des Investigations Complémentaires afin de fluidifier le circuit d'intégration de ces IC dans la cartographie d'Enedis et de leur paiement.

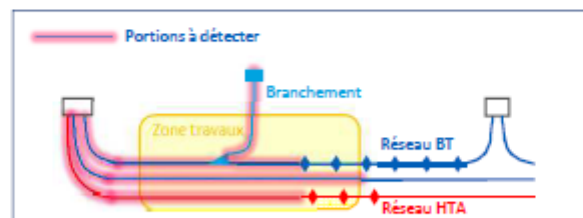
Points de vigilance sur la qualité des IC

- L'entreprise de détection doit être certifiée géoréférencement et détection
- Sauf pour de rares exceptions, l'injection est obligatoire. Dans ce cas Enedis s'assurera qu'une demande d'accès au réseau a bien été réalisée
- Enedis vérifiera qu'il est possible de rattacher avec certitude le résultat des mesures à un ouvrage identifié sur les plans de la DT
- Des contrôles seront réalisés par échantillonnage *via* une seconde détection contradictoire

Périmètre des IC prises en charge

Les IC doivent être réalisées sur la zone de terrassement augmentée de 2m. Toutefois Enedis demande des détections qui peuvent aller au-delà de la zone de travaux et s'engage à payer la totalité (hors portions déjà en classe A) :

- Les branchements sont à détecter en totalité
- Les tronçons BT sont à détecter d'émergence à émergence
- Les tronçons HTA sont à détecter depuis le point d'injection jusqu'à la fin de la zone travaux



Transmission des IC et paiement

Le résultat de l'IC doit être envoyé à l'adresse enedis@retours-ic.protys.fr

- 1 mail = 1 résultat d'IC
- Le numéro de consultation doit obligatoirement figurer dans l'objet du mail
- Le mail doit contenir au moins une pièce jointe (résultat de l'IC + compte rendu avec les 11 informations listées dans l'article 15)
- La facture pourra être envoyée séparément

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à **moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines**, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions **des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

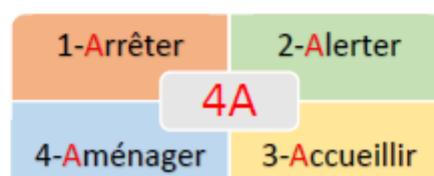
- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

**En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et
appelez le 01 76 61 47 01**



Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

Veuillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier	
Nom :	
Désignation du service :	
Tél. :	

Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

→ Risque d'altération de l'isolant

Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT

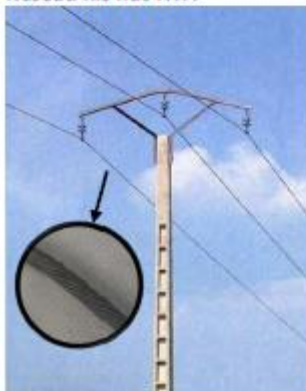


Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ risque d'arc électrique et d'électrocution

Réseau fils nus HTA



Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



La légende des plans d'ensemble Enedis

Postes électriques

- Poste Source
- Distribution Publique
- Client HTA
- Client HTA - Production
- DP - Client HTA
- DP - Client HTA - Production
- DP - Production
- Production
- Répartition
- Transformation HTA/HTA

Appareils de coupure aériens

- IACM-Interrupteur non télécommandé
- IAT-Interrupteur télécommandé
- IACT-Interrupteur, Ouverture en creux de tension
- Disjoncteur
- Sectionneur
- Parafoudre

Jonctions et connexions

- Capuchon BT souterrain
- Capuchon BT aérien
- Remontées aéro-souterraines

Emergences BT

- Coupure
- Fausse Coupure
- Sectionnement ADC
- Boîte de coupure
- Boîte de coupure 3 D
- Boîte de coupure 4 D
- Boîte coupe circuit
- RM BT
- Coupure rapide, En exploitation
- Coupure rapide, Hors exploitation

Clients BT

- Producteur BT

Les réseaux

BT en exploitation	BT hors exploitation	HTA en exploitation	HTA hors exploitation
Aérien	Aérien	Aérien	Aérien
Torsadé	Torsadé	Torsadé	Torsadé
Souterrain	Souterrain	Souterrain	Souterrain
		Galerie	Galerie

L'échelle de représentation

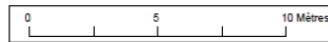
Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.

Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

SA à directoire et de conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails 1/200^e : localisation et représentation des réseaux et branchements, leurs classes de précision.

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'endommagement et d'électrisation des exécutants.

Version hors DR Paris

Version : Novembre 2019
Document à imprimer en "taille réelle" recto verso, option "retourner sur les bords courts"

La légende des plans de détail Enedis

Ouvrages et classes de précision

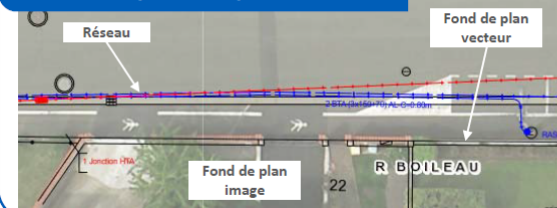
	HTA	BT	Branchements
Classe A Incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m	Réseau HTA classe A	Réseau BT classe A	Branchements HT classe A
Classe B Incertitude maximale est supérieure à classe A et inf. ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe B	Réseau BT classe B	Branchements HT classe B
Classe C Incertitude maximale est supérieure à 1,50 m (1 m pour les branchements)	Réseau HTA classe C	Réseau BT classe C	Branchements HT classe C
Réseau abandonné	Réseau HTA Aban.	Réseau BT Aban.	Branchements Aban.

Fourreaux et protections
Fourreau plan HTA, Fourreau plan BT, Fourreau vide, Fourreau

Dans un rayon de 5m autour des postes de transformation HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

Attention !
Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées sur les images), il est nécessaire d'utiliser une technique manuelle non agressive dite « technique douce ».

Éléments composant les plans de détail



Affleurants et objets principaux

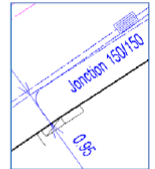
HTA	BT
Dérivation gauche	Dérivation gauche
Dérivation droite	Dérivation droite
Bout perdu	Bout perdu
Remontée aérienne	Remontée aérienne
Nœud topo HTA	Nœud topo BT
Jonction	Jonction
Ameuse électrique	Ameuse électrique
Coffret REM BT	Coffret électrique
BST (Boîte sous trottoir)	BST (Boîte sous trottoir)

Fond de plan vecteur

Bâtiment	Bordure trottoir
Mur	Limite chaussée
Entrée sortante avec seuil	Entrée sortante
Poteau EDF	Avaloir simple
Poteau PTT	Avaloir visible
Poteau EDF candélabre	Grille d'avaloir
Poteau candélabre	Plaque d'épout
Pylône EDF	Plaque PTT simple
Arbre	Plaque PTT double

Les cotations des plans de détails

Les **cotations** sont utilisées pour repérer au sol la position des câbles en indiquant la distance entre les canalisations et des repères (mobilier urbain ou façades d'immeubles) visibles, fixes, et durables sur le terrain.



Certaines cotations sont dites « forcées », la distance notée est différente de celle mesurée sur le plan, c'est la **distance notée qui est à prendre en compte**.

Sur les fonds de plan image, les mesures sont à prendre sur les éléments représentant les objets les plus proches du sol (trottoir, avaloir...) Lorsque l'image n'est pas exploitable, un fond de plan vecteur peut être superposé à l'image.

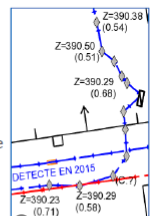
La profondeur / L'altimétrie

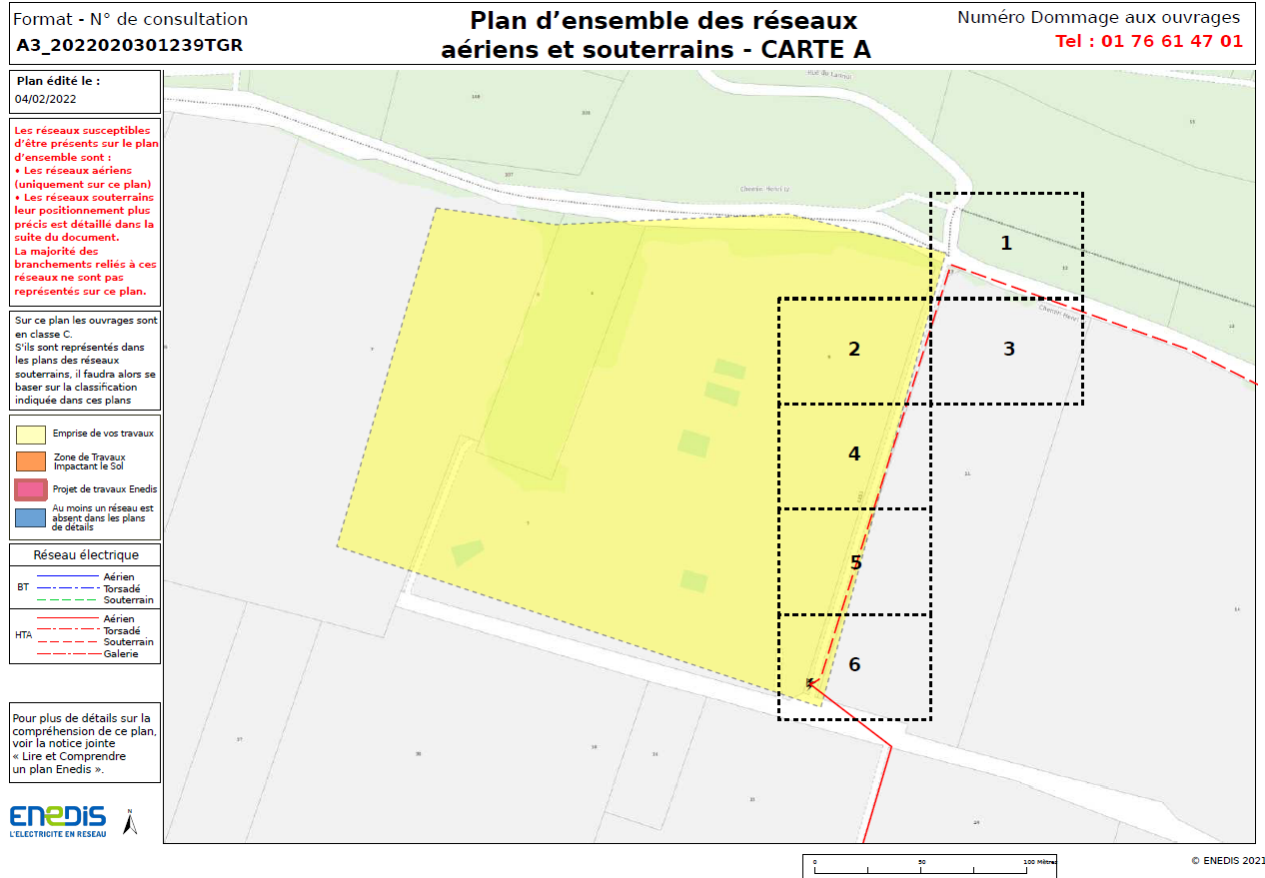
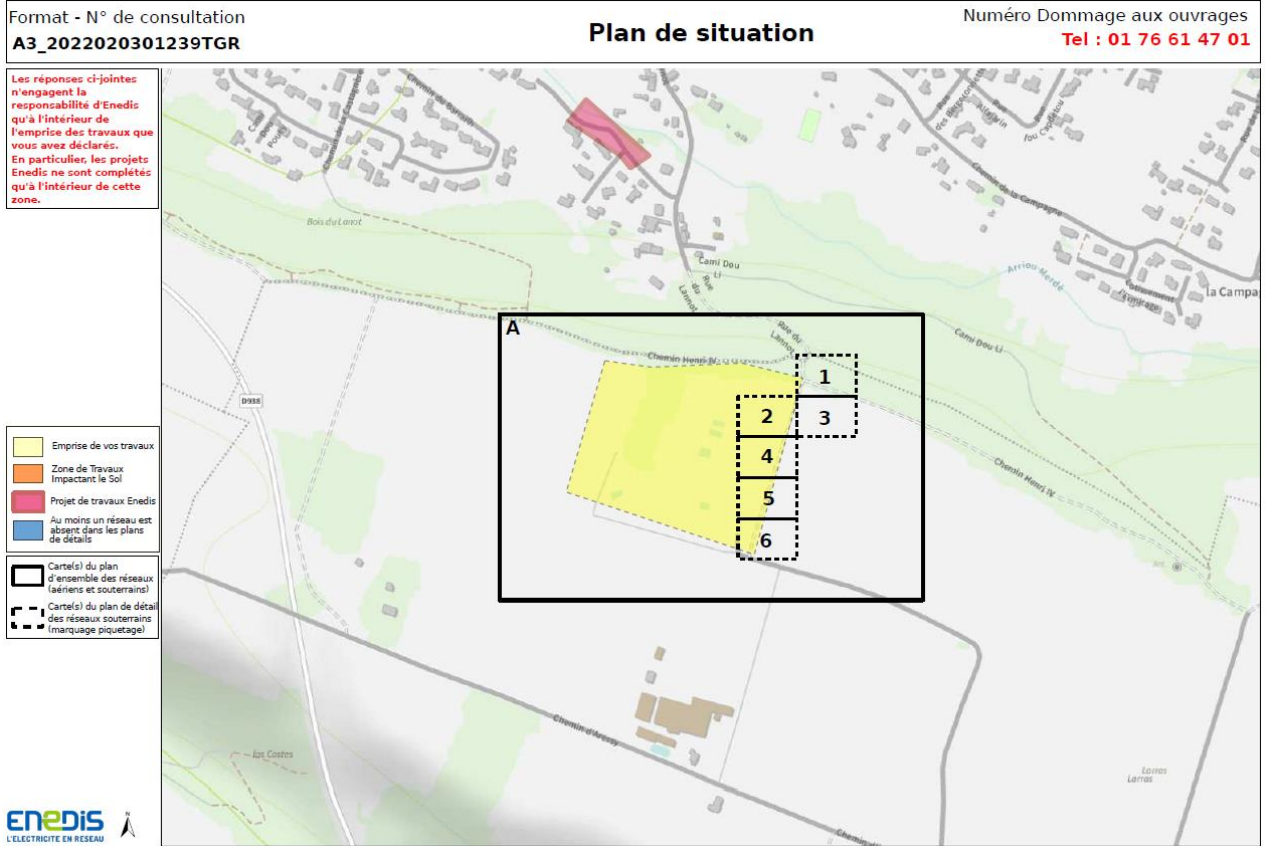
L'**altimétrie** est indiquée sur les plans par « z = ... » et représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (IGN 1969).

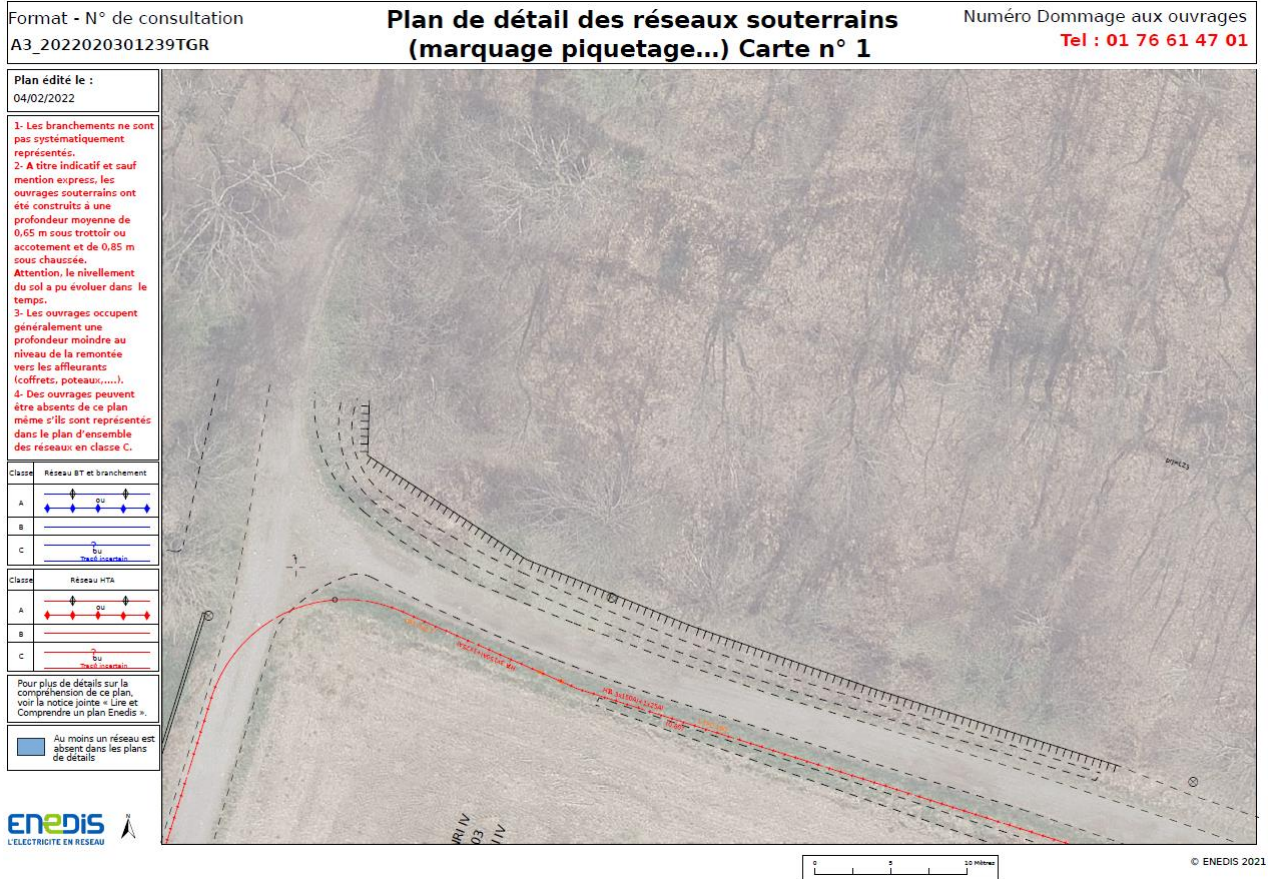
La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

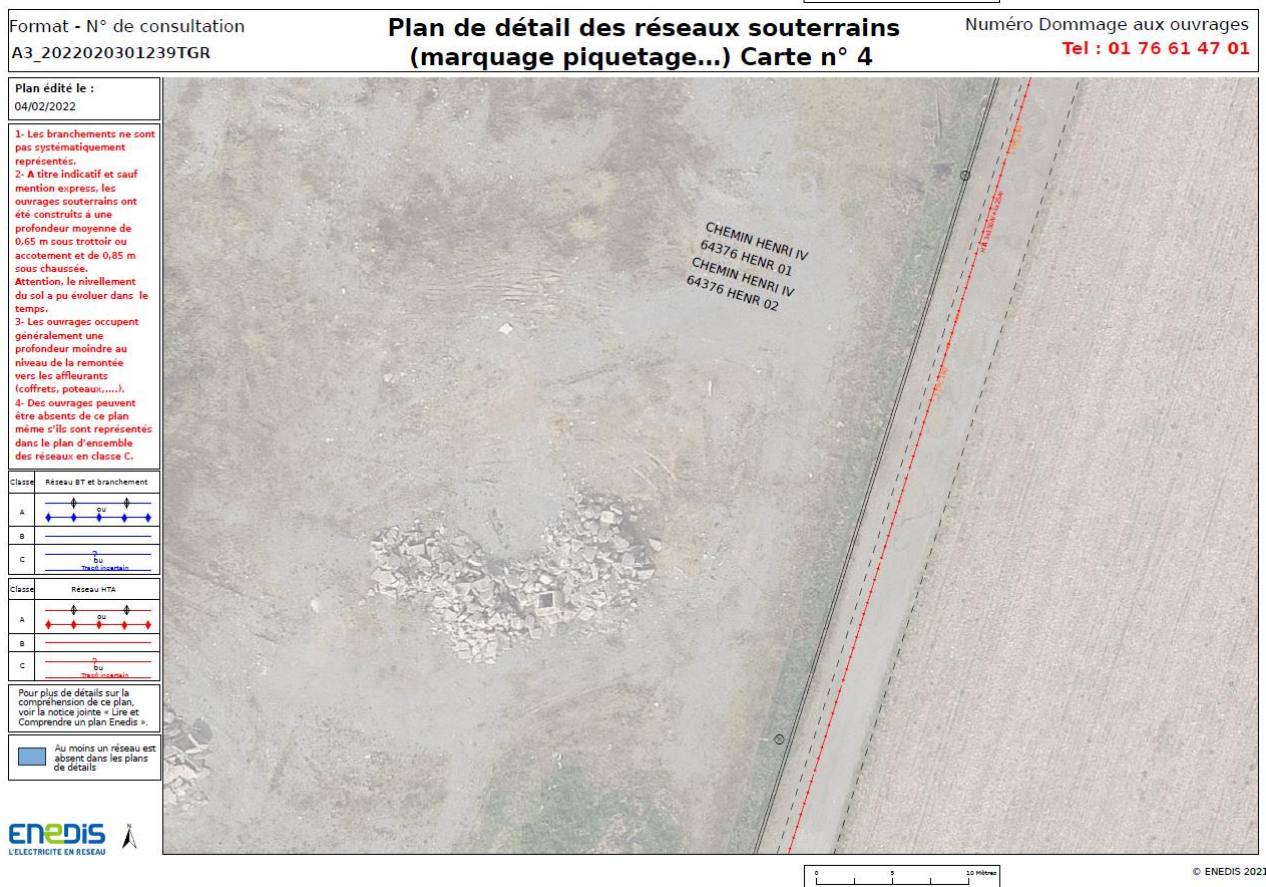
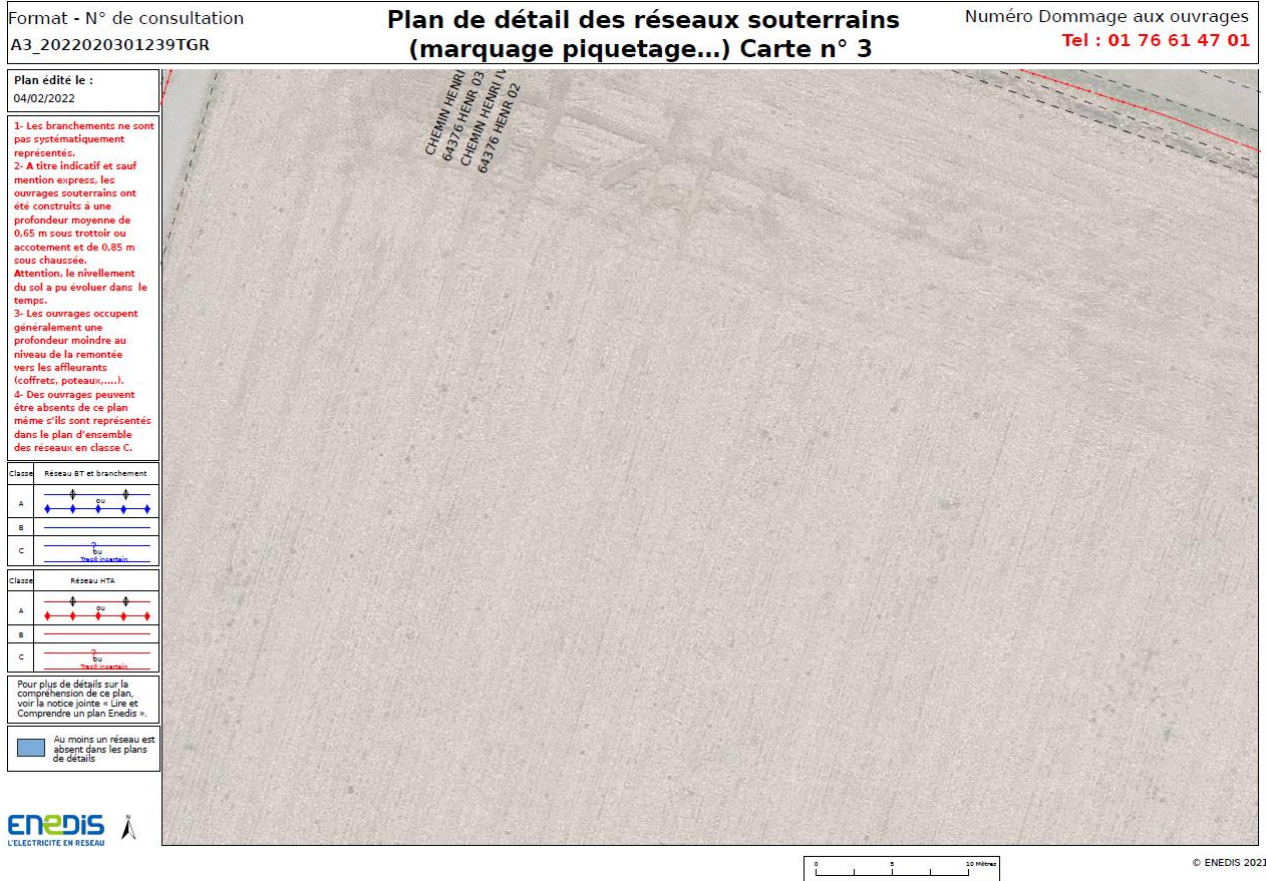
Attention !

Le niveau du sol a pu évoluer dans le temps, il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente que celle indiquée sur les plans.









Format - N° de consultation **Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 5** Numéro Dommage aux ouvrages **Tel : 01 76 61 47 01**
 A3_2022020301239TGR

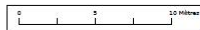
Plan édité le : 04/02/2022

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
 Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,.....).
 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement	
A	
B	
C	
Classe Réseau HTA	
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.



© ENEDIS 2021

Format - N° de consultation **Plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage...) Carte n° 6** Numéro Dommage aux ouvrages **Tel : 01 76 61 47 01**
 A3_2022020301239TGR

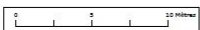
Plan édité le : 04/02/2022

1- Les branchements ne sont pas systématiquement représentés.
 2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,65 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée.
 Attention, le nivellement du sol a pu évoluer dans le temps.
 3- Les ouvrages occupent généralement une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurants (coffrets, poteaux,.....).
 4- Des ouvrages peuvent être absents de ce plan même s'ils sont représentés dans le plan d'ensemble des réseaux en classe C.

Classe Réseau BT et branchement	
A	
B	
C	
Classe Réseau HTA	
A	
B	
C	

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails.



© ENEDIS 2021

Service qui délivre le document

ENEDIS-DRPYL-GEX PYLA
DTDICT

39 AV DU 8 MAIS 1945

64100 BAYONNE

France

Tel : +33559135930

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2205095217.220501RDT02

Veuillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. Assurez vous

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Certains ouvrages (canalisations ainsi que leurs branchements) situés dans l'emprise des travaux sont susceptibles de ne pas être signalés par un dispositif avertisseur.

La présence d'un grillage avertisseur Rouge n'est pas systématique, notamment pour les ouvrages anciens et lors de pose sans tranchée.

En cas de présence de grillage avertisseur, la distance à la canalisation n'est en aucun cas garantie.

En phase de remblaiement, rétablir la continuité ou remplacer le dispositif avertisseur si celui-ci était présent.

Responsable : GUSTIN Lara

Tel : +33559135935

Date : 09/02/2022

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)

Annexe 10 : Réponse à consultation – Mairie d'Idron pour le site Lanot 4-5

© DICT.fr


Récépissé de DT
Récépissé de DICT


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1118359A)

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe		Destinataire Dénomination : CHAUMEAU Charlotte Complément / Service : Agence Centre Loire Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 3 3 6 1 0 CANEJAN Pays : France	
N° consultation du téléservice : 2 0 2 2 0 2 0 3 0 1 2 3 9 T G R Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 4-5 Personne à contacter (déclarant) : CHAUMEAU Charlotte Date de réception de la déclaration : 04 / 02 / 2022 Commune principale des travaux : Meillon Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras		Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : MAIRIE d'IDRON - SERVICE TECHNIQUE Personne à contacter : ITHURRALDE Stephanie Numéro / Voie : TSA 70011 Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 6 9 1 3 4 DARDILLY CEDEX Tél. : 0 5 5 9 8 1 7 4 0 3 Fax :	
Éléments généraux de réponse <input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input checked="" type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)			
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.			
Emplacement de nos réseaux / ouvrages <input type="checkbox"/> Plans joints : Références : Echelle ⁽¹⁾ : Date d'édition ⁽¹⁾ : Sensible : Prof. règl. mini ⁽¹⁾ : Matériau réseau ⁽¹⁾ : NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ / _____ / <input type="checkbox"/> 0 cm _____ <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : _____ / _____ / _____ à _____ h _____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____ / _____ / _____) <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾ <input type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾ (1): facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2): pour les branchements et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des causes techniques et financer partiellement dans le marché			
Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____ Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____			
Dispositifs importants pour la sécurité :			
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0 5 5 9 8 1 7 4 0 3 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____			
Responsable du dossier Nom : _____ Désignation du service : _____ Tél. : _____		Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom du signataire : ITHURRALDE Stephanie Signature : Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 0	

Annexe 11 : Réponse à consultation - ORANGE pour le site Lanot 4-5


Récépissé de DT
Récépissé de DICT


Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
 et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail
 (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : CHAUCHEAU Charlotte
 Complément / Service : Agence Centre Loire
 Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison
 Code postal / Commune : 33610 CANEJAN
 Pays : France

N° consultation du téléservice : 2022020301239TGR
 Référence de l'exploitant : 2205095259.220501RDT02
 N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 4-5
 Personne à contacter (déclarant) : Charlotte CHAUCHEAU
 Date de réception de la déclaration : 04/02/2022
 Commune principale des travaux : 64510 Meillon
 Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larras

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ORANGE B2 - AQUITAINE
 Personne à contacter :
 Numéro / Voie : TSA 70011
 Lieu-dit / BP :
 Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX
 Tél. : +33228563535 Fax :

Éléments généraux de réponse

- Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
 Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
 NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Echelle : Date d'édition : Sensible : Prof. régl. min : Matériau réseau :
 NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
 ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ;
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ;
 (1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
 Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
 Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
 Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible
 Mesures de sécurité à mettre en œuvre : CODE 3 : si nécessité d'un complément d'information sur la localisation de nos ouvrages, votre contact est : pdcs.alo@orange.com
 Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

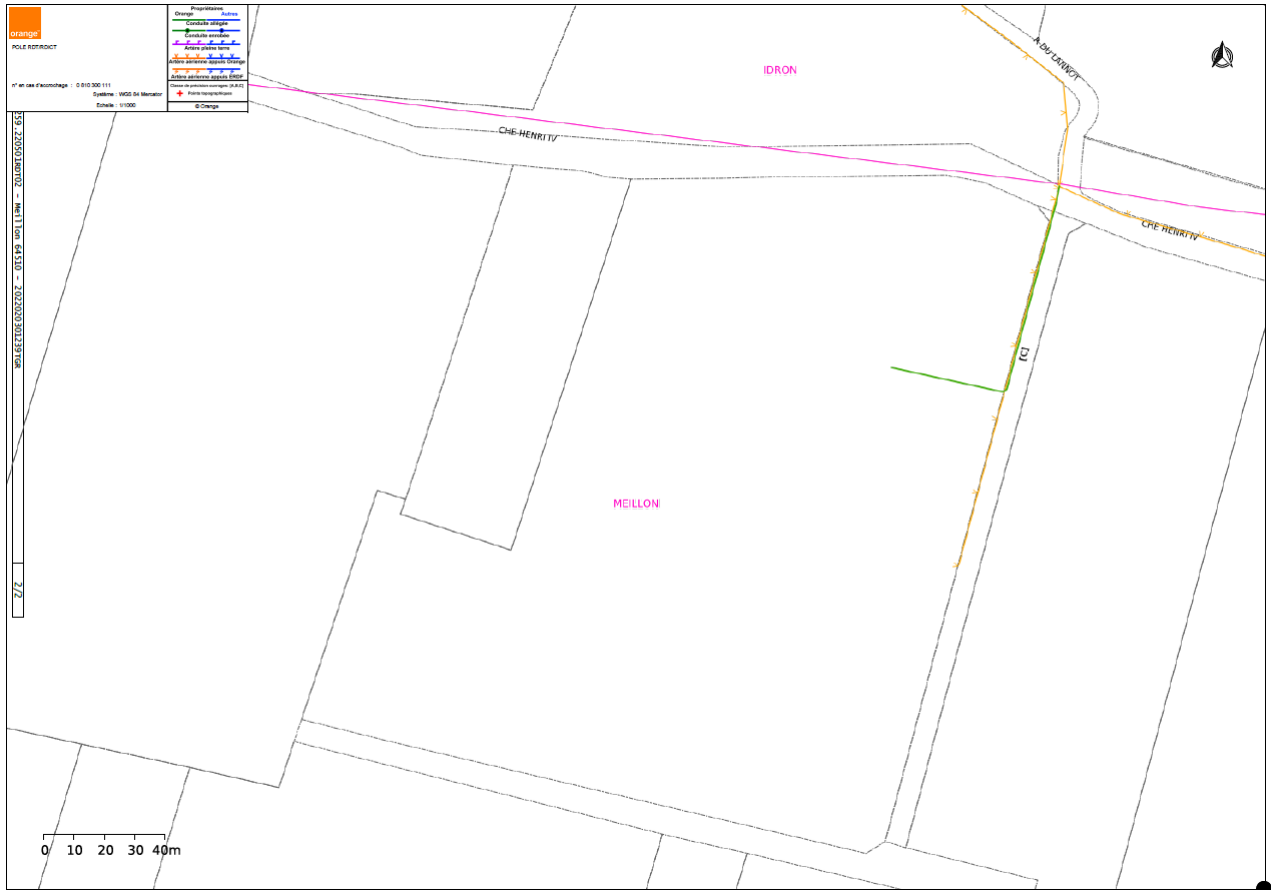
En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0810300111
 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

Responsable du dossier

Nom : ORANGE
 Désignation du service : POLE RDT/RDICT
 Tél : +33 228563535

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ORANGE
 Signature :
 Date : 04/02/2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 1



Annexe 12 : Réponse à consultation - SDIS 64 pour le site Lanot 1-2



Pau, le 11/07/2022

Sarah Demerseman
 Chef de projets
TotalEnergies Renouvelables France
 35 Rue Thomas Edison
 33610 - Canéjan - FRANCE

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20221353 du 11 juillet 2022
 Affaire suivie par : Capitaine BOUDIN
 Tel : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2241
 Mail : secretariat.ggdr@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
REFERENCE	I132.00007
COMMUNE	BIZANOS
ADRESSE	Lieu-dit des châtaigneraies
DOSSIER	Etudes Diverses
DEMANDEUR	TotalEnergies Renouvelables France

Réf. : votre transmission en date du 16 juin 2022 reçue au SDIS le 17 juin 2022

En réponse à votre demande en application de l'article R 111-5 du Code de l'urbanisme, veuillez trouver ci-joint l'avis et les remarques formulés par mes services.

I. DESCRIPTION SUCCINCTE

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de BIZANOS. Les parcelles cadastrales concernées sont les AL 19 de 656 m², AL 20 de 3 170 m², AL 21 de 8 000 m², AL 23 de 6 220 m², une partie des parcelles AL 24 et AL 88 (respectivement environ 1 260 m² et 2 330 m²). Ces parcelles sont d'anciens sites de puisement d'hydrocarbures (puits de Gaz LANOT 1, 2 et 3) sauf la parcelle AL 88 qui est un bois de 8,6 ha.

Le site comprendra :

- des panneaux photovoltaïques implantés au sol sur des structures métalliques,
- un poste de transformation,
- un poste de livraison,
- une piste de 4 m tout autour du site,
- une bâche incendie (la capacité n'est pas encore définie),
- une clôture.

Nous ne connaissons ni la puissance de cette centrale photovoltaïque ni la surface des panneaux photovoltaïques.

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
 à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 ■ 33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex - Tél. : 08.20.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au Code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, régime d'autorisation, établi en fonction de leur puissance et de leur hauteur. Depuis le 1^{er} décembre 2009, les centrales solaires au sol d'une puissance supérieure à 250 kW crête (kWc) sont désormais soumises à enquête publique, étude d'impact et permis de construire.

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Code de l'urbanisme : L 421-6, L 422-4, R 111-2, R 111-5, R 111-15, R 431-20.

L'avis du SDIS 64 se limite en conséquence au site (limite de propriété et non aux installations). Ce dernier point sera traité dans le cadre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à : 4^{ème} partie, livre 2 :

Titre I^{er} - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à R 4217-2) ;

Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (articles R 4221-1 à R 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

III. ANALYSE DES RISQUES

Pour le SDIS, les principaux risques présentés par cette installation sont :

- l'incendie dans l'enceinte du site,
- l'incendie des bois environnants,
- le risque d'électrocution.

➤ Accessibilités des secours

L'accès se fait par le chemin Henri IV qui est carrossable.

Une voie périphérique intérieure de 4 mètres de large, entoure la centrale photovoltaïque.

➤ Incendie

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

1. Analyse de la DECI existante

La défense incendie est actuellement assurée par :

- réseau public : le poteau incendie n°11 à 500 m à l'intersection du chemin Henri IV et de la rue des Crêtes de la commune d'ARESSY.

2. DECI complémentaire projetée dans l'étude

- Réseau privé : rien

3. Dimensionnement des besoins en eau du projet

Plus grande surface non recoupée	Besoin en eau du projet
13 439 m ² de surface de captation	60 m ³

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau est basé sur :

- le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau »,
- la fiche des recommandations techniques du SDIS 64 pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,
- l'analyse des risques spécifiques du lieu d'implantation.

4. Bilan de l'analyse DECI

Objet	Débit ou réserve	Référence ou adresse	Observations
DECI Existante : A	0 m ³	PI n° 11 commune D'ARESSY	Non compté car à 500 m
DECI complémentaire du projet : B	aucune		
TOTAL PREVU : A+B	00 m ³		
Dimensionnement du projet : C	60 m ³		
BESOIN INCENDIE A INTEGRER : C – (A+B)	60 m ³		

5. Distance des besoins en eau

Le PI se trouve à 500 m.

➤ Les autres risques

Pour le SDIS l'autre risque principal présenté par cette installation est le risque d'électrocution.

IV. AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITE AU PROJET

Le SDIS 64 a été sollicité pour avis. **Notre avis, conformément au code de l'urbanisme, se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées :**

Les conditions d'accessibilité des engins de secours au site sont actuellement réalisées par un chemin communal.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
3,00 mètres (si sens unique de circulation),
6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse),
6,00 mètres (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,
- surlargeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à **15 %**,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

Le maître d'ouvrage veillera à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, il renseignera le SDIS sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.

Une consigne devra indiquer clairement l'**interdiction du stationnement** des véhicules quels qu'ils soient, au droit de la réserve d'eau artificielle, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics.

Les portails d'entrée dans le site devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

Pendant les périodes de présence de personnels sur le site ou si un gardiennage permanent est prévu, l'accueil des secours, à l'entrée du site, doit être assuré, pour toute intervention, par l'appelant des secours, le gardien ou la personne désignée. Il appartient donc à l'exploitant de rédiger et d'afficher, à la vue de tous les personnels, des consignes répondant à cette obligation.

En dehors de ces périodes ou **en l'absence de gardiennage ou du représentant de l'exploitant, un dispositif d'ouverture accessible de l'extérieur, agréé par le SDIS devra être installé sur le portail** afin d'en garantir l'ouverture rapide par les sapeurs-pompiers en cas d'intervention urgente. (Consulter le service prévision du groupement Est du SDIS. Il pourra s'agir notamment d'un dispositif sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen des tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers, clé triangulaire de 11 mm).

L'installation d'un portail, ou tout autre dispositif électrique et automatique, interdisant temporairement ou non la circulation automobile, l'acheminement des dévidoirs et des personnels à pied, sur les voies ou chemins, publics ou privés, nécessairement utilisés par les sapeurs-pompiers lors des interventions de secours pour leur permettre d'accéder aux bâtiments et aux diverses installations est soumis au respect des prescriptions ci-après.

Il est important de noter que le SDIS ne peut accepter un quelconque transfert de responsabilité ni se substituer aux obligations qui relèvent de l'exploitant. En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles des véhicules ou des effectifs et il est inconcevable que le SDIS prenne en charge l'ensemble des dispositifs d'ouverture très diversifiés qui se mettent en place de plus en plus dans le département. En conséquence, le SDIS refuse catégoriquement de prendre en charge tout nouveau dispositif d'ouverture (clé, télécommande, carte, code...) en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

Le SDIS demande l'installation, pour tous les types de barrièrage électrique d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser soit l'ouverture automatique du portail, soit la coupure de l'alimentation électrique du portail et par conséquent permettre son ouverture manuelle immédiate.

Les portails à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

V. RECOMMANDATIONS DIVERSES LIEES AU PROJET :

Concernent le bassin des eaux de rétention :

Si toutefois, ce bassin, visible sur la cartographie aérienne, servait de rétention des eaux d'extinction, il faudrait que sa capacité soit égale ou supérieure à la capacité demandée pour la DECI additionnée de 10 l/m² de surface drainante (route, bâtiment,...).

Concernent les risque liés aux panneaux photovoltaïques :

La réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants est recommandée :

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide UTE C15-712
- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau »

- Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif courant continu sous tension.
- Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes :
 - o un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près des modules, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
 - o les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - o les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - o les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors dégagements et locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - o les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment (Cf. doctrine « Coupure générale des installations électriques » du 09/01/03) et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs
- Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - o à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours
 - o aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - o sur les câbles DC tous les 5 mètres
- Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations de panneaux photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Concernant l'organisation de l'intervention des moyens de secours :

Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra fournir au service prévision du groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) les informations suivantes :

- le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existants dans le secteur et le positionnement de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant,
- le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie,
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics,
- les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Un **Plan Interne d'Intervention** devra être rédigé par l'exploitant en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il devra intégrer notamment les **consignes et procédures d'intervention réciproque**. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :

- l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux,
- l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,
- l'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site, (véhicule, machines, etc.),
- le secours à personne en tout lieu du site.

Concernant la propagation d'un incendie aux bois alentours :

Pour limiter le risque d'incendie aux bois alentours, il est recommandé de réaliser :

- soit un débroussaillage de 50 m autour du projet limitrophe à des bois,
- soit de mettre en place des zones ensablées et une clôture en bac acier qui sera fixée sur la clôture de la centrale, sur les zones situées en périphérie immédiate des boisements. Cette clôture « pleine » en bac acier servirait ainsi de coupe-feu et éviterait la propagation d'un feu aux boisements proches.

Concernant la défense contre l'incendie :

Afin d'avoir une extinction rapide d'un incendie il est recommandé de prendre contact avec le groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) pour réaliser les mesures suivantes visant à assurer une utilisation efficace et rapide de la défense contre l'incendie :

- Implanter judicieusement une citerne souple de 60 m³ afin de protéger les constructions.
- Doter la réserve incendie d'une aire de stationnement de 32 m² permettant la mise en aspiration des engins de secours. (fiche n° 16 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).
- Doter cette réserve incendie d'un point d'aspiration (fiche 13) et d'une signalisation conformément à la fiche 14 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Faire procéder à la visite de réception de la réserve incendie afin de vérifier son opérationnalité et son recensement par le SDIS 64.
- Maintenir en permanence l'accessibilité et la pérennité de la ressource en eau ainsi que le fonctionnement des installations de sécurité.

En ce qui concerne tous les éléments consécutifs au projet, incluant l'analyse des besoins pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'intervenir sur les sinistres dans l'ICPE, les services de la DREAL ou de la DDPP sont seuls habilités à émettre un avis.

Le Directeur départemental,
par délégation,



Commandant BELLOY

Copie à : CIS PAU

Annexe 13 : Réponse à consultation - SDIS 64 pour le site Mazères 6



Pau, le 11/07/2022

Sarah Demerseman
 Chef de projets
TotalEnergies Renouvelables France
 35 Rue Thomas Edison
 33610 - Canéjan - FRANCE

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20221351 du 11/07/2022
 Affaire suivie par : Capitaine BOUDIN
 Tel : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2241
 Mail : secretariat.ggdr@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
REFERENCE	I041.00005
COMMUNE	ARESSY
ADRESSE	Parcelle ZB 0002
DOSSIER	Etudes Diverses Etude de panneaux photovoltaïque
DEMANDEUR	TotalEnergies Renouvelables France

Réf. : votre transmission en date du 16 juin 2022 reçue au SDIS le 17 juin 2022

En réponse à votre demande en application de l'article R 111-5 du Code de l'urbanisme, veuillez trouver ci-joint l'avis et les remarques formulés par mes services.

I. DESCRIPTION SUCCINCTE

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARESSY. Les parcelles cadastrales concernées sont les ZB 34 et 35. Ces parcelles sont d'anciens sites de puisement d'hydrocarbures (puits de Gaz MAZERES 6).

Nous ne connaissons ni la puissance de cette centrale photovoltaïque ni la surface des panneaux photovoltaïques.

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au Code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, régime d'autorisation, établi en fonction de leur puissance et de leur hauteur. Depuis le 1^{er} décembre 2009, les centrales solaires au sol d'une puissance supérieure à 250 kW crête (kWc) sont désormais soumises à enquête publique, étude d'impact et permis de construire.

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
 à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 ■ 33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex - Tél. : 08.20.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Code de l'urbanisme : L 421-6, L 422-4, R 111-2, R 111-5, R 111-15, R 431-20.

L'avis du SDIS 64 se limite en conséquence au site (limite de propriété et non aux installations). Ce dernier point sera traité dans le cadre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à : 4^{ème} partie, livre 2 :

Titre I^{er} - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à R 4217-2) ;

Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (articles R 4221-1 à R 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

III. ANALYSE DES RISQUES

Pour le SDIS, les principaux risques présentés par cette installation sont :

- l'incendie dans l'enceinte du site,
- l'incendie des bois environnants,
- le risque d'électrocution.

➤ Accessibilités des secours

L'accès se fait par des voies carrossables.

➤ Incendie

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

1. Analyse de la DECI existante

La défense incendie est actuellement assurée par :

- réseau public : le poteau incendie n°10 de la commune d'Aressy à 600 m.

2. DECI complémentaire projetée dans l'étude

- Réseau privé : rien

3. Dimensionnement des besoins en eau du projet

Plus grande surface non recoupée	Besoin en eau du projet
13 000 m ² de panneaux	60 m ³ / h

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau est basé sur :

- le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau »,
- la fiche des recommandations techniques du SDIS 64 pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,
- l'analyse des risques spécifiques du lieu d'implantation.

4. Bilan de l'analyse DECI

Objet	Débit ou réserve	Référence ou adresse	Observations
DECI Existante : A	0 m ³	PI n° 10 commune D'ARESSY	Non compté car à 600 m
DECI complémentaire du projet : B	aucune		
TOTAL PREVU : A+B	00 m ³		
Dimensionnement du projet : C	60 m ³		
BESOIN INCENDIE A INTEGRER : C - (A+B)	60 m ³		

5. Distance des besoins en eau

Le PI se trouve à 600 m.

➤ Les autres risques

Pour le SDIS l'autre risque principal présenté par cette installation est le risque d'électrocution.

IV. AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITE AU PROJET

Le SDIS 64 a été sollicité pour avis. Notre avis, conformément au code de l'urbanisme, se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées :

Les conditions d'accessibilité des engins de secours au site sont actuellement réalisées par un chemin communal.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
3,00 mètres (si sens unique de circulation),
6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse),
6,00 mètres (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newtons** avec un maximum de **90 kilo-Newtons** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,
- sur largeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à **15 %**,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

Le maître d'ouvrage veillera à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, il renseignera le SDIS sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.

Une consigne devra indiquer clairement l'**interdiction du stationnement** des véhicules quels qu'ils soient, au droit de la réserve d'eau artificielle, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics.

Les portails d'entrée dans le site devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

Pendant les périodes de présence de personnels sur le site ou si un gardiennage permanent est prévu, l'accueil des secours, à l'entrée du site, doit être assuré, pour toute intervention, par l'appelant

des secours, le gardien ou la personne désignée. Il appartient donc à l'exploitant de rédiger et d'afficher, à la vue de tous les personnels, des consignes répondant à cette obligation.

En dehors de ces périodes ou **en l'absence de gardiennage ou du représentant de l'exploitant, un dispositif d'ouverture accessible de l'extérieur, agréé par le SDIS devra être installé sur le portail** afin d'en garantir l'ouverture rapide par les sapeurs-pompiers en cas d'intervention urgente. (Consulter le service prévision du groupement Est du SDIS. Il pourra s'agir notamment d'un dispositif sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen des tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers, clé triangulaire de 11 mm).

L'installation d'un portail, ou tout autre dispositif électrique et automatique, interdisant temporairement ou non la circulation automobile, l'acheminement des dévidoirs et des personnels à pied, sur les voies ou chemins, publics ou privés, nécessairement utilisés par les sapeurs-pompiers lors des interventions de secours pour leur permettre d'accéder aux bâtiments et aux diverses installations est soumis au respect des prescriptions ci-après.

Il est important de noter que le SDIS ne peut accepter un quelconque transfert de responsabilité ni se substituer aux obligations qui relèvent de l'exploitant. En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles des véhicules ou des effectifs et il est inconcevable que le SDIS prenne en charge l'ensemble des dispositifs d'ouverture très diversifiés qui se mettent en place de plus en plus dans le département. En conséquence, le SDIS refuse catégoriquement de prendre en charge tout nouveau dispositif d'ouverture (clé, télécommande, carte, code, etc...) en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

Le SDIS demande l'installation, pour tous les types de barrière électrique d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser soit l'ouverture automatique du portail, soit la coupure de l'alimentation électrique du portail et par conséquent permettre son ouverture manuelle immédiate.

Les portails à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

V. RECOMMANDATIONS DIVERSES LIEES AU PROJET :

Concernent le bassin des eaux de rétention :

Si toutefois, ce bassin, visible sur la cartographie aérienne, servait de rétention des eaux d'extinction, il faudrait que sa capacité soit égale ou supérieure à la capacité demandée pour la DECI additionnée de 10 l/m² de surface drainante (route, bâtiment,...).

Concernent les risque liés aux panneaux photovoltaïques :

La réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants est recommandée.

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide UTE C15-712
- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau »
- Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif courant continu sous tension.
- Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes :
 - o un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près des modules, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
 - o les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;
 - o les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;

- les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors dégagements et locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
- les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment (Cf. doctrine « Coupure générale des installations électriques » du 09/01/03) et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
- Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs
- Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours
 - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - sur les câbles DC tous les 5 mètres
- Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations de panneaux photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Concernent l'organisation de l'intervention des moyens de secours :

Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra fournir au service prévision du groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) les informations suivantes :

- le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existants dans le secteur et le positionnement de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant,
- le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie,
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics,
- les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Un **Plan Interne d'Intervention** devra être rédigé par l'exploitant en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il devra intégrer notamment les **consignes et procédures d'intervention réciproque**. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :

- l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux,
- l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,

- l'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site, (véhicule, machines, etc.),
- le secours à personne en tout lieu du site.

Concernent la propagation d'un incendie aux bois alentours :

Pour limiter le risque d'incendie aux bois alentours, il est recommandé de réaliser :

- soit un débroussaillage de 50 m autour du projet limitrophe à des bois,
- soit de mettre en place des zones ensablées et une clôture en bac acier qui sera fixée sur la clôture de la centrale, sur les zones situées en périphérie immédiate des boisements. Cette clôture « pleine » en bac acier servirait ainsi de coupe-feu et éviterait la propagation d'un feu aux boisements proches.

Concernent la défense contre l'incendie :

Afin d'avoir une extinction rapide d'un incendie il est recommandé de prendre contact avec le groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) pour réaliser les mesures suivantes visant à assurer une utilisation efficace et rapide de la défense contre l'incendie :

- Implanter judicieusement une citerne souple de 60 m³ afin de protéger les constructions.
- Doter la réserve incendie d'une aire de stationnement de 32 m² permettant la mise en aspiration des engins de secours. (fiche n° 16 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).
- Doter cette réserve incendie d'un point d'aspiration (fiche 13) et d'une signalisation conformément à la fiche 14 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Faire procéder à la visite de réception de la réserve incendie afin de vérifier son opérationnalité et son recensement par le SDIS 64.
- Maintenir en permanence l'accessibilité et la pérennité de la ressource en eau ainsi que le fonctionnement des installations de sécurité.

En ce qui concerne tous les éléments consécutifs au projet, incluant l'analyse des besoins pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'intervenir sur les sinistres dans l'ICPE, les services de la DREAL ou de la DDPP sont seuls habilités à émettre un avis.

Le Directeur départemental,
par délégation,



Commandant BELLOY

Copie à : CIS PAU

Annexe 14 : Réponse à consultation - SDIS 64 pour le site Lanot 4-5



Pau, le 11/07/2022

Sarah Demerseman
 Chef de projets
TotalEnergies Renouvelables France
 35 Rue Thomas Edison
 33610 - Canéjan - FRANCE

Réf. : GGDR / SPRV / étude 20221352 du 11 juillet 2022
 Affaire suivie par : Capitaine BOUDIN
 Tel : 08.20.12.64.64 – à l'invitation taper : 2241
 Mail : secretariat.ggdr@sdis64.fr

ETUDE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ETABLISSEMENT	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
REFERENCE	I376.00003
COMMUNE	MEILLON
ADRESSE	Chemin HENRY IV
DOSSIER	Etudes Diverses
DEMANDEUR	TotalEnergies Renouvelables France

Réf. : votre transmission en date du 16 juin 2022 reçue au SDIS le 17 juin 2022

En réponse à votre demande en application de l'article R 111-5 du Code de l'urbanisme, veuillez trouver ci-joint l'avis et les remarques formulés par mes services.

I. DESCRIPTION SUCCINCTE

Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARESSY. Les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles ZB 41, 42 et 43. Ces parcelles sont d'anciens sites de puisement d'hydrocarbures (puits de Gaz LANOT 4 – 5).

Nous ne connaissons ni la puissance de cette centrale photovoltaïque ni la surface des panneaux photovoltaïques.

II. REGLEMENTATION APPLICABLE

Les activités qui seront exercées dans ces locaux sont soumises au Code de l'environnement et au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, régime d'autorisation, établi en fonction de leur puissance et de leur hauteur. Depuis le 1^{er} décembre 2009, les centrales solaires au sol d'une puissance supérieure à 250 kW crête (kWc) sont désormais soumises à enquête publique, étude d'impact et permis de construire.

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle
 à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 ■ 33 avenue du Général Leclerc - BP 1622 - 64016 PAU cedex - Tél. : 08.20.12.64.64 - Télécopie : 05.59.80.22.41 ■

En conséquence, le pétitionnaire devra consulter le service préfectoral chargé du contrôle de ces établissements et se conformer aux textes précités et aux règles de sécurité qui lui seront imposées par ce service.

Code de l'urbanisme : L 421-6, L 422-4, R 111-2, R 111-5, R 111-15, R 431-20.

L'avis du SDIS 64 se limite en conséquence au site (limite de propriété et non aux installations). Ce dernier point sera traité dans le cadre de la réglementation ICPE.

Par ailleurs, ces locaux sont assujettis aux dispositions du Code du travail et plus particulièrement à : 4^{ème} partie, livre 2 :

Titre I^{er} - Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail (articles R 4211-1 à R 4217-2) ;

Titre II - Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail (articles R 4221-1 à R 4228-37).

En ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

III. ANALYSE DES RISQUES

Pour le SDIS, les principaux risques présentés par cette installation sont :

- l'incendie dans l'enceinte du site,
- l'incendie des bois environnants,
- le risque d'électrocution.

➤ Accessibilités des secours

L'accès se fait par des voies carrossables.

➤ Incendie

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

1. Analyse de la DECI existante

La défense incendie est actuellement assurée par :

- réseau public : le poteau incendie n°109 de la commune d'Idron à 500 m.

2. DECI complémentaire projetée dans l'étude

- Réseau privé : rien

3. Dimensionnement des besoins en eau du projet

Plus grande surface non recoupée	Besoin en eau du projet
33 000 m ² de panneaux	60 m ³ / h

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau est basé sur :

- le document technique D9 « Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau »,
- la fiche des recommandations techniques du SDIS 64 pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol,
- l'analyse des risques spécifiques du lieu d'implantation.

4. Bilan de l'analyse DECI

Objet	Débit ou réserve	Référence ou adresse	Observations
DECI Existante : A	0 m ³	PI n° 109 commune d'Idron	Non compté car à 500 m
DECI complémentaire du projet : B	aucune		
TOTAL PREVU : A+B	00 m ³		
Dimensionnement du projet : C	60 m ³		
BESOIN INCENDIE A INTEGRER : C - (A+B)	60 m ³		

5. Distance des besoins en eau

Le PI se trouve à 500 m.

➤ Les autres risques

Pour le SDIS l'autre risque principal présenté par cette installation est le risque d'électrocution.

IV. AVIS TECHNIQUE SUR L'ACCESSIBILITE AU PROJET

Le SDIS 64 a été sollicité pour avis. **Notre avis, conformément au code de l'urbanisme, se limite aux conditions d'accessibilité des secours au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées :**

Les conditions d'accessibilité des engins de secours au site sont actuellement réalisées par un chemin communal.

Pour rappel réglementaire, la voie permettant l'accès au site doit correspondre aux caractéristiques d'une voie engins :

- largeur minimale de la bande de roulement (bandes réservées au stationnement exclues) :
3,00 mètres (si sens unique de circulation),
6,00 mètres (si double sens de circulation ou voie en impasse),
6,00 mètres (dans tous les cas, pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres),
- force portante suffisante pour un véhicule de **160 kilo-Newton** avec un maximum de **90 kilo-Newton** par essieu, ceux-ci étant distants de **3,60 mètres** au minimum,
- résistance au poinçonnement : **80 Newtons/cm²** sur une surface maximale de **0,20 m²**,
- rayon intérieur des tournants : **R = 11 mètres** minimum,
- surlargeur extérieure : **S = 15/R** dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètres),
- pente inférieure à **15 %**,
- hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de **3,50 mètres** de hauteur (passage sous voûte).

Le maître d'ouvrage veillera à ce qu'aucune entrave ne gêne la circulation des véhicules de secours, il renseignera le SDIS sur les éventuelles restrictions d'accès pendant l'exploitation.

Une consigne devra indiquer clairement l'**interdiction du stationnement** des véhicules quels qu'ils soient, au droit de la réserve d'eau artificielle, sur les accotements ou sur les parties de chaussée non prévues à cet effet, de nature à empêcher ou même seulement retarder l'accès ou la mise en œuvre des moyens de secours publics.

Les portails d'entrée dans le site devront être conçus et implantés afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.

Pendant les périodes de présence de personnels sur le site ou si un gardiennage permanent est prévu, l'accueil des secours, à l'entrée du site, doit être assuré, pour toute intervention, par l'appelant des secours, le gardien ou la personne désignée. Il appartient donc à l'exploitant de rédiger et d'afficher, à la vue de tous les personnels, des consignes répondant à cette obligation.

En dehors de ces périodes ou **en l'absence de gardiennage ou du représentant de l'exploitant, un dispositif d'ouverture accessible de l'extérieur, agréé par le SDIS devra être installé sur le portail** afin d'en garantir l'ouverture rapide par les sapeurs-pompiers en cas d'intervention urgente. (Consulter le service prévision du groupement Est du SDIS. Il pourra s'agir notamment d'un dispositif sécable ou ouvrant de l'extérieur au moyen des tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers, clé triangulaire de 11 mm).

L'installation d'un portail, ou tout autre dispositif électrique et automatique, interdisant temporairement ou non la circulation automobile, l'acheminement des dévidoirs et des personnels à pied, sur les voies ou chemins, publics ou privés, nécessairement utilisés par les sapeurs-pompiers lors des interventions de secours pour leur permettre d'accéder aux bâtiments et aux diverses installations est soumis au respect des prescriptions ci-après.

Il est important de noter que le SDIS ne peut accepter un quelconque transfert de responsabilité ni se substituer aux obligations qui relèvent de l'exploitant. En outre, des centres de secours différents sont susceptibles d'intervenir en fonction des disponibilités opérationnelles des véhicules ou des effectifs et il est inconcevable que le SDIS prenne en charge l'ensemble des dispositifs d'ouverture très diversifiés qui se mettent en place de plus en plus dans le département. En conséquence, le SDIS refuse catégoriquement de prendre en charge tout nouveau dispositif d'ouverture (clé, télécommande, carte, code...) en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

Le SDIS demande l'installation, pour tous les types de barrière électrique d'une platine « POMPIERS » accessible de l'extérieur (par exemple sur l'un des montants du portail). La manœuvre de ce verrou devra réaliser soit l'ouverture automatique du portail, soit la coupure de l'alimentation électrique du portail et par conséquent permettre son ouverture manuelle immédiate.

Les portails à fonctionnement électrique doivent être déverrouillés automatiquement en cas de coupure d'électricité et permettre ainsi leur ouverture manuellement.

V. RECOMMANDATIONS DIVERSES LIEES AU PROJET :

Concernent le bassin des eaux de rétention :

Si toutefois, ce bassin, visible sur la cartographie aérienne, servait de rétention des eaux d'extinction, il faudrait que sa capacité soit égale ou supérieure à la capacité demandée pour la DECI additionnée de 10 l/m² de surface drainante (route, bâtiment,...).

Concernent les risque liés aux panneaux photovoltaïques :

La réalisation des mesures suivantes visant à assurer la sécurité des occupants et des intervenants est recommandée.

- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide UTE C15-712
- Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies Renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau »
- Prendre toute disposition pour éviter aux intervenants des services de secours tout risque de choc électrique au contact d'un conducteur actif courant continu sous tension.
- Cet objectif peut notamment être atteint par l'une des dispositions suivantes :
 - o un système de coupure d'urgence de la liaison DC est mis en place, positionné au plus près des modules, piloté à distance depuis une commande regroupée avec le dispositif de mise hors-tension du bâtiment ;
 - o les câbles DC cheminent en extérieur (avec protection mécanique si accessible) et pénètrent directement dans chaque local technique onduleur du bâtiment ;

- les onduleurs sont positionnés à l'extérieur, sur le toit, au plus près des modules ;
 - les câbles DC cheminent à l'intérieur du bâtiment jusqu'au local technique onduleur, et sont placés dans un cheminement technique protégé, situé hors dégagements et locaux à risques particuliers, et de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes ;
 - les câbles DC cheminent uniquement dans le volume où se trouvent les onduleurs. Ce volume est situé à proximité immédiate des modules. Il n'est accessible ni au public, ni au personnel ou occupants non autorisés. Le plancher bas de ce volume est stable au feu du même degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
- Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, visible, positionnée à proximité du dispositif de mise hors tension du bâtiment (Cf. doctrine « Coupure générale des installations électriques » du 09/01/03) et identifiée par la mention : « Attention – Présence de deux sources de tension : 1- Réseau de distribution ; 2- Panneaux photovoltaïques » en lettres noires sur fond jaune.
 - Lorsqu'il existe, le local technique onduleur a des parois de degré coupe-feu égal au degré de stabilité au feu du bâtiment, avec un minimum de 30 minutes.
 - Signaler sur les plans du bâtiment, destinés à faciliter l'intervention des secours, les emplacements du ou des locaux techniques onduleurs
 - Le pictogramme dédié au risque photovoltaïque est apposé :
 - à l'extérieur du bâtiment à l'accès des secours
 - aux accès aux volumes et locaux abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque
 - sur les câbles DC tous les 5 mètres
 - Indiquer sur les consignes de protection contre l'incendie la nature et les emplacements des installations de panneaux photovoltaïques (toiture, façades, fenêtres, ...).

Concernant l'organisation de l'intervention des moyens de secours :

Dans le but de permettre l'intervention des moyens de secours publics à l'intérieur du site, en tenant compte de la spécificité des installations et également des éventuels dangers qu'elles présentent pour les intervenants, l'exploitant devra fournir au service prévision du groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) les informations suivantes :

- le plan d'ensemble au 1/2000ème (ou échelle proche) mentionnant l'emplacement des éventuels poteaux d'incendie existants dans le secteur et le positionnement de l'hydrant ou de la réserve artificielle d'incendie implanté par l'exploitant,
- le plan du site au 1/500ème (ou échelle proche) faisant apparaître la sectorisation de l'exploitation, les voiries pénétrantes avec leur identification, les bâtiments ou constructions de l'établissement avec mention des locaux les plus vulnérables et des locaux à risques particuliers. Ce plan fera apparaître les limites d'accès des moyens de secours hors arrêt total des installations, les organes de coupure des énergies actionnables par les secours publics afin de permettre leur intervention en toute sécurité, l'emplacement des moyens internes de secours et de lutte contre l'incendie,
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais en cas d'intervention des secours publics,
- les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Un **Plan Interne d'Intervention** devra être rédigé par l'exploitant en collaboration avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il devra intégrer notamment les **consignes et procédures d'intervention réciproque**. Il définira la conduite à tenir des sapeurs-pompiers pour :

- l'extinction d'un feu d'herbe sous les panneaux,
- l'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement de câbles, locaux techniques,

- l'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site, (véhicule, machines, etc.),
- le secours à personne en tout lieu du site.

Concernent la propagation d'un incendie aux bois alentours :

Pour limiter le risque d'incendie aux bois alentours, il est recommandé de réaliser :

- soit un débroussaillage de 50 m autour du projet limitrophe à des bois,
- soit de mettre en place des zones ensablées et une clôture en bac acier qui sera fixée sur la clôture de la centrale, sur les zones situées en périphérie immédiate des boisements. Cette clôture « pleine » en bac acier servirait ainsi de coupe-feu et éviterait la propagation d'un feu aux boisements proches.

Concernent la défense contre l'incendie :

Afin d'avoir une extinction rapide d'un incendie il est recommandé de prendre contact avec le groupement Est du SDIS 64 (secretariat.gdrest@sdis64.fr) pour réaliser les mesures suivantes visant à assurer une utilisation efficace et rapide de la défense contre l'incendie :

- Implanter judicieusement une citerne souple de 60 m³ afin de protéger les constructions.
- Doter la réserve incendie d'une aire de stationnement de 32 m² permettant la mise en aspiration des engins de secours. (fiche n° 16 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie).
- Doter cette réserve incendie d'un point d'aspiration (fiche 13) et d'une signalisation conformément à la fiche 14 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.
- Faire procéder à la visite de réception de la réserve incendie afin de vérifier son opérationnalité et son recensement par le SDIS 64.
- Maintenir en permanence l'accessibilité et la pérennité de la ressource en eau ainsi que le fonctionnement des installations de sécurité.

En ce qui concerne tous les éléments consécutifs au projet, incluant l'analyse des besoins pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) afin d'intervenir sur les sinistres dans l'ICPE, les services de la DREAL ou de la DDPP sont seuls habilités à émettre un avis.

Le Directeur départemental,
par délégation,



Commandant BELLOY

Copie à : CIS PAU

Annexe 15 : Réponse à consultation – SFR FIBRE pour le site Lanot 4-5

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116358A)

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT <input type="checkbox"/> Récépissé de DICT <input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe		Destinataire Dénomination : CHAUMEAU Charlotte Complément / Service : Agence Centre Loire Numéro / Voie : 35 Rue Thomas Edison Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 33610 CANEJAN Pays : France	
N° consultation du téléservice : 2022020301239TGR Référence de l'exploitant : N° d'affaire du déclarant : DT_Lanot 4-5 Personne à contacter (déclarant) : CHAUMEAU Charlotte Date de réception de la déclaration : 04 / 02 / 2022 Commune principale des travaux : Meillon Adresse des travaux prévus : lieu-dit Larraz		Coordonnées de l'exploitant : Raison sociale : SFR FIBRE SAS - SFR FIBRE SAS Personne à contacter : Numéro / Voie : TSA 70011 Lieu-dit / BP : Code Postal / Commune : 69134 DARDILLY CEDEX Tél. : 0980804303 Fax :	
Éléments généraux de réponse <input type="checkbox"/> Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : <input type="checkbox"/> Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m <input checked="" type="checkbox"/> Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : TL _____ (voir liste des catégories au verso)			
Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____ <input type="checkbox"/> Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage. Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____ NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.			
Emplacement de nos réseaux / ouvrages <input checked="" type="checkbox"/> Plans joints : Références : Echelle ⁽¹⁾ : Date d'édition ⁽¹⁾ : Sensible : Prof. régl. min ⁽¹⁾ : Matériau réseau ⁽¹⁾ : NB : La dalle de précision A, B ou C figure dans les plans. _____ / _____ / _____ / _____ / <input type="checkbox"/> 0 cm _____ _____ / _____ / _____ / _____ / <input type="checkbox"/> 0 cm _____ <input type="checkbox"/> Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : <input type="checkbox"/> Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____ ou <input type="checkbox"/> Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____) <input type="checkbox"/> Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage. <input type="checkbox"/> (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾ (1): l'oubat d'information est fournie sur le plan joint (2): pour les branchements et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché			
Recommandations de sécurité Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées : Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____ Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : <input type="radio"/> possible <input type="radio"/> impossible Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____ Dispositifs importants pour la sécurité : _____			
Cas de dégradation d'un de nos ouvrages En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0805052656 Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____			
Responsable du dossier Nom : _____ Désignation du service : _____ Tél. : 0980804303		Signature de l'exploitant ou de son représentant Nom du signataire : BERRAL Fatima Signature : Sogelink Date : 04 / 02 / 2022 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 2	

La loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



NOTICE D'INFORMATIONS, PRESCRIPTIONS ET LEGENDE RESEAU DE TELECOMUNICATION SFR FIBRE SAS/NUMERICABLE



LEGENDE DES PLANS DE DETAIL									
A	<p>Réseau de télécommunication en classe A En planimétrie seulement sauf indication contraire sur le plan</p>								
B	<p>Réseau de télécommunication en classe B</p>								
C	<p>Réseau de télécommunication en classe C</p>								
IGN	<p>Fond cartographique issu de l'IGN</p>								
<p>Coordonnées géoréférencées d'au moins trois points de l'ouvrage faisant foi</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Points de repère</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>E12108.97 6451086.35</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>D12082.64 6458643.85</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>E12061.8 6451022.48</td> </tr> </tbody> </table> <p>Coordonnées de points remarquables de l'ouvrage dans le système de projection : EPSG (2154 - RGF93, Lambert 93)</p>		Points de repère		1	E12108.97 6451086.35	2	D12082.64 6458643.85	3	E12061.8 6451022.48
Points de repère									
1	E12108.97 6451086.35								
2	D12082.64 6458643.85								
3	E12061.8 6451022.48								
<p>La présence d'un grillage avertisseur enterré au-dessus de nos ouvrages n'est pas systématique. Nos ouvrages se trouvent avec une charge de 0,60 m dans la classe de précision indiquée.</p>									

Contact

Demande d'information (Dévoisement, déconnexion, marquage, localisation de l'un de nos ouvrages)

Contactez Sogelink en indiquant l'objet de votre demande, le numéro de DT-DICT ou de dossier et vos coordonnées.

Par mail : sfr-fibre@demat.sogelink.fr ou par téléphone au 09 80 80 43 03

En cas d'endommagement

Contactez Sogelink en indiquant l'adresse du sinistre, le numéro de DT-DICT ou de dossier et vos coordonnées.

Par mail : sfr-fibre@demat.sogelink.fr ou par téléphone au 0 805 05 26 56 choix n°8

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

L'ensemble des recommandations techniques liées aux « ouvrages de télécommunications » se trouve au paragraphe 3.7.6 du fascicule 2 du guide d'applications de la réglementation anti-endommagement disponible sur :

<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

- 1) Cliquez sur « Construire sans détruire »
- 2) Cliquez sur « Guide d'application de la réglementation »

Notez que vous y trouverez les consignes de sécurité liées aux techniques et engins que vous utilisez, aussi bien à proximité des canalisations enterrées, que des lignes de télécommunication électroniques aériennes.



Ce guide est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques usuelles, générales et génériques.

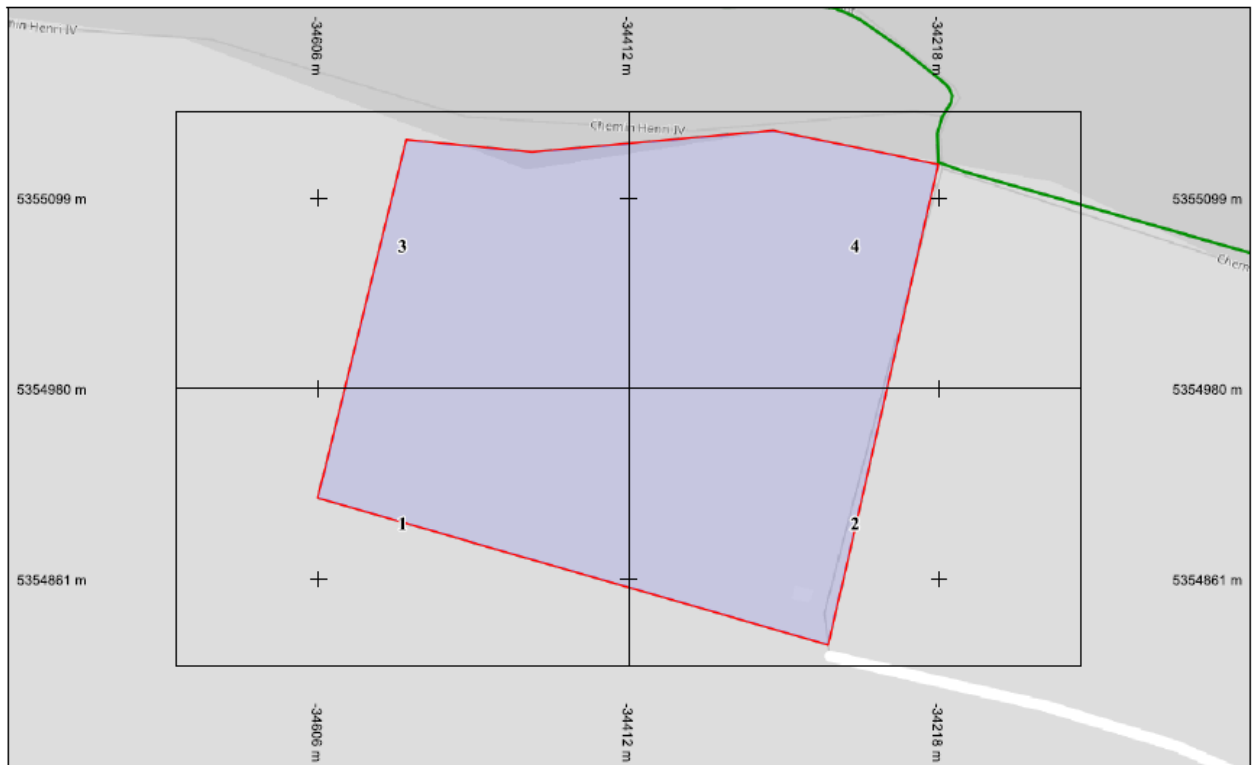
Contrairement aux recommandations, les prescriptions présentent un caractère obligatoire.

Elles sont encadrées et écrites en rouge et en gras.

RAPPEL : Le marquage-piquetage est obligatoire

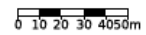
(Arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009)

Article 27.3.1 : Lorsque les travaux doivent être exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, tels que canalisations et câbles ou autres réseaux, dépendant du maître de l'ouvrage ou de tierces personnes, le représentant du pouvoir adjudicateur prend à sa charge les sondages préalables en trois dimensions des ouvrages souterrains (voir aussi le chapitre 5.9 du fascicule 1 du Guide d'application de la réglementation).



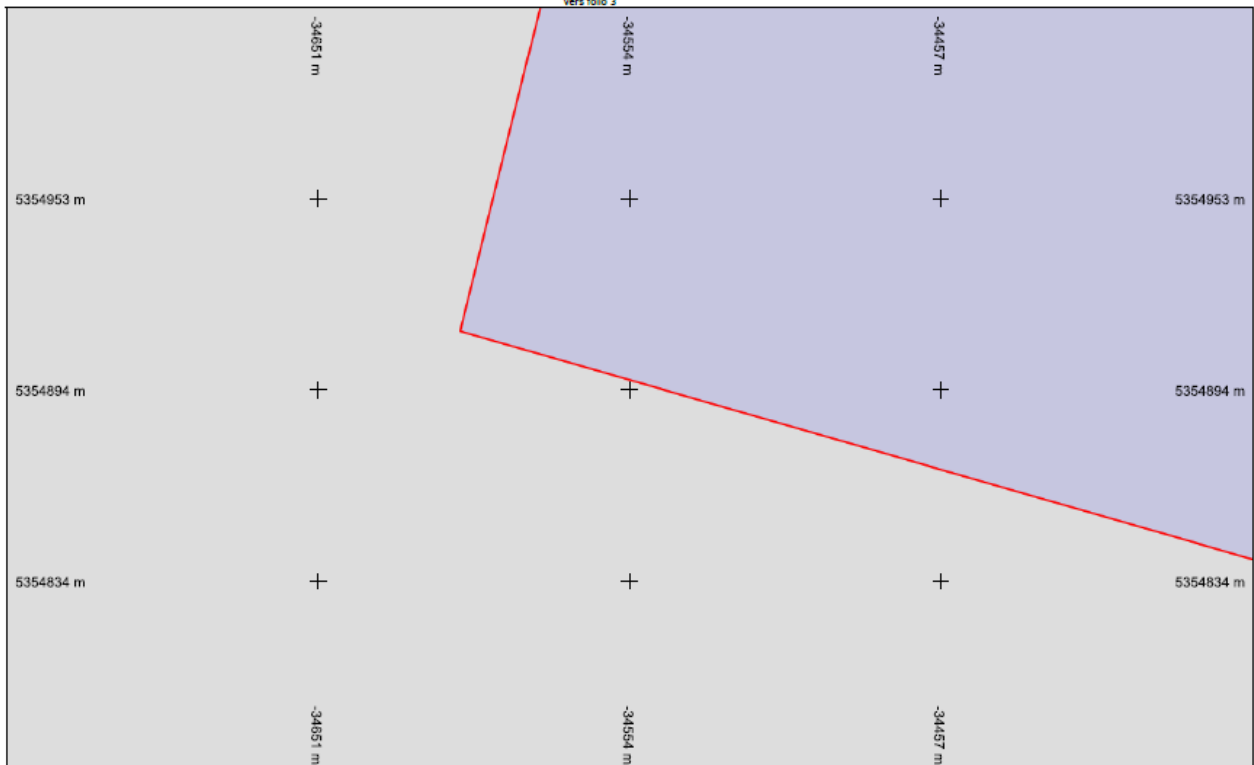
Légende
Réseau

Echelle : 1:2000 — Plan généré le : 04/02/2022 - 16:47:08
 Numéro de consultation : 2022020301239TGR
 Adresse : lieu-dit Larras, 64510 Meillon
 Plan d'ensemble - Format d'impression : A4 Paysage



Classe de précision : C	Catégorie réseau : TL	Carroyage : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:
-------------------------	-----------------------	--

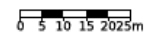
vers folio 3



Légende
Réseau

Echelle : 1:1000 — Plan généré le : 04/02/2022 - 16:47:08
 Numéro de consultation : 2022020301239TGR
 Adresse : lieu-dit Larras, 64510 Meillon
 Format d'impression : A4 Paysage

Folio 1



Classe de précision : C	Catégorie réseau : TL	Carroyage : WGS 84/Pseudo-Mercator - EPSG:
-------------------------	-----------------------	--

